



Recueil des Actes Administratifs

JANVIER – FEVRIER 2012

Numéro 58



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 18 janvier 2012	page 1
Conseil Communautaire du 09 février 2012	page 30
Arrêtés du Président	page 196

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2012

REUNION DE BUREAU

Mercredi 18 janvier 2012 à 20 heures

**Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine**

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|------|---------------------|--|
| 12-1 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 novembre 2011. |
| 12-2 | M. Maurice SCHWARTZ | Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments. |
| 12-3 | M. Louis HEILMANN | Eau – Convention d'achat d'eau au SIE de GIROMAGNY. |
| 12-4 | M. Azeddine GOUTAS | Equipements Sportifs Communautaires – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90). |
| 12-5 | M. Yves DRUET | Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. |

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

12-1

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
29 novembre 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 18 Janvier 2012

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour du mois de janvier à
20 heures 30

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN,
Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile
GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN,
Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre
BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard
FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,
Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr de Belfort

26 JAN. 2012

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 18 janvier 2012**

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-1

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 novembre 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 29 novembre 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

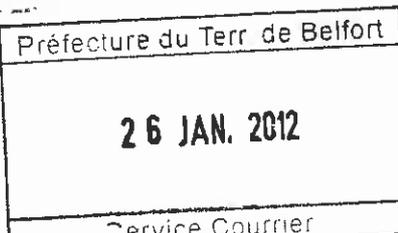
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 18 janvier 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

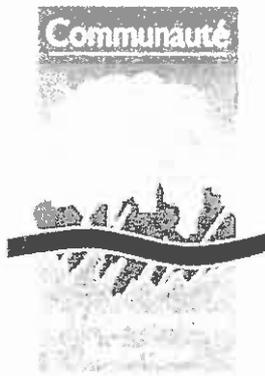
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 29 novembre 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

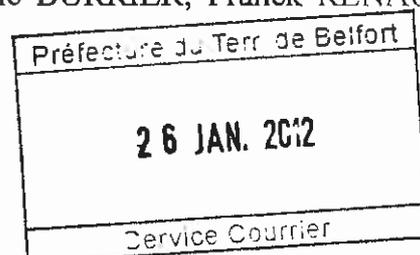
RELEVÉ DE DECISIONS N° 6/2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Antoine BURRIER, Franck RENAUD, Allél LOUNES.

⌘ ⌘ ⌘



ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 29 novembre 2011

N° 11-48 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-49 – Convention de mise en place de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise en place de conteneurs enterrés avec le Syndic de la copropriété du 4 Place Schumann à Belfort.

N° 11-50 – Recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à :
 - engager les démarches administratives nécessaires,
 - solliciter l'accord des propriétaires, communes ou particuliers et signer les conventions requises,
 - procéder à la consultation des entreprises et signer les marchés à venir conformément au Code des Marchés Publics,
 - poursuivre la coopération avec la SODEB,
 - solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération, notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER,
 - inscrire les crédits nécessaires, 325 000 € HT, au BP 2012.

N° 11-51 – Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux assainissement de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président :
 - à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert,
 - à signer le marché à intervenir.

N° 11-52– Convention d'assistance du SPANC commune d'Urcerey.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'assistance du SPANC avec la commune d'URCEREY.

N° 11-53– Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunications.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de télécommunications, se substituant au précédent,
- **ADOPTE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

- 1) Elargissement de l'association « Mission Locale du Territoire de Belfort » -
Eventualité de la participation de la C.A.B.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de surseoir sa décision.

- 2) Evolution de la collecte des encombrants en déchetteries.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

- 3) Soutien à l'agriculture périurbaine de la CAB – Installation d'une AMAP sur le site de l'Etang des Forges.

Le Bureau Communautaire donne un avis de principe positif mais demande un approfondissement du dossier.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification des statuts du SERTRID.
- 2) Construction CHBM-Trévenans – Charte de partenariat « qualifications et emploi durable des personnes en insertion professionnelle.

- 3) Participation de la CAB à la Fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et à la Fondation de Coopération Scientifique du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Bourgogne Franche-Comté.
- 4) Augmentation du capital de la SEMPAT.
- 5) Tarifs des services communautaires.
- 6) Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur.
- 7) Subventions aux Associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2012.
- 8) Décisions Modificative budgétaire n° 1 Budget Principal – Décision Modificative n° 1 budgets annexes – Assainissement-Eaux.
- 9) Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2010.
- 10) Bilan annuel du programme local de l'habitat (PLH) et de la programmation des aides à la pierre pour l'année 2011.
- 11) Information sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération Belfortaine.
- 12) Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.
- 13) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Belfort – Subvention départementale 2011.
- 14) Sites communautaires – Subvention départementale 2011.
- 15) Modification mineure du périmètre immédiat de la zone de Captage de Sermamagny.
- 16) Projet art contemporain Gare Belfort-Montbéliard TGV.

* * * *

La séance est levée à 22 h 00.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 18 Janvier 2012*L'an deux mil douze, le dix-huitième jour du mois de janvier à
20 heures 30Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN,
Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile
GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN,
Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre
BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard
FRANCOIS.**Etaient absents excusés :**M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,
Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

26 JAN. 2012

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 18 janvier 2012**

REFERENCES : KF/CWP – 12-2

MOTS CLES : MAINTENANCE

OBJET : Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Dans le cadre de sa politique de maintenance et afin de répondre au mieux aux besoins des services, la CAB envisage la passation d'un marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti géré par le Service Maintenance Bâtiments (piscines, patinoire, écoles de musique).

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert sera lancée conformément au Code des Marchés Publics. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 01 :	Couverture
Lot 02 :	Menuiserie intérieure, vitrerie
Lot 03 :	Plâtrerie – Peinture
Lot 04 :	Électricité
Lot 05 :	Revêtements de sol
Lot 06 :	Carrelage, faïence
Lot 07 :	Chauffage, sanitaire et plomberie

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale ne pouvant excéder trois années consécutives.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

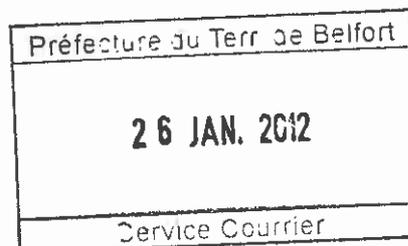
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 18 janvier 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-3

Eau – Convention
d'achat d'eau au SIE
de GIROMAGNY

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 18 Janvier 2012

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour du mois de janvier à 20 heures 30

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

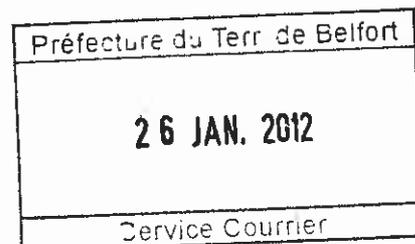
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 18 janvier 2012**

REFERENCES : JCT – 12-3

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – JURIDIQUE

OBJET : Eau – Convention d'achat d'eau au SIE de GIROMAGNY.

Contexte :

Par convention prenant effet au 1^{er} janvier 2000, arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2009 et tacitement reconduite annuellement depuis, la C.A.B. s'approvisionne en eau auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de GIROMAGNY.

Cette convention a été conclue lors de l'adhésion des communes D'EVETTE-SALBERT et SERMAMAGNY pour compenser, pendant une durée de 9 ans, la perte des volumes vendus sur ces communes par le SIE GIROMAGNY. C'est pourquoi la C.A.B. s'est engagée, sur cette période, à acheter au minimum 130.000 m³ annuels, quota basé sur les consommations des communes d'EVETTE-SALBERT et SERMAMAGNY lors de leur adhésion à la C.A.B.

Le prix au mètre cube acheté par la C.A.B. en 2011 était de 1,0805 € TTC et le SIE GIROMAGNY vient de délibérer pour acter une hausse de 15 centimes par mètre cube pour 2012.

Or il se trouve que la C.A.B. peut également s'alimenter par ses propres ressources et par le syndicat des eaux de Champagny dont le prix d'achat de l'eau est bien moindre. (0.4766 € TTC / m³ en 2011)

D'un point de vue technique, pour maintenir l'interconnexion active, il convient toutefois de consommer un volume minimum correspondant au renouvellement de l'eau dans les conduites. Ce minimum technique est estimé à 40 000 m³/an.

Pour mettre fin à cette situation défavorable pour la C.A.B., un courrier de résiliation et de demande de révision des dispositions de cette convention a été adressé au SIE GIROMAGNY le 16 juin 2010.

Renégociation de la convention d'achat d'eau :

Malgré plusieurs rencontres entre le Président du SIE GIROMAGNY et M. le Vice-Président chargé de l'Eau de la C.A.B., aucun accord n'a pour l'heure pu être trouvé. En effet, selon le Président du SIE GIROMAGNY, en cas de diminution des achats d'eau de la C.A.B., la survie même du SIE GIROMAGNY serait compromise : ces achats d'eau représentant 25 % des ressources du syndicat.

Etant donné que la CAB a résilié la convention et qu'aucun accord n'est possible avec le syndicat de Giromagny, il vous est proposé deux propositions :

1 – proposition n°1

- Acheter le strict nécessaire technique pour renouveler l'eau dans les conduites et maintenir l'interconnexion active.
- Dans cette hypothèse, dès 2012, la CAB n'achète plus que 40 000 m³/an au SIE GIROMAGNY.

2 – proposition n°2

- Réduire nos achats d'eau progressivement sur 5 ans de la manière suivante :
 - 2012 : 110 000 m³
 - 2013 : 90 000 m³
 - 2014 : 70 000 m³
 - 2015 : 50 000 m³
 - 2016 : 40 000 m³

Vente d'eau :

A noter d'autre part, que par convention en date du 29 novembre 2004, la C.A.B. peut également secourir le SIE GIROMAGNY en cas de pénurie. Cette vente d'eau n'est effectuée qu'en cas de forte sécheresse (type été 2003).

Cette convention oblige toutefois la C.A.B. à entretenir un groupe de surpression construit par le Syndicat sur la commune de SERMAMAGNY. (coût de l'ordre de 1 000 € annuel).

Selon cette convention, le prix de vente par la C.A.B. est de 70% du tarif public soit environ 0,93 € HT/m³ auquel s'ajouterait le coût de l'énergie consommée.

Le Bureau Communautaire **MANDATE** le Président et le Vice-Président pour rencontrer les responsables du Syndicat de Giromagny sur la base du présent rapport.

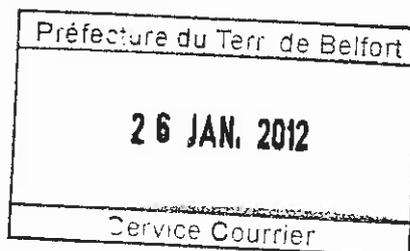
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 18 janvier 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry Chipot
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-4

Equipements Sportifs
Communautaires
Convention à passer
avec la Caisse
d'Allocations
Familiales du
Territoire de Belfort
(C.A.F. 90)

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 18 Janvier 2012

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour du mois de janvier à
20 heures 30

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

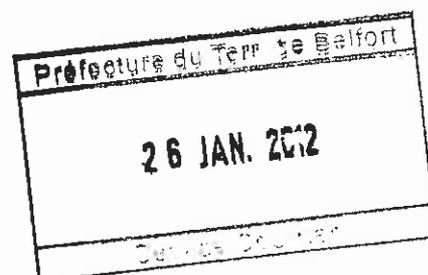
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN,
Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile
GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN,
Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre
BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard
FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,
Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 18 janvier 2012**

REFERENCES : DB/AC – 12-4

MOTS CLES : ACTIONS SPORTIVES – EQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : Equipements Sportifs Communautaires - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).

La Caisse d'Allocations Familiales permet à ses allocataires de percevoir des tickets loisirs utilisés pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé avec elle une convention. Ces tickets sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale pour remboursement de la C.A.F.

Utilisé uniquement pendant les vacances d'été à la piscine couverte et au stade nautique du Parc des résidences, ce dispositif a été étendu, en 2009, à l'ensemble des périodes de vacances scolaires et à l'ensemble des équipements sportifs communautaires : piscine couverte et stade nautique du Parc des Résidences, piscine Pannoux, Patinoire.

Le bilan 2011 fait état d'un encaissement de 11 126,75 € :

- 9 760,00 € à la piscine du Parc des Résidences,
- 657,50 € à la piscine Pannoux,
- 709,25 € à la patinoire.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 € correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

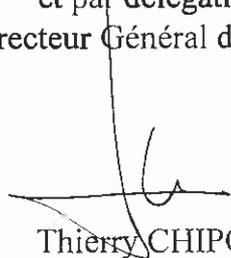
- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs « famille » d'une valeur de 20 € afin de favoriser les sorties familiales.

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action et de l'intérêt que revêt ce partenariat en terme de fréquentation de nos équipements sportifs, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, relative à l'acceptation des tickets loisirs dans tous les équipements sportifs communautaires pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2012.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 18 janvier 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





TICKETS-LOISIRS CONVENTION ANNEE 2012

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa directrice Madame Bernadette BERNARDIN,

Et

la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans bénéficiaires de tickets loisirs.

La période considérée est *l'année 2012 pendant les périodes de vacances scolaires uniquement*

ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités proposées ***dans les équipements sportifs communautaires : piscine Pannoux, piscines du Parc des Résidences, patinoire.***

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports déjà financés par ailleurs.

ARTICLE 2

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets loisirs à la structure d'accueil dans un délai de 2 mois après réception.

A, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

La Directrice,

Le Président,

Bernadette BERNARDIN

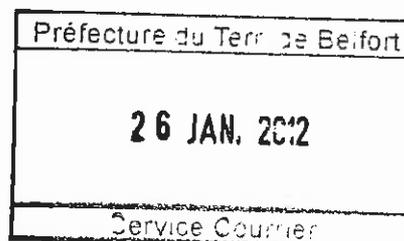
Etienne BUTZBACH

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :

Monsieur Désiré BARRAND
Directeur du Service des Sports
Hôtel de Ville - place d'Armes - 90020 BELFORT cedex

03 84 54 24 60

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :



Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-5

Aire d'Accueil des
Gens du Voyage
Convention relative
aux aménagements
complémentaires à
réaliser dans les aires
d'accueil des gens du
voyage de la
Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 18 Janvier 2012

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour du mois de janvier à
20 heures 30

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN,
Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile
GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN,
Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre
BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard
FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,
Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Yves DRUET
Vice-Président

à

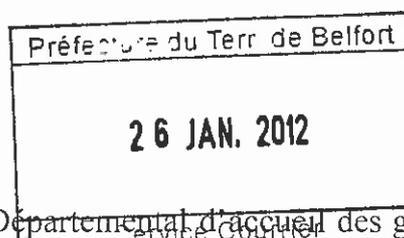
**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 18 janvier 2012**

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/FP – 12-5

MOTS CLES : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

OBJET : Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

I) Rappels préalables



Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté dans le Département du Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, compétences prévues par ce schéma.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de trois sites d'une capacité de vingt places chacun : l'aire de Belfort (depuis juillet 1998), l'aire de Bavilliers (depuis le 1^{er} avril 2008) et enfin celle de Valdoie (depuis le 7 juillet 2008).

Afin de rendre un accueil digne à ces populations, la CAB et le Conseil Général du Territoire de Belfort ont consenti d'importants efforts financiers. Les coûts d'investissement pour la création de ces équipements ont été pris en charge de la manière suivante :

Aire	Etat	FEDER	CAB	CG 90	Coût total HT	Coût TTC
Bavilliers	213 430 €	110 000 €	177 566 €	158 899 €	659 895 €	789 234 €
Valdoie	213 430 €	267 162 €	131 285 €	132 828 €	774 705 €	926 547 €

En complément, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a procédé au jalonnement des trois aires d'accueil pour un montant de 33 337,66 € TTC (27 874,30 € HT).

II) Constat : des difficultés rencontrées pour appliquer cette compétence

Le 4 février 2010 à l'initiative du Président de la CAB, un comité de pilotage réuni dans le but d'apporter des solutions aux différentes nuisances constatées sur les aires d'accueil des gens du voyage de la CAB a souligné la nécessité de créer quatre groupes de travail constitués comme suit :

- 1^{er} groupe : « Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage »,
- 2^{ème} groupe : « Affermissement du règlement intérieur »,
- 3^{ème} groupe : « Application des pouvoirs de police du Maire et information entre acteurs »,
- 4^{ème} groupe : « Suivi social et scolarisation ».

Les représentants du 1^{er} groupe de travail ont validé le fait que des aménagements complémentaires étaient nécessaires sur les équipements. Ceux-ci doivent permettre de faciliter la gestion des aires, d'améliorer le confort des usagers, et, enfin, de répondre aux attentes des riverains, s'agissant des relations de voisinages.

III) Solutions techniques retenues :

Le groupe de travail a décidé de retenir les aménagements suivants :

Pour l'aire de Bavilliers :

- Installation d'un portail,
- Poursuite du grillage en treillis soudé limite nord avec le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard,
- Installation d'un grillage en treillis soudé limite est empêchant l'accès au bois.

Des échanges sont actuellement en cours pour la mise en place d'autres aménagements complémentaires.

Pour l'aire de Valdoie :

- Installation d'un portail,
- Pose d'écran anti-bruit en limite ouest le long de la propriété des Pompes Funèbres Hartmann,
- Mise en place de murs façonnés « en peigne » en limite sud.

Pour l'aire de Belfort :

- Installation de deux portails.

IV) Propositions de financement de ces aménagements :

Ces aménagements seront financés à parité entre la CAB et le Conseil Général pour les aires de Bavilliers et de Valdoie, et par tiers entre la CAB, le Conseil Général et la Ville pour l'aire de Belfort. Le montant prévisionnel des aménagements à réaliser sera financé de la façon suivante :

Pour l'aire de Bavilliers :

	Coût HT
Participation de la CAB	18 575 €
Participation du Conseil Général	18 575 €
Coût Total	37 150 €

Pour l'aire de Valdoie :

	Coût HT
Participation de la CAB	45 019,50 €
Participation du Conseil Général	45 019,50 €
Coût Total	90 039,00 €

Pour l'aire de Belfort :

	Coût HT
Participation de la CAB	3 333,33 €
Participation du Conseil Général	3 333,33 €
Participation à la charge de la Ville de Belfort	3 333,33 €
Coût Total	10 000,00 €

En complément, les coûts de révisions des documents d'urbanisme des communes de Bavilliers et de Valdoie (10 000 €) ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre (4 287,50 € HT) seront partagés à parité entre la CAB et le Conseil Général de la manière suivante :

	Coût
Participation de la CAB	7 143,75 €
Participation du Conseil Général	7 143,75 €
Coût Total	14 287,50 €

Soit un coût total prévisionnel de 151 476,50 € HT

Une convention, dont le projet est joint en annexe, est à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général pour acter définitivement ces propositions.

V) Calendrier prévisionnel des travaux :

Les phases d'études, d'instruction d'urbanisme, de consultation et de notification devraient s'échelonner de janvier 2012 à avril 2012.

A l'issue de cette période, les travaux d'aménagement devraient débuter et être achevés à l'automne 2012.

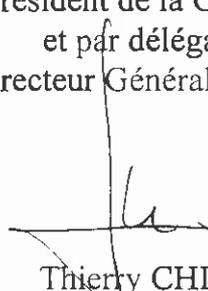
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;
- ↳ **APROUVE** les projets d'aménagement présentés et **AUTORISE** l'engagement des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort jointe en annexe.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 18 janvier 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PJ : annexe : convention



**Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser
dans les aires d'accueil des gens du voyage
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Entre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.

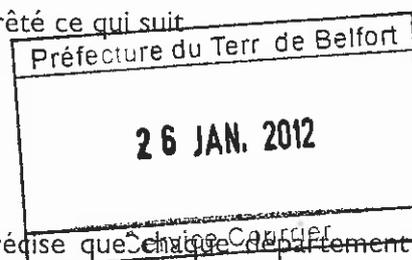
D'une part,

Et

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, agissant en vertu d'une délibération du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



Préambule :

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) précise que **Chaque Département** doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif dont l'objet porte sur la qualité de l'accueil dans le respect des droits et devoirs de chacun. Afin de mettre en œuvre ce dispositif législatif, le Préfet de département et le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ont signé, le 31 mars 2003, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort. Sur le territoire de la Communauté de

l'Agglomération Belfortaine, celui-ci s'est traduit par la création de deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Bavilliers et Valdoie, en complément de celle de Belfort, créée en 1998. Ces équipements disposent d'une capacité d'accueil de vingt emplacements chacun.

La CAB s'est dotée de la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » lors de sa séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2003.

Afin de rendre un accueil digne à ces populations, la CAB et le Conseil Général du Territoire de Belfort ont consenti d'importants efforts financiers. Les coûts d'investissement pour la création de ces équipements ont été pris en charge de la manière suivante :

Aire	Etat	FEDER	CAB	CG 90	Coût total HT	Coût TTC
Bavilliers	213 430 €	110 000 €	177 566 €	158 899 €	659 895 €	789 234 €
Valdoie	213 430 €	267 162 €	131 285 €	132 828 €	774 705 €	926 547 €

En complément, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a procédé au jalonement des trois aires d'accueil pour un montant de 33 337,66 € TTC (27 874,30 € HT).

Article 1 :

A l'initiative du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, un Comité de pilotage, constitué par l'ensemble des partenaires concernés par la question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage s'est réuni le 4 février 2010. Il a été décidé de constituer différents groupes de travail, dont un destiné à proposer des aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil de la CAB. Ces aménagements doivent permettre de faciliter la gestion des équipements, d'améliorer le confort des usagers, et, enfin, de répondre aux attentes des riverains s'agissant des relations de voisinage.

Article 2 :

Suite aux conclusions du groupe de travail et en accord avec le Conseil Général du Territoire de Belfort, la CAB s'engage à réaliser les aménagements suivants sur ses aires d'accueil (cf plans en annexe) :

Pour l'aire de Bavilliers :

- Installation d'un portail,
- Poursuite du grillage en treillis soudé limite nord avec le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard,
- Installation d'un grillage en treillis soudé limite est empêchant l'accès au bois.

Des échanges sont actuellement en cours pour la mise en place d'autres aménagements complémentaires.

Pour l'aire de Valdoie :

- Installation d'un portail,
- Pose d'écran anti-bruit en limite ouest le long de la propriété des Pompes Funèbres Hartmann,
- Mise en place de murs façonnés « en peigne » en limite sud.

Pour l'aire de Belfort :

- Installation de deux portails.

Pour les trois aires :

- Coût de révision des documents d'urbanisme,
- Coût de maîtrise d'œuvre.

Article 3 :

Il est convenu que ces travaux seront financés à parité entre la CAB et le Conseil Général du Territoire de Belfort pour les aires de Valdoie et Bavilliers et par tiers entre la CAB, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort pour l'aire de Belfort. Le montant prévisionnel des aménagements à réaliser sera financé par les collectivités locales de la façon suivante :

Pour l'aire de Bavilliers :

	Coût HT
Participation de la CAB	18 575 €
Participation du Conseil Général	18 575 €
Coût Total	37 150 €

Pour l'aire de Valdoie :

	Coût HT
Participation de la CAB	45 019,50 €
Participation du Conseil Général	45 019,50 €
Coût Total	90 039,00 €

Pour l'aire de Belfort :

	Coût HT
Participation de la CAB	3 333,33 €
Participation du Conseil Général	3 333,33 €
Participation à la charge de la Ville de Belfort	3 333,33 €
Coût Total	10 000,00 €

Pour les trois aires :

	Coût
Participation de la CAB	7 143,75 €
Participation du Conseil Général	7 143,75 €
Coût Total	14 287,50 €

Article 4 :

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, fera réaliser les aménagements prévus.

Les modalités de versement de la participation du Conseil Général du Territoire de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (74 071,58 €) sont fixées comme suit :

- 20 % (soit 14 814,32 €) à la signature de la présente convention,
- 40 % (soit 29 628,63 €) après réalisation de la moitié de l'ensemble des aménagements,
- 40 % (soit 29 628,63 €) à la clôture des travaux.

Fait à Belfort,

En X exemplaires originaux

Pour la Communauté de
L'Agglomération Belfortaine
Le Président,

Pour le Conseil général du
Territoire de Belfort
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Yves ACKERMANN



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2012



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 9 février 2012
à 20 heures
à DANJOUTIN "Maison Pour Tous"**

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|------|---------------------|--|
| 12-1 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du secrétaire de séance. |
| 12-2 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011. |
| 12-3 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008. |
| 12-4 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 18 janvier 2012. |
| 12-5 | M. Etienne BUTZBACH | Représentants de la CAB au sein du Conseil d'Administration du SDIS. |
| 12-6 | M. Etienne BUTZBACH | Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable – Programme d'actions 2012. |
| 12-7 | M. Etienne BUTZBACH | Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président. |
| 12-8 | M. Bruno KERN | Budget Primitif 2012 – Débat d'Orientation Budgétaire. |
| 12-9 | M. Bruno KERN | Financement des investissements des collectivités locales de l'emprunt – <i>Rapport retiré de l'ordre du jour.</i> |

- 12-10 M. Christian PROUST ZAIC du Parc d’Innovation des Plutons – Compensation du défrichage.
- 12-11 M. Maurice SCHWARTZ
M. Azeddine GOUTAS Stade nautique du Parc – Bilan de la saison d’été 2011 – Perspectives 2012.
- 12-12 M. Jean-Pierre THABOURIN Adhésion de la CAB à l’association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle.
- 12-13 M. Pierre BOUCON Convention de travaux d’assainissement avec Argiésans.
- 12-14 M. Azeddine GOUTAS Bilan d’activité de la Patinoire saison 2010-2011 – Bilan des animations 2010-2011 et perspectives 2011-2012.

Questions diverses

12-1

Nomination du
Secrétaire de Séance

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : Mme Valérie HARLET - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme François FAURE - Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : .../... - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
 M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
 M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
 M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
 M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*
 M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
 Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
 M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*
 M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
 M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Anne-Marie DEROUSSE
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Matthieu RETAUX
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Yves CASOLI
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-1/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées C.A.B

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

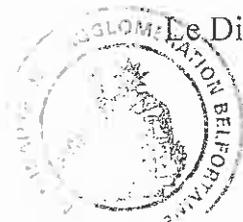
DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

12-2

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil
Communautaire du
15 décembre 2011

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : Mme Valérie HARLET - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Ecloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme François FAURE - Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : .../... - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Ecloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bernont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant Châtenois-Les-Forges
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Daniel PASTORI, Suppléant de Bavilliers
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

M. Gilles BELLI, Suppléant de Bourogne
M. Didier FRICKER, Suppléant de Chèvremont

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans
M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de Botans

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-2/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN

*Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.

- Délibération n° 11-138 : Nomination du Secrétaire de Séance

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 11-139 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011.

- Délibération n° 11-140 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 11-141 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 novembre 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 11-142 : Projet art contemporain Gare Belfort-Montbéliard TGV

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour (unanimité des présents) :

DONNE une suite favorable à ce projet et **PROPOSE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

- Délibération n° 11-143 : Modification des statuts du SERTRID

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette nouvelle proposition de modification des statuts du SERTRID

- Délibération n° 11-144 : Construction C.H.B.M. – Trévenans – Charte de partenariat « Qualifications et emploi durable des personnes en insertion professionnelle »

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce point.

- Délibération n° 11-145 : Participation de la C.A.B. à la Fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et à la Fondation de Coopération Scientifique du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Bourgogne Franche-Comté

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

PREND ACTE des informations présentées dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à siéger au Conseil d'Orientation Stratégique de l'Université Fédérale Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à siéger au Conseil de Gestion de la Fondation de l'UTBM,

APPROUVE la dotation de la CAB à hauteur de 50 000 euros à la Fondation de l'UTBM, avec un versement de 25 000 euros sur l'exercice 2012 et de 25 000 euros sur l'exercice 2013,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CAB et la Fondation de l'UTBM concernant l'adhésion et la dotation de la collectivité.

- Délibération n° 11-146 : Augmentation du capital de la SEMPAT : mise en oeuvre

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 65 voix pour et 6 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER -qui avait le pouvoir de Mme Céline RAIGNEAU qui vote POUR- Mme Marie-Claude BEURET, Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI, M. Christophe BERGER)

CONFIRME la participation de la CAB à l'augmentation du capital de la SEMPAT à hauteur de 1 304 478 euros, par l'acquisition de 306 actions d'une valeur de 4 263 euros chacune.

PREND ACTE de la nouvelle répartition du capital de la Société à l'issue de l'augmentation du capital présentée (incorporation des réserves à hauteur de 2 983 058 euros et apport en numéraire à hauteur de 7 997 388 euros) soit 29 998 732 euros répartis comme présenté dans le tableau annexé à la présente.

VALIDE les modifications de statuts induites par l'entrée de la Région au capital de la Société.

APPROUVE l'augmentation du nombre d'administrateurs pour permettre la représentation de la Région et de SAFIDI au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE M. le Président à intervenir pour tout acte relevant des présentes décisions.

- Délibération n° 11-147 : Protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la seconde phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 64 voix pour, 6 contre (*M. Jean-Claude MEULEY –mandataire de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT-, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Céline RAIGNEAU-, Mme Marie-Claude BEURET*) et 1 abstention (*M. Daniel FEURTEY*),

AUTORISE M. le Président à signer le protocole d'intention examiné ce jour.

- Délibération n° 11-148 : Tarifs des services communautaires 2012

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les tarifs 2012 des services communautaires tels qu'annexés au présent rapport.

- Délibération n° 11-149 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

ADMET en non-valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant total de 36 617.02 € étant rappelé que cette procédure n'empêche pas le comptable d'encaisser ces créances dans la mesure où la situation financière des débiteurs s'améliorerait.

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du BP 2011.

- Délibération n° 11-150 : Subventions aux Associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2012

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS pour chacune des associations concernées,

ADOPTE le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport dans les conditions proposées par le présent rapport,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

- Délibération n° 11-151 : Décision modificative budgétaire n° 1 Budget Principal – Décision Modificative n° 1 Budgets Annexes – Assainissement - Eaux

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la présente décision modificative pour chacun des budgets, suivant les tableaux annexés,

APPROUVE l'affectation des subventions (annexe 4) et **AUTORISE** M. le Président à signer les éventuelles conventions y afférentes.

- Délibération n° 11-152 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2010

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan révisé au 31 décembre 2010 de la ZAC TECHN'HOM ci-annexé.

AUTORISE la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réactualisée à hauteur de 5 000 000 €.

AUTORISE M. le Président de la CAB à signer l'avenant n°3 qui précise les modalités de financement de la démarche ISO 14001 et qui proroge la convention de concession entre la CAB et la SODEB de 3 ans au 26 juin 2015.

- Délibération n° 11-153 : Bilan annuel du programme local de l'habitat (PLH) et de la programmation des aides à la pierre pour l'année 2011

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan annuel du programme local de l'habitat pour l'année 2011.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce bilan à Monsieur le Préfet.

APPROUVE la programmation 2011 des aides à la pierre pour le parc public.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement des subventions engagées.

- Délibération n° 11-154 : Information sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération Belfortaine

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

- Délibération n° 11-155 : Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour et 3 contre (*M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Christophe BERGER*),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II de son chapitre II,

VU la loi de finances rectificative pour l'année 2001,

CONSIDERANT la décision du Parlement d'abaisser la cotisation des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale.

CONSIDERANT que la formation est un droit essentiel des 1,8 millions de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public.

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

➤ Délibération n° 11-156 : Plan de formation 2012

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE ce plan de formation et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

➤ Délibération n° 11-157 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Belfort – Subvention départementale 2011 - Convention

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** les termes de cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

- Délibération n° 11-158 : Sites communautaires – Subvention départementale 2011

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** les termes de cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

- Délibération n° 11-159 : Modification mineure du périmètre immédiat de la zone de captage de Sermamagny

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

PREND ACTE et **AUTORISE** la réalisation, dans l'emprise actuelle du périmètre immédiat, d'un chemin d'accès à l'ouvrage de déversement du bassin « Sermamagny C2 ».

PREND ACTE et **AUTORISE** la modification du P.P.I. qui va en résulter.

DECIDE DE SOLLICITER la Ville de Belfort, propriétaire des terrains, afin qu'elle procède à cet échange foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAITÉ EN EXEMPLAIRE

14 FEV. 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

12-3

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en
vertu des délégations
qui lui ont été
accordées par
délibérations du
Conseil
Communautaire des
17 avril et 29 mai
2008

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme François FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Maurice SCHWARTZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Amelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard DRAVIGNY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant Châtenois-Les-Forges
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Daniel PASTORI, Suppléant de Bavilliers
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Olivier PRÉVOT, Titulaire de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

M. Gilles BELLI, Suppléant de Bourogne
M. Didier FRICKER, Suppléant de Chèvremont

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans
M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de Botans

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offémont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-3/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0480 du 28.11.2011 : **Marché de services à procédure adaptée avec la Société ALPES PYRENEES IMAGES – 20 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE.**

Montant TTC : 9 986,60 €

Objet : Mise à jour d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0481 du 29.11.2011 : **Marché de travaux à procédure adaptée avec la société PAYSAGE PASSION – 8 rue Delle – 68210 MAGNY.**

Montant TTC : 30 892,68 €

Objet : Aménagement d'un verger école à l'Etang des Forges.

Durée : 8 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 11-0488 du 05.12.2011 : Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SARL TARGET SKILLS – 39 rue Michel Ange – 91026 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.

Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Objet : Fourniture et installation d'un outil de planning partagé.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 11-0489 du 05.12.2011 : Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ELEC COMTOIS – 20 rue Armand Japy – 25462 ETUPES.

Montant TTC : 5 447,78 €

Objet : Fourniture d'une caméra d'inspection thermographique.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0490 du 05.12.2011 : Avenant n° 1 au Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE.

Montant TTC : 123 900,28 €

Objet : Travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0491 du 05.12.2011 : Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY.

Montant TTC : 25 222,44 €

- Tranche ferme : 20 677,64 €
- Tranche Conditionnelle : 4 544,80 €

Objet : Travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise du futur Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0492 du 05.12.2011 : Marché de services à procédure adaptée avec la Société CTB BLONDEAU Ingénierie – 2 avenue du Général Sarrail – 90000 BELFORT

Montant TTC : 8 869,54 €

Objet : Mission SPS de la construction de la station d'Épuration « Sud Savoureuse »

Durée : à compter de la notification et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

- Arrêté n° 11-0502 du 07.12.2011 : Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la Société L'ATTITUDE 90 – Technopole – 6 avenue des Usines – 90000 BELFORT.

Montant TTC : 19 494,80 €

Objet : Création d'illustrations et exécution PAO pour la réalisation de panneaux de présentation de l'Étang des Forges.

Durée : à compter de la notification.

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Reprise de la charte graphique et réunion de lancement	1 mois
2	Réalisation et présentation des esquisses	1 mois
3	Réalisation et validation des illustrations	2 mois
4	Réalisation et présentation des propositions de panneaux	1 mois
5	Finalisation des panneaux et réalisation du BAT	1 mois

- Arrêté n° 11-0512 du 09.12.2011 : Marché de travaux à procédure adaptée avec l'Entreprise PETRACCA – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES.

Montant TTC : 8 015,30 €

Objet : Travaux de carrelage dans les nouveaux sanitaires situés à proximité du snack-bar et de la pataugeoire du Stade Nautique.

Durée : A compter de la notification sachant que les travaux devront être réalisés et facturés avant le 30 décembre 2011.

- Arrêté n° 11-0522 du 20.12.2011 : Marché de Techniques de l'Information et de la Communication à procédure adaptée avec la Société BLUEKAIZEN – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS – Avenant de transfert à la Société ORTEC SAS – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS.

Objet : Fourniture et installation d'un système de gestion de flotte de bennes à ordures ménagères et d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte – Lot 2 : logiciel d'optimisation des circuits de collecte.

Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la Société ORTEC SAS à compter de la signature de l'avenant.

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 11-0523 du 20.12.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée avec la Société ALBIZZATI Père et Fils – Rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN.

Montant du lot 1 TTC : 25 756,58 €

Montant de l'avenant HT : 3 732,00 €

Objet : Modification d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique de Belfort.

Durée : 3 mois supplémentaires à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0525 du 21.12.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée avec la Société VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT.

Montant du marché TTC : 12 231,19 €

Montant de l'avenant HT : 4 156,75 €

Objet : Adaptation PMR de sanitaires – Lot 3 : Plomberie Sanitaire pour la piscine Pannoux.

Durée : A compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0527 du 22.12.2011 : Contrat de maintenance de quatorze serveurs informatiques à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Montant de la redevance annuelle TTC : 16 380,76 €

Objet : Contrat de maintenance de quatorze serveurs (S-DCAD1, S-Messagerie, SAN, S-COUREAU, S-MAIRIE1, S-WEB3, S- IMPRESSION, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1, S-WEBMAIL, S-ISA, ESX1, ESX2, ESX 3) à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 soit une durée de 12 mois.

- **Arrêté n° 11-0528 du 22.12.2011 : Marché de travaux à procédure adaptée – Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.**

Montant total TTC : 11 421,80 €
si les 10 journées sont consommées

Montant HT la journée : 955,00 €

Objet : Marché avec la Société BERGER-LEVRAULT pour le Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Durée : dès réception du contrat retourné par la collectivité dûment signé.

- **Arrêté n° 11-0534 du 23.12.2011 : Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société ADEMI PESAGE SA – ZI La Bergerie – Rue Ampère – 49280 LA SEGUINIÈRE.**

Montant TTC : 9 962,68 €

Objet : Fourniture et pose d'un portail coulissant autoporté pour la déchetterie de Sermamagny.

Durée : 3 semaines à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 11-0537 du 28.12.2011 : Marché à procédure adaptée avec la Société SAGE Collectivités Locales – 35 rue de la Gare – 75019 PARIS.**

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 182,70 €

Objet : Contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS n° 1269/1211/SF-REN-CLAS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-0538 du 28.12.2011 : Marché à procédure adaptée avec la Société GEOSPHERE – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY.

Montant de la redevance annuelle TTC : 4 589,84 €

Objet : Contrat d'hébergement espace dédié 4 ans n° P20120201-122 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 11-0544 du 29.12.2011 : Marché de services à procédure adaptée avec la Société DEKRA INSPECTION – 5 Rue Châtillon – 25048 BESANCON CEDEX.

Montant TTC : 25 139,92 €

Objet : Mission de Contrôle Technique pour la construction de la station d'Épuration « Sud Savoureuse ».

Durée : à compter de la notification et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement de travaux.

- Arrêté n° 12-0003 du 04.01.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société BERGER-LEVRAULT – 231 rue Pierre et Marie Curie – 31676 LABEGE Cedex.

Montant de la redevance annuelle TTC : 7 589,05 €

Objet : Contrat de maintenance du progiciel de Gestion Financière à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-0004 du 04.01.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société DIVAE – 37 Rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT.

Montant de la redevance annuelle TTC : 10 046,40 €

Objet : Contrat de maintenance 2012 des applications APA, ARIANE, site Internet CAB et Ville de Belfort, Plate-forme B.O. à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 12-0005 du 04.01.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société e-GEE – 19 Chemin de la Dhuy – 40119 MEYLAN.

Montant de la redevance annuelle TTC : 12 311,48 €

Objet : Contrat de maintenance e-GEE n° 1708 L à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il sera reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-0022 du 18.01.2012 : Accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- DACTYLO-BURO – 1B route de Kingersheim – 68120 RICHWILLER
- WAGNER SAS – 6 faubourg de Besancon – BP 125 – 90003 BELFORT
- OBBO – 3 Avenue Wilson – BP 195 – 90004 BELFORT

Montants TTC :

- Seuil minimum : 5 980,00 €
- Seuil maximum : 35 880,00 €

qui seront imputés sur les crédits de l'exercice en cours.

Objet : Acquisition de mobilier pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

EMPRUNTS :

- Arrêté n° 11-0529 du 22.12.2011 : Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.

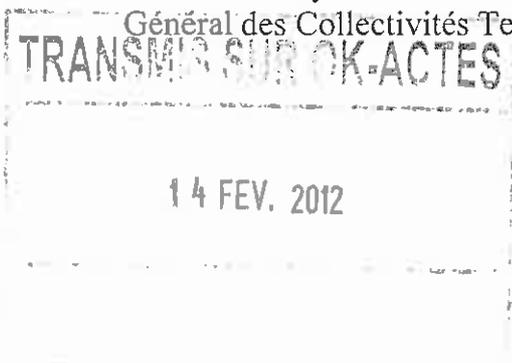
- Montant : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4,51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt soit 300 euros
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012.

- Arrêté n° 11-0539 du 28.12.2011 : Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et pour le financement de la construction du conservatoire à rayonnement départemental.

- Montant : 1 500 000 €
- Durée du prêt : 15 ans à compter de la phase de mobilisation de 18 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3,69 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Commission d'intervention : 3 000 €
- Date ultime de tirage des fonds : 25 mars 2013.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



n° 110480

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Services Informatiques - Marché de services à procédure adaptée avec la société ALPES PYRENEES IMAGES – 20 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE

Opération : 11C082 - Mise à jour d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté d'agglomération belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 86.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 septembre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AEROSCAN - Aéroport de Nancy-Essey - 54510 TOMBLAINE
 - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX

- AERODATA France - 55 boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
- ALPES PYRENEES IMAGES - 20 rue Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE
- TOPOGEODIS FRANCE SARL - 3 Venelle Paul Cezanne - 90850 ESSERT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SIGEO - 198 rue de la Ronze - 71850 CHARNAY LES MACON
- SCAL - 72 route de Vienne - 69007 LYON
- PIXELIUS France - 58 rue Georges Denizot - 34097 MONTPELLIER
- INTERATLAS - 10 avenue Reaumur - 92140 CLAMART
- AIR INFRAROUGE - 1 allée Jean Rostand - 33650 MARTILLAC
- BEC2I - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- ITE - 6 Ter rue d'Eschene - 90140 AUTRECHENE
- FIT CONSEIL - 7 rue du Fossé Blanc - Bât. C1 - 92230 GENNEVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise ALPES PYRENEES IMAGES est apparue économiquement la plus avantageuse,

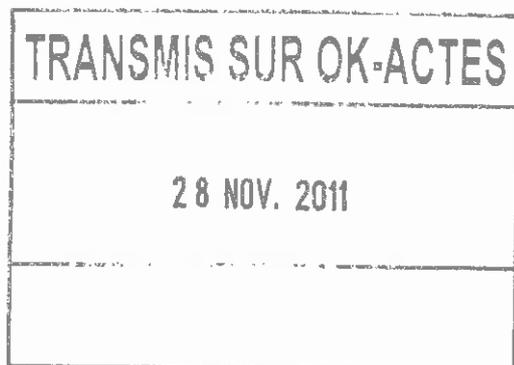
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ALPES PYRENEES IMAGES – 20 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE pour la mise à jour d'une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté d'agglomération belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

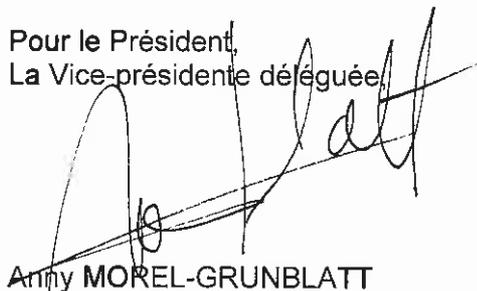
Article 3 : La somme à engager est de 8 350,00 € HT, soit 9 986,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 28 NOV. 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,


Anny MOREL-GRUNBLATT



ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société PAYSAGE PASSION – 8 rue Delle – 68210 MAGNY

Opération : 11C091 - Aménagement d'un verger école à l'Etang des Forges

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 octobre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - PAYSAGE PASSION - 8 rue Delle - 68210 MAGNY

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
- EURL Fabien PERRETTE PAYSAGISTE - 4 rue Pré Girard - 25600 VIEUX CHARMONT
- BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
- CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
- VINCI CONSTRUCTION - 1H route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleuil - 90000 BELFORT
- Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- ONF - Rue Plançon - 25000 BESANCON

➤ l'offre de l'entreprise PAYSAGE PASSION est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société PAYSAGE PASSION – 8 rue Delle – 68210 MAGNY pour l'aménagement d'un verger école à l'Etang des Forges.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 25 830,00 € HT, soit 30 892 ,68 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 NOV. 2011

Belfort, le 29 NOV. 2011

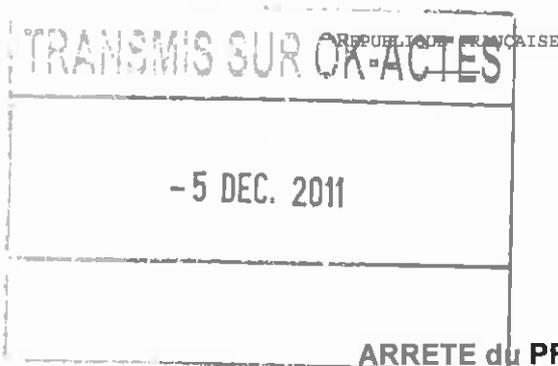
Pour le Président,
Le Vice-président/délégué,



Pascal MARTIN



KF



n° 110488

Objet : Direction des Services Informatiques - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SARL TARGET SKILLS – 39 rue Michel Ange – 91026 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Opération : 11C078 - Fourniture et installation d'un outil de planning partagé

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 août 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SARL TARGET SKILLS - 39 rue Michel Ange - 91026 EVRY-COURCOURONNES CEDEX
 - GMA Consulting - 812 rue Paul VALERY - 84500 BOLLENE
 - EQUITIME SA - 1 Allée de Certèze - 38610 GIERES
 - INCOTEC - 7 boulevard Gonthier d'Andernach - BP 40136 - 67404 ILLKIRCH
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation mais hors-délai :
 - PROCOM 90 - 20 rue Neuhauser - 90850 ESSERT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - LA JARDINNERIE G. THEMAR - 1 bis route des Crêtes - 78270 MERICOURT
 - DEFI INFORMATIQUE - 2 rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE
 - PHILIPS HEALTHCARE - 33 rue de Verdun - 92156 SURESNES
 - ADEO INFORMATIQUE - Valparc Valentin - 25045 BESANCON
 - ESSOR INFORMATIQUE - 2 rue Georges Clémenceau - 90000 BELFORT

- l'offre de l'entreprise SARL TARGET SKILLS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTÉS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SARL TARGET SKILLS - 39 rue Michel Ange - 91026 EVRY-COURCOURONNES CEDEX pour la fourniture et l'installation d'un outil de planning partagé.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

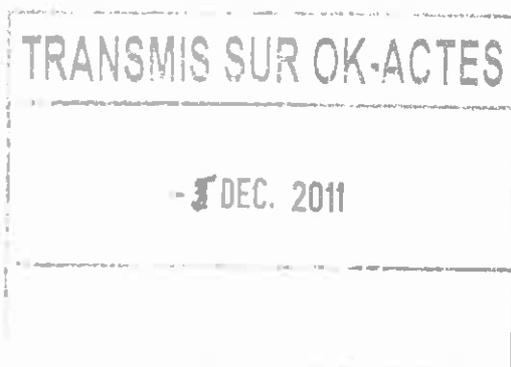
La quantité totale des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :

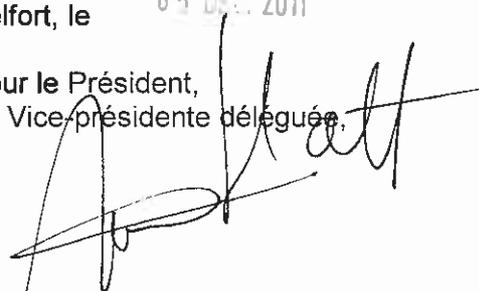
L'unité correspond à l'achat d'une licence et sa maintenance pendant 5 ans.

Période	Minimum	Maximum	Unités
Période initiale	15	35	u
1ère période	5	20	u
2ième période	5	20	u

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 05 Dec. 2011
 Pour le Président,
 La Vice-présidente déléguée,

 Anrty MOREL-GRÜNBLATT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- 5 DEC. 2011

n° 110489

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ELEC COMTOIS – 20 rue Armand Japy – 25462 ETUPES

Opération : Fourniture d'une caméra d'inspection thermographique – 11C083

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 22.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 septembre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ELEC COMTOIS - 20 rue Armand Japy - 25462 ETUPES
 - BTC EM - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT

- TESTO - 19 rue des Maraîchers - BP 30100 - 57600 FORBACH
- DISTRAME - 44 rue des Noës - 10000 TROYES

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue du Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- ROV DEVELOPPEMENT - ZI Athélia II - 168 avenue du Serpolet - 13600 LA CIOTAT
- CTB CHOFFEL Dexis - BP 60058 - 88200 REMIREMONT CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise ELEC COMTOIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ELEC COMTOIS – 20 rue Armand Japy – 25462 ETUPES pour la fourniture d'une caméra d'inspection thermographique.

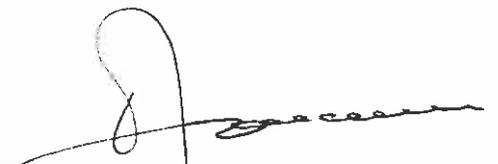
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 4 555,00 € HT, soit 5 447,78 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

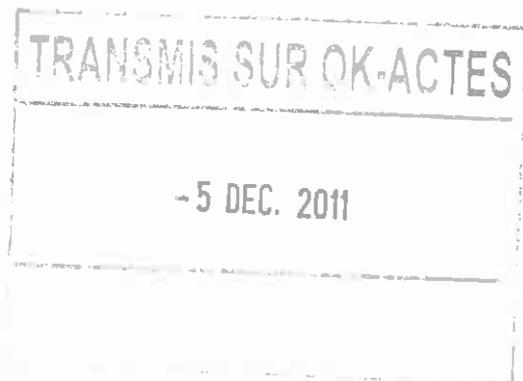
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 05 DEC 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





n° 110490

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE

Opération : 11C030 - Travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars - Avenant I

Nous, Président de la Communauté de l’agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à COLAS EST pour une rémunération de 101.720,00 € HT,
- les travaux complémentaires nécessaires pour la création d'une sortie extérieure d'évacuation des eaux usées du bâtiment qui engendrent un coût supplémentaire de 1.875,55 € HT, soit 2.243,16 € TTC.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS EST, sise Route Nationale 83 à EGUENIGUE, pour les travaux de raccordement des eaux usées du collège de Morvillars.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 1 875,55 € HT supplémentaire, soit un nouveau montant global de 103 595,55 € HT, soit **123 900,28 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

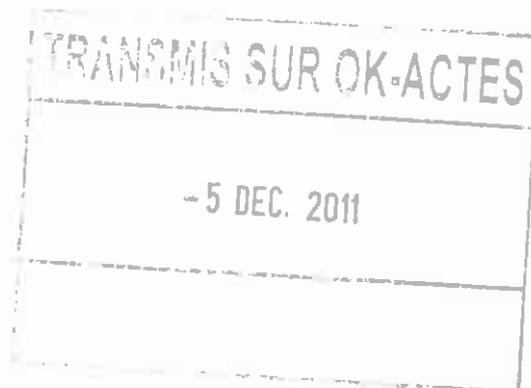
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

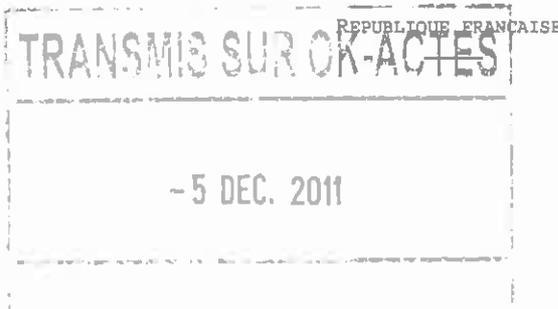
Belfort, le 05 DEC 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





n° 110491

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY

Opération : 11C097 – Travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise du futur Conservatoire à Rayonnement Départemental

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 14 octobre 2011 réalisée par la Direction des Opérations Nouvelles ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - HYDROGEOTECHNIQUE EST - ZI de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY
 - ALIOS INGENIERIE - 13 rue de la Tuilerie - BP 84 - 70400 HERICOURT
 - GINGER CEBTP - Parc de la Roche - Bât. D - 42 rue Frédéric Japy - 25420 BART

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- ETI Environnement et Technologie - 351 avenue du 8 mai 1945 - 69140 RILLIEUX LA PAPE
 - LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
 - COMPETENCE GEOTECHNIQUE - ZAC Valentin - BP 3053 - 25046 BESANCON CEDEX
 - COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - ELECRESA - ZI du Port - 90120 MORVILLARS
 - FONDASOL - 530 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- l'offre de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY pour les travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise du futur Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

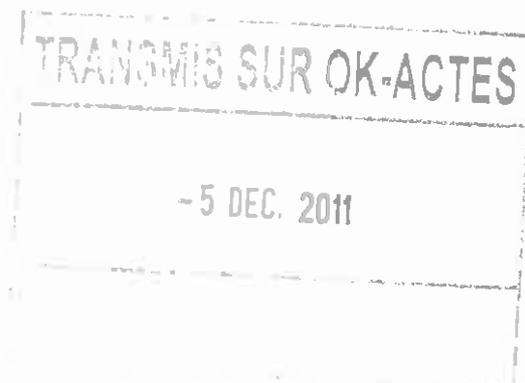
Article 3 : La somme à engager est de :

Tranche ferme : 17 289,00 € HT, soit **20 677,64 € TTC**

Tranche Conditionnelle : 3 800,00 € HT, soit **4 544,80 € TTC**

Pour un montant total de 21 089,00 € HT, soit **25 222,44 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 05 DEC 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette VACELET



KF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMISSION D'ACTES

5 DEC. 2011

n° 110492

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d'Etudes - Marché de services à procédure adaptée avec la société CTB BLONDEAU Ingénierie – 2 avenue du Général Sarrail – 90000 BELFORT

Opération : 11C060 – Construction de la station d'Epuration « Sud Savoureuse » - Mission SPS

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 septembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
 - VERITAS SPS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
 - CTB BLONDEAU Ingénierie - 2 avenue du Général Sarrail - 90000 BELFORT

- QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
- OUEST COORDINATION - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- DEKRA CONSEIL HSE - 13c avenue Valparc - 68440 HABSHEIM
- PRESENTS - Parc des Tanneries - 1 rue de la Faisanderie - BP72 LINGOLSHEIM - 67832 TANNERIES CEDEX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
- M AUBRY JACKY - 395 chemin Neuf - 88410 SAINT JULIEN
- OTV - 39 chemin des Peupliers - 69352 DARDILLY
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS

➤ l'offre de l'entreprise CTB BLONDEAU Ingénierie est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société CTB BLONDEAU Ingénierie – 2 avenue du Général Sarrail – 90000 BELFORT pour la mission SPS de la construction de la station d'épuration « Sud Savoureuse ».

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Article 3 : La somme à engager est de 7 416,00 € HT, soit 8 869,54 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

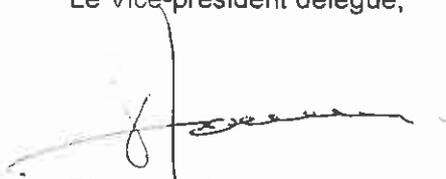
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMISSEUR EX-ACTES

-5 DEC. 2011

Belfort, le 05 DEC 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pierre BOUCON



KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Environnement - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société L'ATTITUDE 90 – Technopole – 6 avenue des Usines – 90000 BELFORT

Opération : 11C080 – Création d'illustrations et exécution PAO pour la réalisation de panneaux de présentation de l'Etang des Forges

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 septembre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COOPILOTE - 22 rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
 - L'ATTITUDE 90 - Technopole - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TUTTI QUANTI - 2 rue du Four - 25720 BEURE
 - SARL CLEMENT LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
 - ONF - Rue Plançon - 25000 BESANCON

- l'offre de l'entreprise L'ATTITUDE 90 est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société L'ATTITUDE 90 - Technopole - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT pour la création d'illustrations et exécution PAO pour la réalisation de panneaux de présentation de l'Etang des Forges.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire pour une durée de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Reprise de la charte graphique et réunion de lancement	1 mois
2	Réalisation et présentation des esquisses	1 mois
3	Réalisation et validation des illustrations	2 mois
4	Réalisation et présentation des propositions de panneaux	1 mois
5	Finalisation des panneaux et réalisation du BAT	1 mois

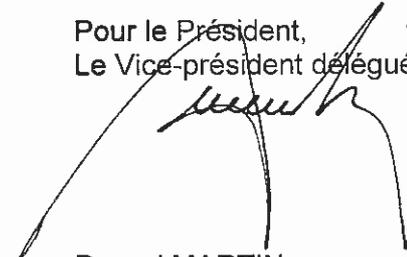
Article 3 : La somme à engager est de 16 300,00 € HT, soit **19 494,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 7 DEC. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN



ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Service des Sports - Marché de travaux à procédure adaptée

Opération : 11C113 - Piscines du Parc - Travaux de carrelage au sol wc sous patinoire

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :

*MIROLO Père &Fils
44, rue du général Foltz
90000 BELFORT*

*SARL DE STEFANO
6 bis, Quai Emile Keller
90000 BELFORT*

*PETRACCA David
5, Rue du Moulin
90700 CHATENOIS LES FORGES*

➤ que l'offre de l'entreprise PETRACCA est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise PETRACCA pour les travaux de carrelage au sol wc sous patinoire aux piscines du Parc.

Article 2 : Ledit marché prendra effet à compter de sa notification à l'attributaire sachant que les travaux devront être réalisés et facturés avant le 30 décembre 2011.

Article 3 : La somme à engager est de 6 701,76 € HT, soit 8 015,30 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 9.12.2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Azeddine GOUTAS

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 DEC. 2011



KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Déchets Ménagers - Marché de Techniques de l'Information et de la Communication à procédure adaptée avec la société BLUEKAIZEN – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS – Avenant de transfert à la société ORTEC SAS – 8 rue de la Michodière – 75002 PARIS

Opération : 10C012 - Fourniture et installation d'un système de gestion de flotte de bennes à ordures ménagères et d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte - Lot 2 : Logiciel d'optimisation des circuits de collecte

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

CONSIDERANT

- le marché de techniques de l'information et de la communication à procédure adaptée conclu avec la société BLUEKAIZEN pour la fourniture et l'installation d'un système de gestion de flotte de bennes à ordures ménagères et d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte – Lot 2 Logiciel d'optimisation des circuits de collecte,
- l'absorption de la société BLUEKAIZEN par la société ORTEC SAS,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant de transfert au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise ORTEC SAS, sise 8 rue de la Michodière à Paris, pour la fourniture et l'installation d'un système de gestion de flotte de bennes à ordures ménagères et d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte.

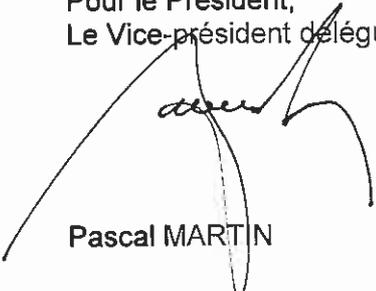
Article 2 : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société ORTEC SAS à compter de la signature de l'avenant.

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

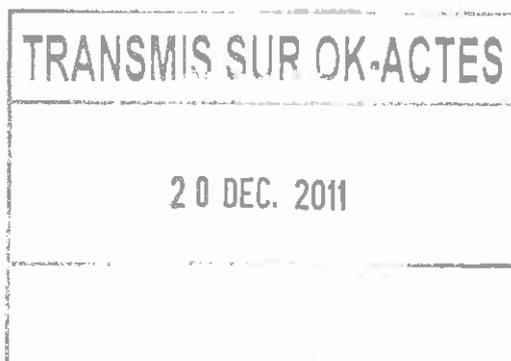
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 DEC. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pascal MARTIN





KF

n° 110523

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société : ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN

Opération : 11C026 - Modification d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique de Belfort - Lot 1 : Gros Œuvre - Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à ALBIZZATI Père et Fils pour un montant de 17 803,60 € HT,
- les travaux complémentaires nécessaires suite à l'aménagement du sous sol qui engendre un coût supplémentaire de 3 732,00 € HT, soit 4 463,47 € TTC, et la prolongation des délais d'exécution de 3 mois.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ALBIZZATI Père et Fils, sise rue Jean-Baptiste Saget à DANJOUTIN, pour la modification d'un ascenseur à l'école nationale de musique de Belfort.

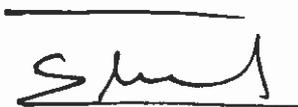
Article 2 : Ledit avenant est conclu pour une durée de 3 mois supplémentaires à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager pour l'avenant est de 3 732,00 € HT, soit un nouveau montant total du lot 1 de 21 535,60 € HT, soit **25 756,58 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 DEC. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 DEC. 2011



KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments – Marché de travaux à procédure adaptée avec la société : VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

Opération : 11C062 - Piscine Pannoux - Adaptation PMR de sanitaires - Lot 3 : Plomberie Sanitaire - Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à VENINI pour un montant de 6 070,00 € HT,
- les travaux complémentaires nécessaires à la modification des réseaux sanitaires initialement prévu au marché qui engendre un coût supplémentaire de 4 156,75 € HT, soit 4 971,47 € TTC,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI, sise 62 rue de la Croix du Tilleul à BELFORT, pour la piscine Pannoux – Adaptation PMR de sanitaires – Lot 3 plomberie sanitaire.

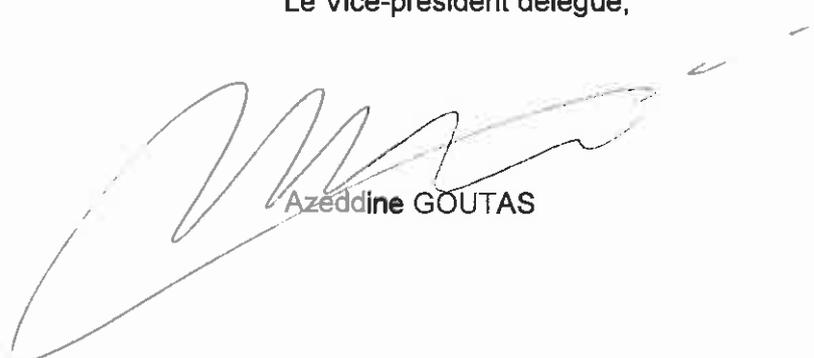
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

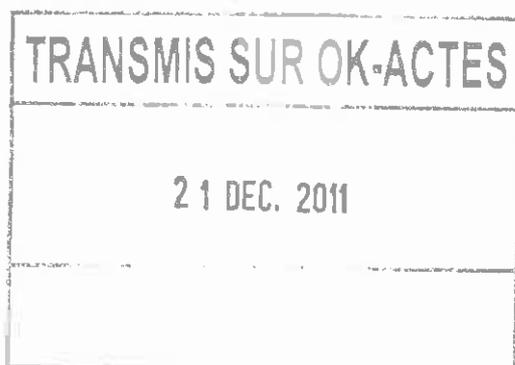
Article 3 : La somme complémentaire à engager pour l'avenant est de 4 156,75 € HT, soit un nouveau montant total de marché de 10 226,75 € HT, soit **12 231,19 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 DEC 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Azeddine GOUTAS





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance de quatorze serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er: Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de maintenance de quatorze serveurs (S-DCAD1, S-Messagerie, SAN, S-COUREAU, S-MAIRIE1, S-WEB3, S-IMPRESSION, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1, S-WEBMAIL, S-ISA, ESX1, ESX2, ESX3) à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

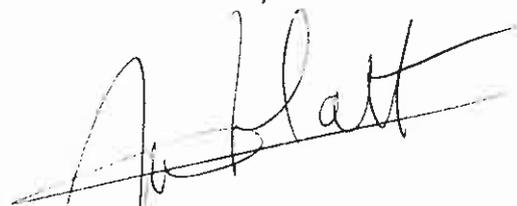
Article 2: Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, soit une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3: La redevance est de 13 696,29 € HT, soit 16 380,76 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

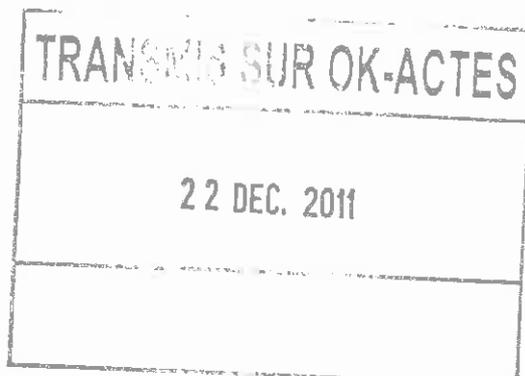
Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société BERGER-LEVRAULT – Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER, est apparue économiquement avantageuse.

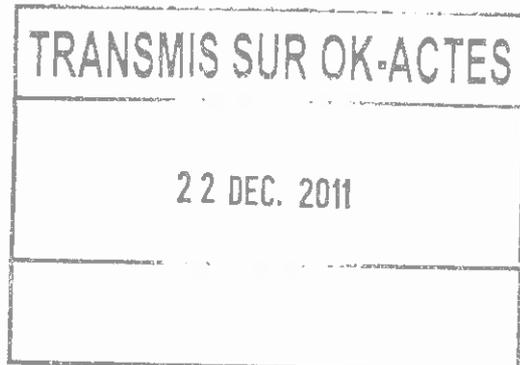
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BERGER-LEVRAULT pour le Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Article 2 : Le marché prend effet dès réception du contrat retourné par la collectivité dûment signé.

Article 3 : La somme à engager est de 955,00 € HT (1 142,18 € TTC) la journée, soit 9 550,00 € HT (11 942,18 € TTC) au total si les 10 journées sont consommées. Cette somme est payable par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT



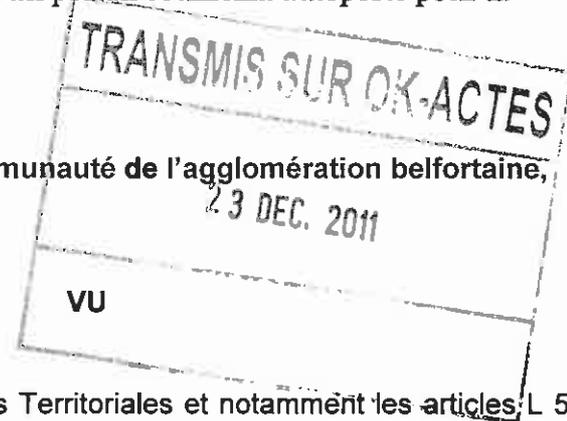
KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ADEMI PESAGE SA – ZI La Bergerie – Rue Ampère – 49280 LA SEGUINIÈRE

Opération : 11C098 - Fourniture et pose d'un portail coulissant autoporté pour la déchetterie de Sermamagny

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ADEMI PESAGE SA - ZI La Bergerie - Rue Ampère - 49280 LA SEGUINIÈRE
 - HELIFIL - 1 boulevard Maréchal Joffre - 67600 SELESTAT
 - SNEE - ZI Les Censes - BP 5 - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE
 - ACCES CONTROLE - 6 rue du Tilleul - 25640 CORCELLE MIESLOT

- CASOLI SAS - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
- MARCHAL FERMETURES SARL - 7 ZAC la Varonne - 90400 TREVENANS

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ELBS SERVICES - 3 rue des Champs de l'Essart - 25400 AUDINCOURT
- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- RABIER BTP - 4 place d'Armes - 90000 BELFORT
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
- DUC ET PRENEUF FRANCHE-COMTE - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT

➤ l'offre de l'entreprise ADEMI PESAGE SA est apparue économiquement la plus avantageuse,

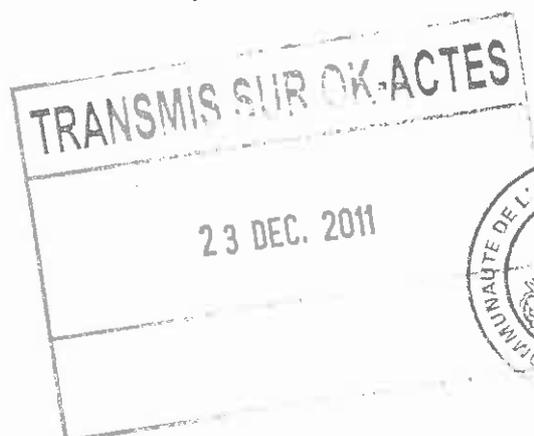
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ADEMI PESAGE SA - ZI La Bergerie - Rue Ampère - 49280 LA SEGUINIÈRE pour la fourniture et pose d'un portail coulissant autoporté pour la déchetterie de Sermamagny.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 8 330,00 € HT, soit 9 962,68 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 DEC. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société SAGE Collectivités Locales - 35 rue de la Gare - 75019 PARIS - pour le Contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS n° 1269/1211/SF-REN-CLAS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS avec la société SAGE COLLECTIVITES LOCALES en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société SAGE COLLECTIVITES LOCALES pour le contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

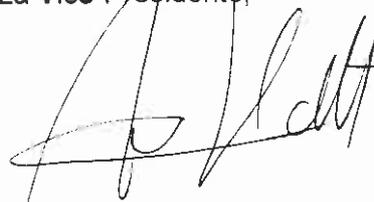
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 825,00 € HT, soit 2 182,70 € TTC. Cette somme est payable trimestriellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

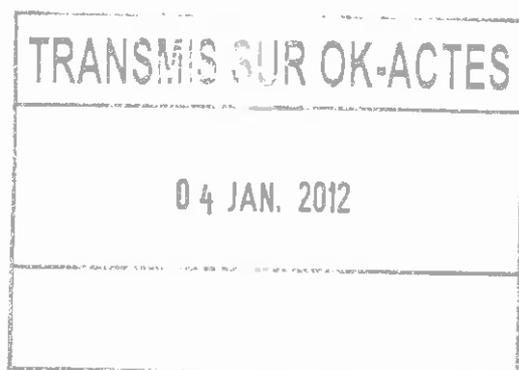
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 DEC 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société GEOSPHERE - 1 rue Champeau - BP 70022 - 21801 QUETIGNY - pour le Contrat d'Hébergement espace dédié 4 ans n° P20120201-122 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat d'Hébergement avec la société GEOSPHERE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société GEOSPHERE pour le contrat d'Hébergement espace dédié 4 ans n° P20120201-122 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

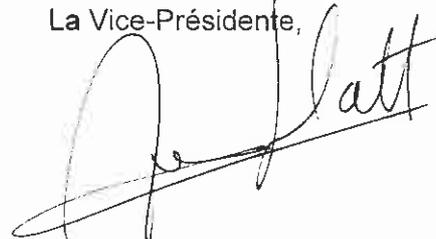
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 3 837,66 € HT, soit 4 589,84 € TTC. Cette somme est payable trimestriellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

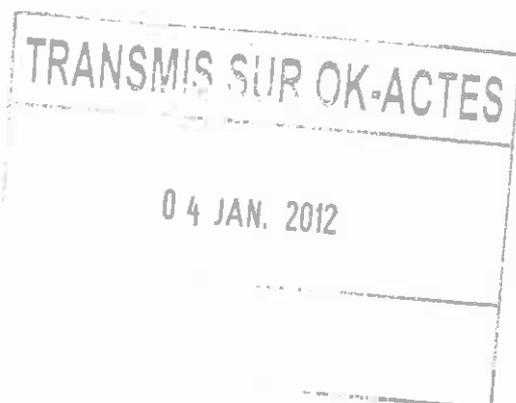
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 DEC. 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

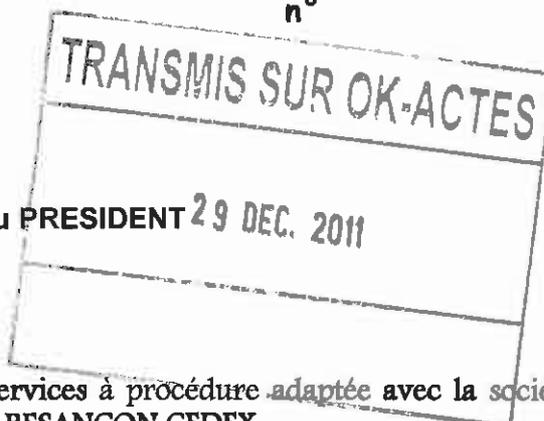


Anny MOREL-GRÜNBLATT





n° 110544



ARRETE du PRESIDENT 29 DEC. 2011

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de services à procédure adaptée avec la société DEKRA INSPECTION – 5 rue Châtillon – 25048 BESANCON CEDEX

Opération : 11C067 – Construction de la station d’Epuración « Sud Savoureuse » - Mission de Contrôle Technique

Nous, Président de la Communauté de l’agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 29 septembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l’agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

- BUREAU VERITAS 90 - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BUREAU ALPES CONTROLES - Techn'hom 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- NORISKO - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
- OTV - 39 chemin des Peupliers - 69352 DARDILLY
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT

➤ l'offre de l'entreprise DEKRA INSPECTION est apparue économiquement la plus avantageuse,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
ARRETON 29 DEC. 2011

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société DEKRA INSPECTION – 5 rue de Châtillon – 25048 BESANCON CEDEX pour la mission de Contrôle Technique de la construction de la station d'épuration « Sud Savoureuse ».

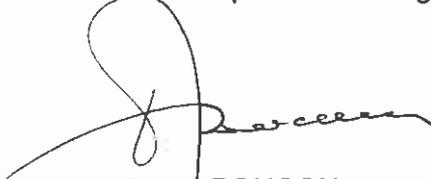
Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attribitaire et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 21 020,00 € HT, soit 25 139,92 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 DEC. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pierre BOUCON





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée - Contrat de maintenance du progiciel de Gestion Financière avec la société BERGER-LEVRAULT – 231 rue Pierre et Marie Curie – 31676 LABÈGE Cedex.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance du progiciels de Gestion Financière (GF) par la société BERGER-LEVRAULT en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société BERGER-LEVRAULT pour le contrat de maintenance du progiciel GF à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

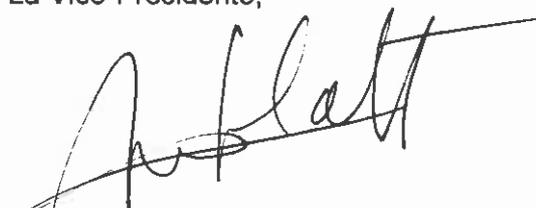
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 6 345,36 € HT, soit 7 589,05 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

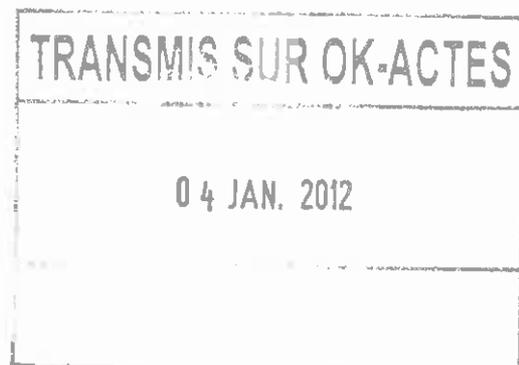
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JAN. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société DIVAE – 37 rue de la Baume - 25400 AUDINCOURT - pour le Contrat de maintenance 2012 des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance 2012 pour les Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O. en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société DIVAE pour le contrat de maintenance des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O. à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

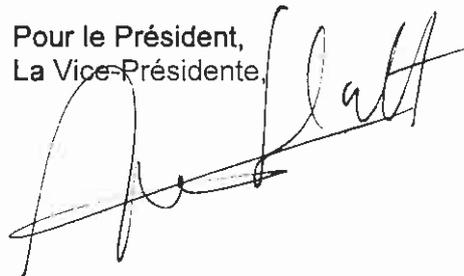
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3 : La redevance annuelle est de 8 400,00 € HT, soit 10 046,40 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JAN 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

04 JAN. 2012



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société e-GEE - 19 Chemin de la Dhuy - 40119 MEYLAN - pour le Contrat de maintenance e-GEE n° 1708 L à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les logiciels e-GEE par la société e-GEE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société e-GEE pour le contrat de maintenance des logiciels e-GEE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

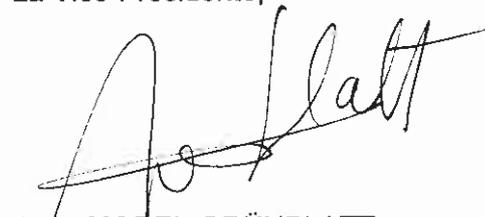
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 10 293,88 € HT, soit 12 311,48 € TTC. Cette somme est payable trimestriellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

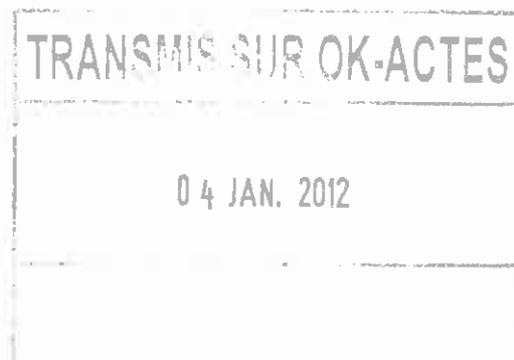
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JAN. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





VL



n° 120022

Objet : Service Achats – Accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- DACTYL-BURO – 1 B route de Kingersheim – 68120 RICHWILLER
- WAGNER SAS - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- OBBO - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT

Opération : Acquisition de mobilier pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 25.02, 25.04 et 25.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 décembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - **DACTYL-BURO** - 1B route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER
 - **WAGNER SAS** - 6 Faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
 - **MB AMENAGEMENT** - 2 A rue du GAY - BP 849 ZI de Thise - BP 849 25025 BESANCON CEDEX

- **OBBO** - 3 AVENUE WILSON - BP 195 -90004 BELFORT
- **CASH BURO Team** – 30 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT
- **E.D.H.B EUROBUREAU** - 17 Rue Denis Papin BP192 – 25303 PONTARLIER

➤ que les sociétés suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- **LDCONS** – 15 Rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- **MAJENCIA** – 14 Rue du 35^{ème} régiment d'Avi – 69673 BRON
- **MEFRAN** – 13 Avenue de la Gardie – 34510 FLORNSAC
- **DELAGRAVE** – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05
- **EST MACHINES TECHNIQUES** – ZA du Ballon – 90300 OFFEMONT
- **SCRIBE** – Rue Jean Bart – 31670 LABEGE
- **SARL JMD MENUISERIE** – 4 Rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- **NEGRO** – 1 Rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- **SAS CREATION MATHOU** – ZI de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU

➤ Les offres des sociétés **DACTY BURO**, **WAGNER SAS**, **OBBO** sont apparues économiquement avantageuses,

A R R E T O N S

Article 1er : Il sera conclu un accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- **DACTYL-BURO** – 1 B route de Kingersheim – 68120 RICHWILLER
- **WAGNER SAS** - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- **OBBO** - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT

pour l'acquisition de mobilier pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Seuil minimum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- Seuil maximum : 30 000,00 € HT, soit **35 880,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 18 JAN 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Schwartz'.

Maurice SCHWARTZ

**ARRETE DU PRESIDENT**

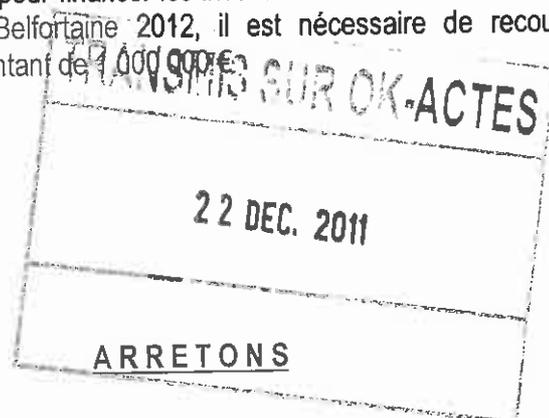
Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU**N°****OBJET :**

Réalisation d'un
emprunt à taux fixe de
1 000 000 € auprès de
la Caisse des Dépôts et
pour le financement
des opérations
d'investissement
prévues au budget
2012

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €

**ARTICLE 1.**

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt soit 300 €
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012

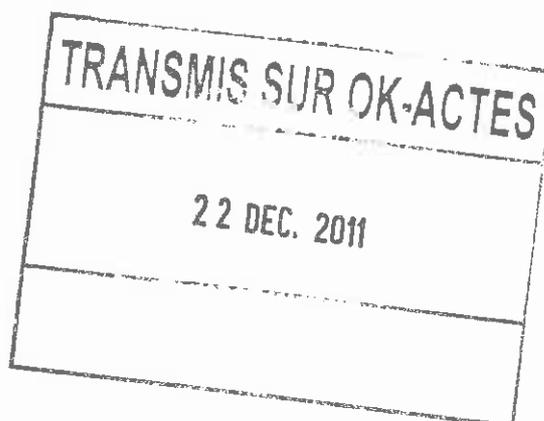
Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 2. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 22 DEC. 2011

Le Président,





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°

OBJET :

Réalisation d'un
emprunt à taux fixe de
1 500 000 € auprès de
la Caisse d'Epargne et
pour le financement de
la construction du
conservatoire à
rayonnement
départemental

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse d'Epargne,

Considérant que pour financer la construction du conservatoire à rayonnement départemental répondant aux critères de Haute Qualité Energie Environnement définis par la BEI, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut bénéficier d'un prêt à des conditions privilégiées.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans à compter de la phase de mobilisation de 18 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3.69 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Commission d'intervention : 3 000 €
- Date ultime de tirage des fonds : 25 mars 2013

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

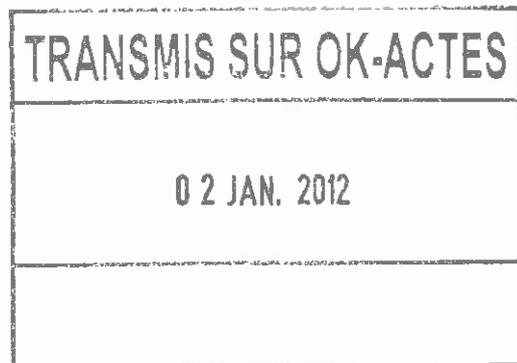
ARTICLE 2. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.



Belfort, le 28 DEC. 2011

Le Président,

Etienne BUTZBACH



12-4

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau
Communautaire du
18 janvier 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAINEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme François FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdole** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-4/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.

Décisions prises par le Bureau du 18 janvier 2012

N° 12-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 novembre 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-2 – Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

N° 12-3 – Eau – Convention d'achat d'eau au SIE de GIROMAGNY.

Le Bureau Communautaire **MANDATE** le Président et le Vice-Président pour rencontrer les responsables du Syndicat de Giromagny sur la base du présent rapport.

N° 12-4– Equipements Sportifs Communautaires – Convention à passer avec la Caisse d’Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).

Compte tenu de l’impact social de ce type d’action et de l’intérêt que revêt ce partenariat en terme de fréquentation de nos équipements sportifs, le Bureau Communautaire, à l’unanimité, **ADOpte** et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, relative à l’acceptation des tickets loisirs dans tous les équipements sportifs communautaires pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2012.

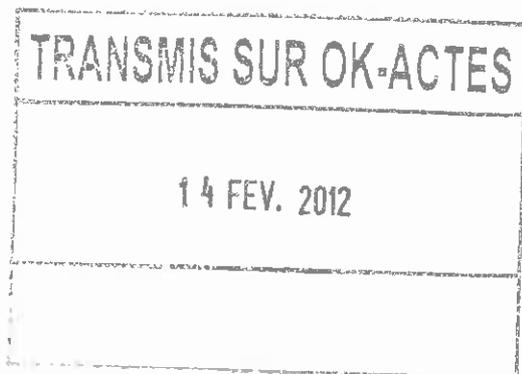
N° 12-5– Aire d’Accueil des Gens du Voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d’accueil des gens du voyage de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;
- ↳ **APROUVE** les projets d’aménagement présentés et **AUTORISE** l’engagement des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu’il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

12-5

Représentants de la
CAB au sein du
Conseil
d'Administration du
Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : Mme Valérie HARLET - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme François FAURE - Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : .../... - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
 M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
 M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
 M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
 M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*
 M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
 Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
 M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*
 M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
 M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Matthieu RETAUX
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Yves CASOLI
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/RB/CF – 12-5/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Assemblées CAB

OBJET : Représentants de la CAB au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La CAB dispose au sein du Conseil d'Administration du SDIS de 6 sièges de titulaires et de 6 sièges de suppléants.

Ont été élus pour représenter la CAB lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2008 :

Titulaires	Suppléants
Jean-François ROOST	Bernard FRANÇOIS
Etienne BUTZBACH	Emile GEHANT
Daniel FEURTEY	Maurice SCHWARTZ
Pierre SANTOSILLO	Christian HOUILLE
Jean-Claude MATHEY	Robert DEMUTH
Michel ZUMKELLER	Jean-Pierre DEMARCHE

Depuis mars 2011 et l'élection au Conseil Général de M. Daniel FEURTEY, ce dernier a été désigné par le Conseil Général pour siéger dans cette instance (le CG détient 14 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant, soit la totalité des conseillers généraux).

Il y a donc lieu de prendre acte de cette situation et de désigner un nouveau titulaire afin que la représentation de la CAB au sein du Conseil d'Administration du SDIS soit complète.

Après débat, le Bureau propose que Monsieur Maurice SCHWARTZ suppléant actuel de Monsieur Daniel FEURTEY devienne titulaire et que Monsieur Denis JEANGERARD soit délégué comme suppléant.

Le Conseil Communautaire,

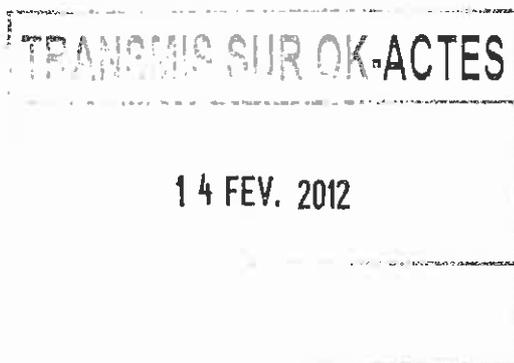
Par 72 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

- M. Maurice SCHWARTZ en tant que délégué titulaire
- M. Denis JEANGERARD en tant que délégué suppléant

au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

12-6

Coopération
décentralisée avec le
Burkina Faso dans le
domaine de l'accès à
l'eau potable
Programme d'actions
2012

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme François FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/OB/AD – 12-6/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Coopération décentralisée

OBJET : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable – Programme d'actions 2012.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 mai 2007, s'est prononcé en faveur d'une **coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau avec les communes de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala** (Région Centre, Burkina Faso).

Rejointe en 2008 et 2009 par les Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château, la CAB accompagne techniquement et financièrement les deux communes rurales précitées dans la mise en œuvre d'une politique publique d'accès à l'eau potable pour la population locale.

Au cours d'une première phase triennale (2007-2009), a été créée une cellule technique mutualisée pour les deux communes, supervisant la gestion et la maintenance des ouvrages hydrauliques existants et rénovés.

La **deuxième phase triennale du programme de coopération (2010-2012)**, à nouveau co-financée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, vise à consolider la maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'une gouvernance locale nouvelle dans ce secteur.

Nous avons eu l'occasion lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 26 mai 2011, de faire un bilan intermédiaire et d'échanger sur ce programme. Lors de la visite des partenaires burkinabè en novembre 2011 pour la Semaine de la Solidarité Internationale, une table ronde à laquelle l'ensemble des élus de la CAB et du Territoire de Belfort était convié, a permis d'effectuer un nouveau point d'étape sur ce programme et de fixer les priorités pour 2012.

1. Poursuite de la consolidation de la gouvernance locale de gestion de l'eau à Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala

A Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala, la gouvernance mise en place pour la gestion de l'eau s'organise autour de la **Cellule intercommunale** créée en 2009 (maîtrise d'ouvrage mutualisée), et des **Associations d'usagers de l'Eau (AUE)** créées dans tous les villages des deux Communes rurales en 2011.

Après un processus de formation organisé en 2011, les AUE ont vocation à gérer, au plus près des populations locales, leur parc d'infrastructures et conformément à la convention de délégation de gestion qu'elles ont signée avec la commune, à participer à toutes prises de décision concernant le prix de l'eau (taxe annuelle par ménage) ou la modification du parc; à faire appel aux opérateurs chargés de la maintenance ayant contractualisé avec la commune pour toutes les réparations à effectuer sur les ouvrages du village, à récolter et mutualiser les recettes de la vente de l'eau et à rendre compte à la commune

La Cellule composée des Adjointes chargés de l'Eau des deux communes, d'un agent déconcentré du Ministère de l'Hydraulique et du coordinateur de la coopération décentralisée pour le compte de la CAB, est spécifiquement chargée des missions suivantes : maintenance préventive des ouvrages, importantes réhabilitations et construction de nouveaux équipements, ensemble des activités de sensibilisation (tournées de théâtre-forum et de malles pédagogiques), constitution et gestion d'une caisse de solidarité intercommunale pour les ménages les plus vulnérables.

Dans la continuité des actions conduites en 2011, l'accent sera mis en 2012 sur les activités de formation des personnes ressources (élus et membres des AUE) et de sensibilisation des populations pour une meilleure perception des recettes fiscales. Des redevances annuelles devront être récoltées par les AUE, la moitié étant affectée aux AUE pour couvrir les réparations courantes, et l'autre moitié étant reversée aux communes pour les frais de gestion globale de la politique d'approvisionnement en eau potable.

2. Lancement d'une étude en matière d'accès à l'assainissement

En complément des cofinancements obtenus du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, **une demande de subvention peut être adressée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** qui appuie des projets structurants de coopération internationale en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Pour la dernière phase du programme 2010-2012 liant la CAB, ses partenaires locaux et les Communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau pour une étude approfondie des besoins et des solutions préconisées pour un accès plus développé et plus sécurisé à l'assainissement (notamment par les latrines).

Cette problématique est étroitement à la question de la propreté de l'eau et sa gestion pourrait être également appréhendée de manière mutualisée par les deux Communes avec le concours de la coopération décentralisée. Des financements et expertises spécifiques dans ce domaine seront recherchés à partir de 2013.

3. Accompagnement de la coopération décentralisée

L'appui institutionnel apporté par la CAB et les Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château, vise à **contribuer au renforcement des capacités d'actions des acteurs locaux burkinabè partenaires** dans la mise en œuvre de ces politiques publiques locales majeures.

Le concours, technique et financier, de la coopération décentralisée nécessite un **suivi et une coordination sur place** assurés depuis mai 2011 par M. Jérémie BAMBARA consultant spécialisé dans le développement local (Cabinet Océane Consult International basé à Ouagadougou).

Il est proposé en 2012 de reconduire avec le Conseil général du Territoire de Belfort, le dispositif d'accompagnement institutionnel aux communes partenaires en renouvelant la convention de suivi et de coordination avec le Cabinet *Océane Consult International* et l'ONG Hope 87 (opérateur local par lequel transitent, depuis trois années, les contributions financières et qui est spécifiquement chargé des décaissements des fonds et du suivi budgétaire). Le projet de convention annexé au présent rapport précise les engagements de ces opérateurs locaux ainsi que les contributions financières induites par ce suivi au Burkina Faso.

Par ailleurs et pour rappel, le programme de coopération conduit par la CAB depuis 2010 s'inscrit dans un **programme régional mutualisé des collectivités franco-comtoises impliquées au Burkina Faso et coordonné par le CERCOOP** (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche Comté). Une plaquette de présentation a d'ailleurs été réalisée à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale 2011, semaine au cours de laquelle les partenaires burkinabè de l'ensemble des collectivités impliqués ont été reçus en Franche Comté.

Dans ce même cadre, une partie des actions de la CAB dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est appréhendée en **partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération** : formations et ateliers de capitalisation inter-burkinabè, activités de sensibilisation à la population (sur l'utilisation de l'eau, l'hygiène, la fiscalité municipale...), notamment dans les écoles par le théâtre-forum (formations des animateurs, organisation de tournées...) et les malles pédagogiques (acquisitions, renouvellement et organisation de tournées).

Pour finir, le plan de financement prévisionnel du programme piloté par la CAB est retracé pour 2012 dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de gestion et d'activités de la Cellule intercommunale	30 825 €	CAB	22 500 €
<i>Fonctionnement</i>	5 825 €		
<i>Etudes et expertises</i>	20 000 €	Syndicat des Eaux de Giromagny	1 600 €
<i>Formations</i>	2 500 €		
<i>Sensibilisation – éducation non formelle</i>	2 500 €	Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château	1 400 €
Contributions aux financements d'investissements locaux	8 000 €		
Frais de suivi et de coordination de la coopération décentralisée à Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala	7 500 €	Subvention acquise du Ministère français des Affaires Etrangères (MAEE) – 2 ^{ème} tranche du cofinancement triennal	25 825 €
Contributions à la coordination du programme régional mutualisé par le CERCOOP	6 345 €		
Contributions aux activités régionales d'éducation au développement, et de communication	13 655 €	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (à solliciter (80% de l'Etude)	15 000 €
	66 325 €		66 325 €

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

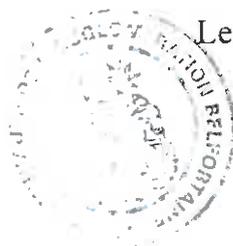
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la CAB au Burkina Faso, y compris le plan de financement prévisionnel, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2012 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation ;

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

*Annexes : Projet de convention pour l'année 2012 entre le Conseil général du Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'une part, et l'ONG Hope 87 et le Cabinet Océane Consul International d'autre part
Plaquette « Synergies Burkina » – Programme de coopération décentralisée mutualisé au Burkina Faso 2010-2012*

Projet de convention portant versement d'une subvention de fonctionnement à HOPE 87

Entre d'une part :

Le Conseil général du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son président, Monsieur Yves Ackermann, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° du 30 janvier 2012, ci-après désigné par le terme « le Département »,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sise place d'Armes à Belfort, représentée par son président, Monsieur Etienne Butzbach, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil communautaire n° du 9 février 2012, ci-après désignée par le terme « la CAB »,

et d'autre part :

L'ONG HOPE 87, sise secteur 17 Quartier Gounghin à Ouagadougou (Burkina Faso), représentée par son Directeur en exercice Monsieur Abdarhamane Traoret, ci-après désignée par le terme « Hope 87 »,

Le Cabinet Océane Consult International, sis 12 BP60 à Ouagadougou (Burkina Faso), représenté par son Directeur en exercice Monsieur Jérémie Bambara, ci-après désigné par le terme « OCI »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° du 30 janvier 2012 relative au programme de coopération à mettre en œuvre en 2012 par le Conseil général du Territoire de Belfort et les Municipalités de Tanghin Dassouri et Komki Ipala,

Vu la convention-cadre du 26 juin 2007 entre la Communauté de l'Agglomération de Belfort et les communes de Tanghin Dassouri et Komki Ipala au Burkina Faso, complétée de la convention du 7 janvier 2011 entre la Communauté de l'Agglomération de Belfort, les Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château, les communes de Tanghin Dassouri et Komki Ipala, l'ONG Hope 87 au Burkina Faso,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 9 février 2012, relative au programme de coopération à mettre en œuvre en 2012 par la CAB, les Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont-le-Château, et les Municipalités de Tanghin Dassouri et Komki Ipala,

Il a été convenu ce qui suit :

— Préambule : objet de la subvention

Par la présente convention, l'ONG HOPE 87 et le Cabinet Océane Consult International s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des programmes de coopérations décentralisées précités, les actions relatives à :

- La planification et la mise en œuvre des activités liées au soutien à la politique de développement agricole de la commune de Komki Ipala, dans le cadre de la coopération entre celle-ci et le Département. Les activités d'animation, d'accompagnement et de formations relevant de la coopération font l'objet d'un conventionnement distinct avec la commune de Komki Ipala.
- L'appui-conseil à la Cellule intercommunale constituée à Tanghin Dassouri et Komki Ipala en vue du soutien à la politique d'approvisionnement en eau potable et assainissement des communes de Tanghin Dassouri et Komki Ipala, dans le cadre de la coopération entre celles-ci et la CAB. Les activités d'expertises et de formations à organiser dans le cadre de cette politique seront financées par le budget de la Cellule intercommunale précitée.

Dans ce cadre, le Département et la CAB contribuent financièrement à ce service.

— Article 1 : engagements du Département et de la CAB

- 1.1 – Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser à OCI, sous couvert de HOPE 87, une subvention d'un montant maximum de 16 098 (seize mille quatre vingt dix huit) euros, au titre de l'année 2012, pour la mise en œuvre des actions ci-dessus énoncées, en application du programme de coopération validé pour 2012 entre le Département et la commune de Komki Ipala.
- 1.2 – La CAB s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser à OCI, sous couvert de HOPE 87, une subvention d'un montant maximum de 7 500 (sept mille cinq cents) euros, au titre de l'année 2012, pour la mise en œuvre des actions ci-dessus énoncées, en application du programme de coopération validé pour 2012 entre la CAB et les communes de Tanghin-Dassouri et Komki Ipala.
- 1.3 – Le Département et la CAB s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à reverser en fin d'année d'exécution budgétaire, un montant forfaitaire de 2 % des transferts financiers réalisés en cours d'année (hors frais de suivi) pour couvrir les frais de gestion financière assurée par HOPE 87.

— Article 2 : engagements de HOPE 87 et de OCI

- 2.1 – HOPE 87 et OCI s'engagent à réaliser ces activités dans le cadre des programmes de coopération décentralisée du Département et de la CAB. Aucun des bénéficiaires n'exerce une quelconque autorité sur l'autre. Ils organisent leur participation à la mise en œuvre des Plans de Développement Locaux de Komki Ipala et Tanghin Dassouri en fonction de leurs rôles respectifs.
 - 2.1.1 - HOPE 87 est chargée des décaissements et du suivi financier des activités. A cet égard, elle s'engage à transmettre au Département et à la CAB les bilans financiers relatifs aux projets dans un délai de trois mois à compter de leur réalisation.

2.1.2 - OCI est chargé du suivi des opérations sur le terrain et de l'accompagnement des collectivités burkinabè partenaires. A cet égard, il s'engage à transmettre au Département et à la CAB les bilans techniques d'activités relatifs aux projets dans un délai de trois mois à compter de leur réalisation.

2.2 – Les bénéficiaires s'obligent à laisser le Département et la CAB effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'ils soient en mesure de vérifier qu'ils satisfont pleinement aux obligations et engagements des présentes.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement des subventions s'effectuera par un versement en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire présenté au Département ainsi qu'à la CAB au plus tard le 15 octobre 2012.

3.2 – Le versement des subventions s'effectuera sur le compte ouvert :

Titulaire du compte : HOPE 87 BURKINA
Domiciliation : BICIAB du Burkina Ouagadougou
Code banque : BF023
Code agence : 01053
N° de compte : 006156400258
Clé RIB : 22
Devise : XOF
Code IBAN : BF42BF0230105300615640025822
Code SWIFT : BICIBFBXXX

— Article 4 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

4.1 – Les bénéficiaires s'engagent à restituer le reliquat des sommes versées si, à l'issue des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné.

4.2 – Le Département et la CAB se réservent le droit de ne pas verser la subvention aux bénéficiaires ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement des bénéficiaires aux engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par les bénéficiaires au Département et à la CAB,
- En cas de cessation de leurs activités ou de dissolution de l'organisme des bénéficiaires.

4.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 5 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 6 : durée de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2012.

— Article 7 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 8 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 9 : dispositions diverses

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par les bénéficiaires aux adresses suivantes :

Conseil général du Territoire de Belfort
Monsieur le Président
Hôtel du Département
Place de la Révolution française
90020 Belfort cedex

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Monsieur le Président
Hôtel de Ville et de l'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort cedex

Fait à Belfort, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,

Pour la CAB,
Le Président,

Pour Hope 87,
Le Directeur,

Pour Océane Consult International
Le Directeur,

En partenariat avec les acteurs locaux, nous facilitons l'accès à la technologie et au matériel agricole pour améliorer la productivité et la résilience des agriculteurs.



Le Burkina Faso est un pays d'Afrique de l'Ouest, riche en ressources humaines et naturelles. Nous nous concentrons sur le développement durable et la résilience des communautés rurales.

Agriculture et Alimentation

Appuyer les agriculteurs dans leur accès à la technologie et à la formation pour améliorer leur productivité et leur résilience.

Énergie et Développement

Faciliter l'accès à l'énergie renouvelable et promouvoir l'usage responsable de l'énergie pour améliorer la qualité de vie des communautés.

Éducation et Formation

Appuyer les institutions éducatives locales pour améliorer la qualité de l'éducation et promouvoir l'employabilité des jeunes.

Fracture Numérique

Faciliter l'accès à la technologie numérique et promouvoir l'usage responsable de la technologie pour améliorer la productivité et la résilience des communautés.

Les bénéfices de la coopération mutualisée

Pour les territoires burkinabè, la coopération mutualisée permet de mutualiser les ressources, d'optimiser les coûts et d'améliorer l'efficacité des interventions. Elle favorise également l'innovation et le développement durable des communautés rurales.

La mutualisation des compétences et des ressources permet de répondre plus efficacement aux besoins des communautés et de promouvoir l'entrepreneuriat local.

Un ancrage local

Tous les acteurs du programme de coopération ont été impliqués en particulier avec les communautés locales pour garantir l'adéquation et l'efficacité des interventions.

Le programme de coopération mutualisée est financé par le gouvernement burkinabè et soutenu par les partenaires internationaux. Il vise à améliorer la qualité de vie des communautés rurales et à promouvoir le développement durable.



Le programme de coopération mutualisée est financé par le gouvernement burkinabè et soutenu par les partenaires internationaux. Il vise à améliorer la qualité de vie des communautés rurales et à promouvoir le développement durable.

SYNERGIES BURKINA



Programme de coopération décentralisée mutualisée
 BURKINA FASO 2017-2022



Unis pour AGIR



Initiative unique de coopération décentralisée mutualisée, elle vise à améliorer la qualité de vie des communautés rurales et à promouvoir le développement durable.



Cette démarche de mutualisation a pour objectif de capitaliser l'expérience et les savoir-faire des acteurs locaux et internationaux pour améliorer l'efficacité des interventions.

Agriculture et Alimentation



Le soutien des populations et des territoires
 Des milliers de petits producteurs agricoles ont été touchés par les crises de production et de consommation alimentaire. Le soutien des territoires agricoles est devenu un enjeu majeur de la coopération internationale. Les actions de soutien visent à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques agricoles durables.



Appui à la mise en place de structures agricoles
 Il s'agit de créer des structures agricoles qui permettent aux producteurs de mieux vendre leurs produits et de bénéficier de services techniques. Ces structures peuvent être des associations de producteurs, des coopératives ou des entreprises agricoles. Le soutien de ces structures est essentiel pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles.



Soutien au développement agricole
 Un développement agricole durable est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Le soutien au développement agricole vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques agricoles durables.

Le tourisme et le patrimoine



Le tourisme et le patrimoine
 Le tourisme et le patrimoine sont deux secteurs clés de l'économie locale. Le soutien de ces secteurs vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits touristiques et patrimoniaux, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.



Appui à la mise en place de structures touristiques
 Il s'agit de créer des structures touristiques qui permettent aux producteurs de mieux vendre leurs produits et de bénéficier de services techniques. Ces structures peuvent être des associations de producteurs, des coopératives ou des entreprises touristiques. Le soutien de ces structures est essentiel pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations touristiques.

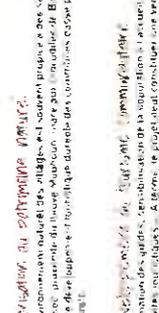


Soutien au développement touristique
 Un développement touristique durable est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Le soutien au développement touristique vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits touristiques et patrimoniaux, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

La coopération en actions



Le tourisme et le patrimoine
 Le tourisme et le patrimoine sont deux secteurs clés de l'économie locale. Le soutien de ces secteurs vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits touristiques et patrimoniaux, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.



Appui à la mise en place de structures touristiques
 Il s'agit de créer des structures touristiques qui permettent aux producteurs de mieux vendre leurs produits et de bénéficier de services techniques. Ces structures peuvent être des associations de producteurs, des coopératives ou des entreprises touristiques. Le soutien de ces structures est essentiel pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations touristiques.



Soutien au développement touristique
 Un développement touristique durable est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Le soutien au développement touristique vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits touristiques et patrimoniaux, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

Pratiques numériques



Le développement des pratiques numériques
 Le développement des pratiques numériques est essentiel pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits numériques, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

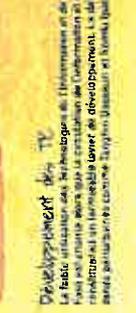


Appui à la mise en place de structures numériques
 Il s'agit de créer des structures numériques qui permettent aux producteurs de mieux vendre leurs produits et de bénéficier de services techniques. Ces structures peuvent être des associations de producteurs, des coopératives ou des entreprises numériques. Le soutien de ces structures est essentiel pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations numériques.



Soutien au développement numérique
 Un développement numérique durable est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Le soutien au développement numérique vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits numériques, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

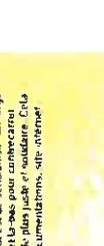
Éducation non formelle



Le développement des pratiques numériques
 Le développement des pratiques numériques est essentiel pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits numériques, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.



Appui à la mise en place de structures numériques
 Il s'agit de créer des structures numériques qui permettent aux producteurs de mieux vendre leurs produits et de bénéficier de services techniques. Ces structures peuvent être des associations de producteurs, des coopératives ou des entreprises numériques. Le soutien de ces structures est essentiel pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations numériques.



Soutien au développement numérique
 Un développement numérique durable est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Le soutien au développement numérique vise à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits numériques, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

Éducation au développement durable et à la solidarité internationale



Le développement des pratiques numériques
 Le développement des pratiques numériques est essentiel pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits numériques, à renforcer les capacités des producteurs et à promouvoir des pratiques durables.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Zeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANS MIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bernmont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant Châtenois-Les-Forges
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Daniel PASTORI, Suppléant de Bavilliers
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

M. Gilles BELLI, Suppléant de Bourogne
M. Didier FRICKER, Suppléant de Chèvremont

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans
M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de Botans

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAINNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/RB/CF – 12-7/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Assemblées CAB

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Par délibération du Conseil Communautaire des 17 avril 2008, 29 mai 2008 et 15 octobre 2009, le Président de la CAB a reçu délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les matières suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la C.A.B. à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Intenter au nom de la C.A.B. les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom de la CAB, et ce en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 10 millions d'euros, montant maximum autorisé par le Conseil communautaire,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La loi du 17 mai 2011 a ajouté aux attributions qu'il est possible de déléguer une 24^{ème} ainsi rédigée :

« D'autoriser, au nom de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE DE DELEGUER cette attribution à M. le Président.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR UN AFFICHÉ

14 FEV. 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLÉ – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bémont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant Châtenois-Les-Forges
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Daniel PASTORI, Suppléant de Bavilliers
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

M. Gilles BELLI, Suppléant de Bourogne
M. Didier FRICKER, Suppléant de Chèvremont

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans
M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de Botans

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chamois
Suppléant de la Commune de Chamois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/TC/RB/SG – 12-8/Conseil Communautaire

MOTS CLES : BUDGET

OBJET : Budget Primitif 2012 – Débat d'orientation budgétaire.

La préparation du Budget 2012 s'inscrit dans un contexte national de récession économique, de recul des dotations de l'Etat et d'impacts des premiers effets de la réforme de la taxe professionnelle.

Nous le verrons plus loin, mais nous pouvons constater que nos recettes de fonctionnement en 2011 n'auront évolué que de 0,20 % et que les dépenses augmentent de 1 %. Ce différentiel, qui résulte directement du contexte et des réformes évoquées ci-dessus, montre bien que les marges de manœuvre de la CAB se sont réduites en 2011 et que ce mouvement a peu de probabilités de s'inverser dans les années à venir.

Contexte général : la décentralisation financièrement affaiblie

Le double décrochage des dotations de l'Etat aux collectivités locales (suppression de la part de la croissance économique, suppression de l'indexation sur l'inflation) qui a d'ores et déjà conduit à créer des situations d'évolution négative des recettes risque de se dégrader encore plus fortement. En effet, à l'idée que les collectivités locales, premier investisseur public, sont des acteurs crédibles d'un développement efficace est opposée l'idée que les budgets locaux ne représenteront plus qu'un simple levier d'économies pour le budget de l'Etat.

En 2012 et pour la troisième année consécutive, le paramètre incertitude est ainsi essentiel. Son influence se manifeste concrètement parce que, dans leur grande majorité, les collectivités esquissent leurs perspectives financières avec retenue et dépensent moins.

Selon le rapport de l'observatoire des finances locales publié en 2011, le niveau de l'investissement a fléchi entre 2009 et 2010. Les communes ont réduit leurs dépenses d'investissement hors remboursement de dette en 2010 (-5.2%). Le repli est encore plus net pour les départements et les régions dont les dépenses d'investissement ont diminué respectivement de -13.6% et -17.6%.

Contexte de l'agglomération belfortaine : des perspectives budgétaires différenciées

Pour la Communauté de l'agglomération belfortaine, deux budgets ne présentent pas de difficultés d'équilibre (l'assainissement et le budget principal) et deux budgets sont tendus ou très tendus (les déchets ménagers et les eaux).

Pour les deux budgets en tension, la recherche des ressources supplémentaires est, ou sera rapidement, nécessaire à la règle de l'équilibre budgétaire.

- le budget des eaux, dont les recettes de fonctionnement sont nettement insuffisantes, ne dispose pas de la possibilité d'un financement par le budget principal, le seul levier disponible est la contribution des usagers
- le secteur des déchets ménagers connaît des changements majeurs qui renouvellent la qualité de l'offre (déchetteries, collecte sélective) mais ces derniers ne sont pas suffisamment financés par la TEOM dont les hausses ont été absorbées par la TGAP et les hausses de charges
- le budget principal est excédentaire et peut se désendetter en 2011. La mise en place d'une solidarité budgétaire n'est réglementairement possible qu'avec le seul budget annexe des déchets ménagers
- le budget de l'assainissement subit un décrochage du même ordre que le budget de l'eau mais sa situation de départ est plus favorable ; l'an prochain, le recul, étalé sur deux exercices, d'un grand consommateur, le Franc Comtois, pèsera à nouveau (-570k€ sur deux ans).

Aussi, la réflexion de ce DOB 2012 est centrée sur les questions de financement et la prospective des ressources financières pour l'ensemble des budgets.

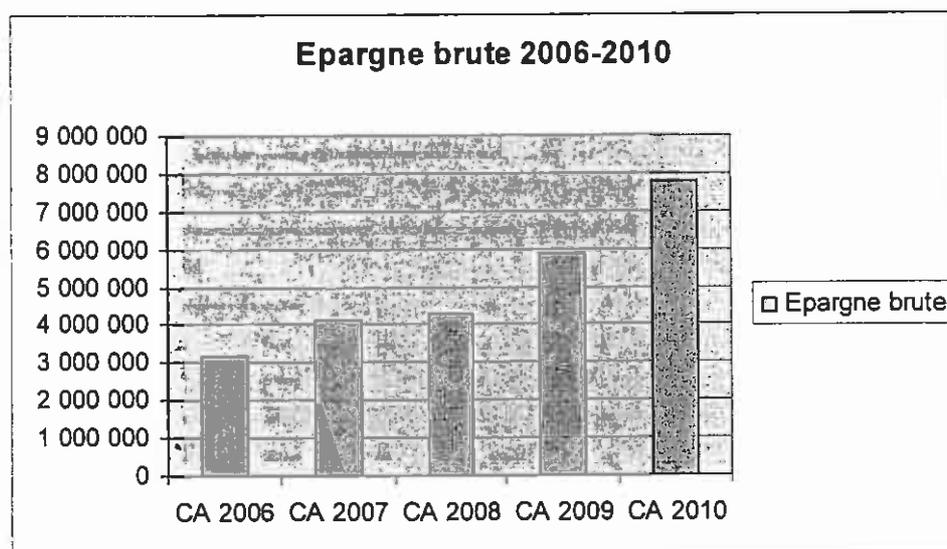
LE BUDGET PRINCIPAL

I. Premier ralentissement de la dynamique budgétaire

A partir d'historiques affichant des croissances budgétaires satisfaisantes, le budget principal connaît en 2011 un premier et fort ralentissement puisque l'épargne décroît. Toutefois, pour les années 2012 et suivantes, l'épargne devrait être stabilisée.

- des historiques d'épargne très satisfaisants

€ arrondis	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
PRODUITS REELS FONCTIONNEMENT	49 127 454	50 032 640	50 806 221	52 491 196	54 849 797
DEPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	45 937 317	45 892 790	46 494 602	46 602 072	47 065 592
EPARGNE BRUTE	3 190 137	4 139 849	4 311 619	5 889 123	7 784 204
EPARGNE NETTE	2 288 247	2 946 208	3 048 470	4 271 904	5 901 029



Plusieurs facteurs expliquent ce mouvement significatif :

- Des années de croissance forte de la taxe professionnelle (+1 281 k€ en 2006 ; +1 969 k€ en 2010)
- La mise en place de la fiscalité mixte à 1.5M€ dès 2009.

- Des dépenses de reversement aux communes figées qui représentent 55% du total des dépenses de fonctionnement
- Une maîtrise de la gestion des dépenses de fonctionnement

€	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
charges de personnel	9 684 505	9 817 314,44	9 705 690,92	10 284 702,76	10 581 578,63
charges générales	3 636 102	3 296 180,35	3 496 140,03	3 429 486,25	3 269 012,91
+9,26 % en 4 ans sur le chapitre 012 des charges de personnel					
- 10,09 % sur le chapitre 011 des charges générales					

- *Une inversion de tendance en 2011*

Les chiffres rétrospectifs ne peuvent pourtant pas être considérés comme constitutifs de l'avenir. En effet, la réforme de la TP, la situation financière de l'Etat et la pression à la hausse des charges courantes vont modifier la tendance.

En 2011. Un recul probable de l'épargne brute de 357k€.

	CA 2010	CA 2011 anticipé	différence	év°
PRODUITS REELS FONCTIONNEMENT	54 849 797,40	54 958 890,00	109 093	0,20%
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	47 065 592,87	47 531 943,00	466 350	0,99%
EPARGNE BRUTE	7 784 204,53	7 426 947,00	-357 258	-4,59%
capital dette	1 883 175,37	1 835 099,00	-48 076	-2,55%
EPARGNE NETTE	5 901 029,16	5 591 848,00	-309 181	-5,24%

Données 22-12-2011

- **Des perspectives 2012-2015 relativement dynamique mais encore incertaines**
 - *Quelles recettes de CVAE dans la durée ?*
 - *Quelles évolutions des dotations ?*

PROSPECTIVES¹

Les recettes de TH, de CFE et de CVAE pourraient évoluer de l'ordre de 600k€ par an.

Les charges générales, les subventions et le personnel quant à elles de l'ordre de 500k€ par an.

Ainsi en concentrant la prospective sur ces deux effets (les trois principales recettes et la croissance des charges), l'épargne devrait se stabiliser à la condition que les dotations de l'Etat ne se dégradent pas d'autant.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
PRODUITS REELS FONCTIONNEMENT	55 734 621	56 668 293	57 625 141	58 605 743
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	48 191 003	48 735 489	49 309 891	49 899 495
EPARGNE BRUTE	7 543 617	7 932 803	8 315 250	8 706 247
capital dette	1 796 195	1 888 795	1 958 888	1 938 973
EPARGNE NETTE	5 747 422	6 044 008	6 356 361	6 767 273

II. La préservation des ressources financières : un enjeu contrarié par la réforme de la taxe professionnelle

A) La fiscalité ménage : un pouvoir fiscal sensible en période de crise

1) Retour sur la **fiscalité mixte** (1.5M€) votée en 2009. Elle amortit la moindre dynamique des recettes consécutive à la réforme de la taxe professionnelle et donc ne constitue guère une réelle ressource supplémentaire.

Le DOB 2011 avait rappelé le coût considérable de la moindre dynamique de TP (estimé à 28M€ en 10 ans). Cette perte ne serait que partiellement compensée par une fiscalité mixte estimée à 19M€ cumulés sur la même période.

Ainsi, alors que la fiscalité mixte a été votée avant la réforme de la taxe professionnelle dans l'intérêt d'une coopération intercommunale dynamique, elle ne permettra au final que de compenser partiellement le coût de la réforme subi par la CAB.

¹ Les dotations de l'Etat sont projetées de manière constante afin de ne pas préjuger de l'avenir, ce qui peut être considéré comme optimiste

2- La recette de **Taxe d'habitation** provenant du transfert de la part départementale

Rappelons que le transfert de la TH départementale pose la question de ce qu'auraient fait les départements s'ils avaient conservé la TH. Cet impôt était-il inévitablement croissant sur 2011-2015 en regard des besoins financiers des départements ? A terme, cette croissance peut elle être légitimement reprise par l'échelon communal et intercommunal en compensation de la perte de croissance des ressources issues de la réforme de la TP ?

Simulation de hausses du taux de TH de 1%.5%.10%

TAXE D'HABITATION

Taux 10,37%

Augmentation en %	0%	1%	5%	10%
TAUX majoré	10,37%	10,47%	10,89%	11,41%
BASES	105 281 173 €	105 281 173 €	105 281 173 €	105 281 173 €
PRODUIT	10 917 658 €	11 026 834 €	11 463 541 €	12 009 423 €
GAIN		109 177 €	545 883 €	1 091 766 €

Entre 2010 et 2011, l'évolution des bases atteint 3.06%, la revalorisation par le parlement est de 2% et ainsi l'évolution physique est de 1.04%. Cette dernière a représenté une recette supplémentaire de 116 295€.

3- La modification du régime des abattements de Taxe d'habitation : un fort effet levier

Pour 2011, l'Etat a ainsi instauré un mécanisme automatique d'abattement pour les contribuables afin de leur assurer la neutralité de la réforme. Les collectivités n'avaient donc aucune décision à prendre pour 2011. Ce mécanisme est a priori reconduit en 2012.

Rappelons que ces abattements étaient de :

- 15 % abattement facultatif à la base
- 15 % abattement obligatoire pour les personnes à charge (1^{ère} et 2^{ème} personne)
- 20 % abattement obligatoire pour les personnes à charge à partir de la 3^{ème}.

Ces abattements représentent une somme d'**environ 2.1 M€**.

En l'absence de délibérations des EPCI à fiscalité propre, les abattements appliqués, au titre de la Taxe d'habitation intercommunale (et non sur l'ex-part départementale), sont ceux décidés par les communes membres. L'EPCI n'ayant pas délibéré en la matière en 2010, les abattements appliqués sur les bases intercommunales 2011 de la CAB sont ceux de chaque commune.

B) La fiscalité entreprise : des barrières à la hausse de la fiscalité

Le choix d'une hausse du taux de CFE est soumis à des règles de lien drastiques et pénalisantes. Pour la CVAE, les collectivités n'ont pas de pouvoir de taux.

1. La majoration du taux de CFE, un pouvoir de taux très limité en 2012

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est possible de le faire varier de +0.30% au maximum, soit une évolution du taux de 30.51% à 30.60%.

article 1636 B septies CGI/ CIRCULAIRE N° IOCB 1005728C-2 mars 2010	2010	2011	évolution	Augmentation possible taux CFEU pour 2012
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	24 986 725	25 779 315	3,17%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	108 121 169	110 910 123	2,58%	
rapport = taux moyen pondéré TH	23,11%	23,24%	0,58%	1,0058
somme produits 3 taxes	41 510 584	42 745 785	2,98%	
somme bases nettes 3 taxes	208 328 097	213 878 265	2,66%	
rapport = taux moyen pondéré TH+TF	19,93%	19,99%	0,30%	1,0030

2. La CVAE, des mécanismes nationaux qui ne permettent pas de moduler les recettes

- des inconnues posent encore sur la qualité et la valeur de cette ressource fiscale

La précision des notifications de l'Etat ?

La prise en compte correcte des effectifs industriels ?

Le problème de la localisation des effectifs et de sa vérifiabilité ?

Des ajustements prévus jusqu'en 2013-2014.

III. La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse

Les charges d'investissement passées et présentes laissent des perspectives pour continuer l'effort de développement du territoire sans pour autant remettre en cause les grands équilibres financiers.

A) Historiques de la politique d'investissement : de grands projets structurants

Sur les cinq dernières années, les dépenses d'équipement hors dette de l'EPCI s'élèvent à 54 M€.

	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
Total des dépenses réelles d'investissement	4 917 687	8 174 621	10 758 680	12 276 122	9 949 705	8 032 105

D'importants projets structurants sont financés et ont fait l'objet d'avancées majeures

► TGV

-La participation CAB au titre de la LGV, opérationnelle depuis le 11/12/2011 représente 9 217 k€.

► L'aménagement économique hors TGV avec 17 383 K€ dont

- Techn'hom : 8 597 K€
- Plutons : 2 618 k€
- Sempat : 1 632 K€ (+ 1 305 inscrits en 2011)
- Haut Débit des Zaic : 1 746 K€

► Solidarité et Mixité Sociale

- Aire d'accueil des gens du voyage Valdoie : 927 k€
- Aire d'accueil des gens du voyage Bavilliers : 789 k€

► Aménagement de l'espace et services à la population

- Désenvasement de l'Etang des Forges : 3 737 k€

► Grands Equipements

- Piscine du Parc travaux hydrauliques : 2 217 k€
- Ecole de Musique de Valdoie : 1 649 k€

► Moyens des services et Divers

- Acquisition Mess/Pavillon 89 : 1 264 k€

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI COMMERCE	3 179 508,75	5 771 447,23	4 552 618,96	4 300 179,72	5 432 659,31	4 344 789,94
2 SOLIDARITE MIXITE SOCIALE	328 050,83	251 948,98	965 156,47	1 604 426,58	524 795,05	1 307 830,24
3 AMENAGEMENTS ESPACE SERVICES POPULATION	366 226,15	723 912,91	1 393 761,30	3 849 239,22	1 441 883,42	890 573,00
4 GRANDS EQUIPEMENTS PROJETS	11 115,04	300 908,35	2 325 479,17	1 147 199,34	513 595,12	63 175,15
5 MAINTENANCE	517 993,91	544 388,58	744 526,56	573 048,51	601 757,02	546 172,56
6 MOYENS DES SERVICES	486 048,55	582 014,54	777 698,06	744 673,73	1 361 508,77	879 564,04

B) Stabilité, depuis 2006, des volumes d'investissement entre 8 et 12M€

- des dépenses récurrentes et des dépenses de « maintenance » au sens large qui va représenter entre 1.5M€ et 3M€.
- le reste est annuellement consacré aux projets nouveaux (8-10M€)
- le volume d'investissement viable avec l'équilibre dynamique du budget dans le futur est d'environ 12M€ annuel

C) Une année 2011 de moindre investissement et de désendettement

- Le CA anticipé présente une section d'investissement en recul
- 6M€ de dépenses d'équipement
- -3.7M€ de dette avec un encours qui évolue de 24M€ à 20.3M€

D) Une hypothèse raisonnable de 12M€ d'investissement par an en prospective budgétaire

Avec 36M€ à inscrire sur le prochain tri-annuel, l'avenir financier est dynamique.

Des hypothèses d'investissement qui restent à ajuster peuvent être esquissées :

- 12M€ sur le développement économique (dont 4.6M€ Plutons)
- 4.5M€ sur la solidarité et la mixité sociale
- 8M€ sur l'aménagement et les mobilités (dont Optymo II)
- 5.3M€ sur les grands équipements (dont le nouveau Conservatoire)
- 3.7M€ sur les moyens (dont la rénovation du MESS)

Une dette finale 2015 qui sera stable avoisinant les 25M€ si ces montants (12M€ par an) sont réalisés.

IV. Des inquiétudes réelles à court terme

A) L'impact du plan d'économie de 200M€ sur les concours financiers de l'Etat

Le gel des concours de l'Etat aux collectivités a été confirmé suite au vote par l'Assemblée nationale des dispositions du projet de loi de finances pour 2012. L'enveloppe normée est en diminution de 120 millions d'euros.

B) La nouvelle péréquation horizontale, une charge supplémentaire qui va aller crescendo?

La loi de finance prévoit la création du nouveau Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales. L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. Il s'agit d'une péréquation horizontale dont le mécanisme permet de prélever et de redistribuer au sein du bloc communal 150 millions d'euros en 2012, puis 360 en 2013, 570 en 2014 et 780 millions d'euros en 2015.

Les principes généraux du FPIC :

Le prélèvement :

Les contributeurs et les bénéficiaires du fonds sont les ensembles intercommunaux et le cas échéant les communes isolées en fonction de leur richesse (potentiel financier agrégé) et de leur population.

La redistribution du fonds :

Les attributions sont calculées en fonction d'un indice synthétique, qui permet de déterminer à la fois l'éligibilité et le montant de l'attribution. Cet indice correspond à la pondération de 3 critères : 60% pour le revenu par habitant, 20% pour le potentiel financier agrégé et 20% pour l'effort fiscal.

Les EPCI et communes membres peuvent décider, par une délibération prise à la majorité qualifiée, de la répartition du prélèvement et de la redistribution du fonds au sein de l'ensemble intercommunal en fonction au choix : des ressources des communes, du niveau de revenu des habitants, de l'effort fiscal ou selon d'autres critères librement déterminés.

D'après les premières simulations, la CAB et les 30 communes formant l'ensemble intercommunal seraient contributeurs du fonds et ne bénéficieraient d'aucune redistribution (sous réserve que les décrets d'application confirment les modalités de calcul).

Sont contributeurs au fonds les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

La Cab serait contributeur à hauteur de 88 k€.

V. Comparaisons géographiques : une position dans les moyennes, des évolutions avantageuses

(Classement décroissant sur l'échantillon des CA)

rang de la CAB	2008	2009	2010
Produits moyen de fonctionnement par habitant	42	44	43
Charges de fonctionnement moyennes par habitant	54	60	65
Charges moyennes de personnel par habitant	24	25	31
Dépenses moyennes d'équipement par habitant	34	41	58
nombre de Collectivités de la strate	86	89	94

Montant par habitant de la cab	2008	2009	2010	Ev° 2008-2010
Produits moyen de fonctionnement par habitant	517 €	539 €	562 €	8,70%
Charges de fonctionnement moyennes par habitant	215 €	218 €	221 €	2,79%
Charges moyennes de personnel par habitant	99 €	106 €	108 €	9,09%
Dépenses moyennes d'équipement par habitant	125 €	101 €	73 €	-41,60%

Statistiques réalisées sur échantillon de 86 CA de la strate 50 000 - 100 000 habitants

montant moyen par habitant de la strate	2008	2009	2010	Ev° 2008-2010
Produits moyen de fonctionnement par habitant	537 €	555 €	571 €	6,33%
Charges de fonctionnement moyennes par habitant	266 €	273 €	281 €	5,64%
Charges moyennes de personnel par habitant	83 €	89 €	96 €	15,66%
Dépenses moyennes d'équipement par habitant	124 €	113 €	115 €	-7,26%
nombre de Collectivités de la strate	86	89	94	

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nouvelle hausse nécessaire du prix de l'eau

I. Le budget de l'eau de 2007 à 2011 : décrochage des recettes

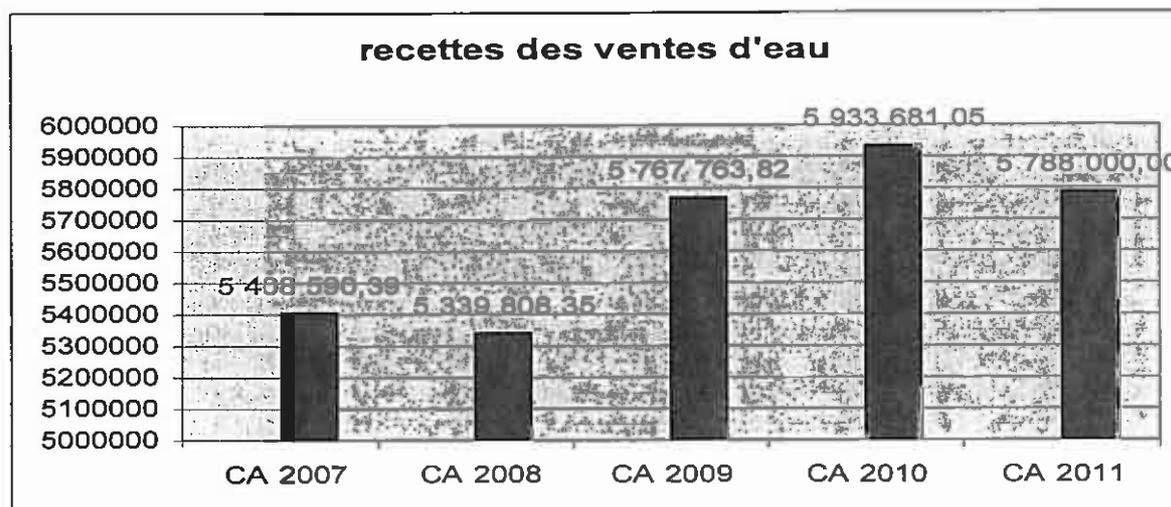
Evolutions des recettes et des volumes de la vente d'eau.

Les volumes d'eau vendus s'inscrivent depuis plusieurs années dans une tendance à la baisse ce qui, compte-tenu de coûts fixes liés à la production et à la distribution de l'eau, rend l'équilibre budgétaire difficile.

Les hausses tarifaires intervenues au cours de ces dernières années ne laissent aucune marge de manœuvre budgétaire.

A) les recettes 2007-2011 : une hausse insuffisante de 7.01%, soit 380k€

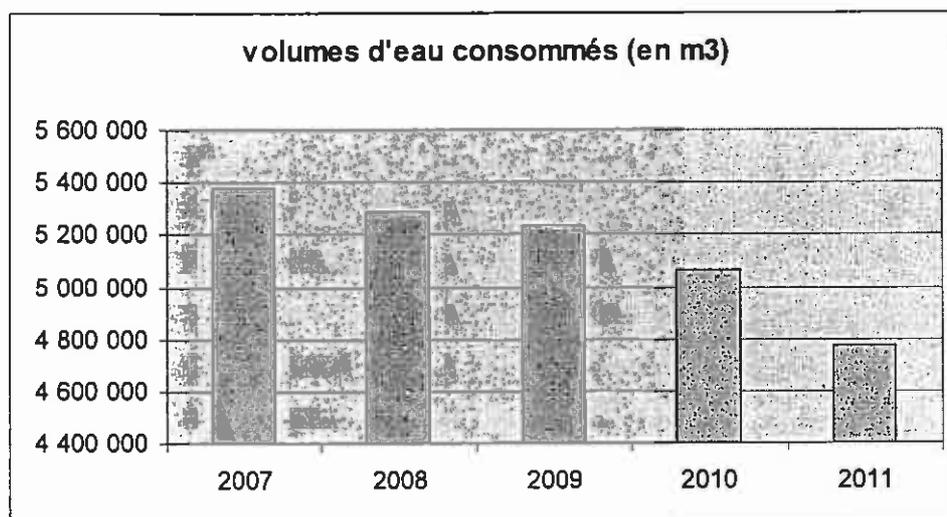
<i>en € - montants HT</i>	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
<i>recettes réelles de la vente d'eau</i>	5 408 590,39	5 339 808,35	5 767 763,82	5 933 681,05	5 788 000,00



B) les volumes d'eau consommés

	2007	2008	2009	2010	2011
Volume d'eau consommé (en m ³)	5 381 397	5 285 804	5 230 580	5 064 144	4 773 351

Une baisse régulière des consommations d'eau est constatée depuis 2007 et représente près de 12 % sur la période.



C) Un prix global Eau / Assainissement qui reste dans la moyenne au regard des comparaisons avec d'autres collectivités (données 2011).

	CAB	Dijon	Mulhouse	Besançon	Nancy	Montbéliard
Montant total facture Eau / Assainissement pour 120 m ³	445,50 €	451,06 €	480,26 €	303,52 €	439,37 €	414,46 €

Et plutôt moins élevé au plan local :

	CAB	Bessoncourt	CCBB	SIE Giromagny et CC Pays sous Vosgien	SIE Giromagny et CC Haute Savoureuse
Montant total facture Eau / Assainissement pour 120 m ³	445,50 €	638,34 €	431,92 €	660,06 €	468,95 €

II. Une situation bloquée dès 2012 qui nécessite de nouvelles ressources

A) Esquisse du BP12

montants HT	BP 2011	BP 2012	Ecart
Charges à caractère général	2 898 289	3 043 555	145 266
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>100 000</i>
Atténuations de produits	30 000	40 000	10 000
Charges de personnel	2 433 612	2 466 660	33 048
Autres charges de gestion courantes (65)	30 000	30 000	0
Charges financières	371 000	382 000	11 000
charges exceptionnelles	165 000	165 000	0
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	5 927 901	6 127 215	199 314
produits de la vente d'eau	6 726 692	6 397 269	-329 423
<i>part fixe vente eau</i>	<i>470 000</i>	<i>479 000</i>	<i>9 000</i>
<i>ventes d'eau aux abonnés</i>	<i>6 256 692</i>	<i>5 918 269</i>	<i>-338 423</i>
autres produits	751 000	792 000	41 000
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	7 477 692	7 189 269	-288 423
EPARGNE BRUTE	1 549 791	1 062 054	-487 737
Amortissement du capital de la dette	1 030 000	1 200 000	170 000
EPARGNE NETTE	519 791	-137 946	-657 737

Avec une épargne nette négative dès le BP2012, le budget des eaux ne dispose pas des marges réglementaires pour être voté en l'état.

Si l'épargne brute atteint 1 062 k€, elle n'est pas suffisante pour rembourser le capital de la dette (1.2M€).

Est-il, par ailleurs, souhaitable de chercher à réduire ce niveau de remboursement en rallongeant la dette dont le montant atteint 15.1M€ ?

Le ratio de désendettement (dette/épargne brute) représente plus de 10 années au CA anticipé 2011. L'hypothèse d'un rallongement de la dette visant à réduire son poids déplacerait un problème de court terme sur le long terme et n'est pas une solution durable.

La restauration d'un meilleur niveau de solvabilité budgétaire (lien produits – charges – dette) passe de préférence par une nouvelle hausse de la tarification et un volume de recettes supplémentaires réels a minima de 200k€.

III. Vers un renforcement de la part fixe pour stabiliser les recettes

L'analyse de la baisse des recettes montre qu'elle résulte d'évènements isolés (départ de la blanchisserie de l'hôpital, réparations au 35^{ème} RI, optimisation par les entreprises et VEOLIA) et d'une modification générale des comportements (dont une mensualisation au réel des charges par Territoire Habitat). La tendance est au recul entre -1% et -2% en moyenne dans les consommations sachant qu'il faut prendre en compte un arrêté sécheresse long (9 mai – 11 août).

Un des points faibles de ce budget est ainsi la dépendance des recettes aux consommations et d'un point de vue méthodologique de l'écart par rapport à une tarification économiquement optimale.

Schématiquement, une telle tarification chercherait à égaliser coûts fixes = recettes de la part fixe et coûts variables = recettes de la tarification des volumes.

Aussi, toute hausse tarifaire peut avoir intérêt à donner priorité à la partie fixe de la tarification.

Une hypothèse mixte pourrait jouer à la fois sur part fixe (+4€) et sur le tarif du mètre cube d'eau (+2%). Le surcroît de recettes représenterait un peu plus de 200k€ et placerait ce budget « tout juste » en situation d'équilibre ; étant précisé qu'une nouvelle baisse du volume total facturé remettrait en cause cet équilibre.

La mise en œuvre de ces 2 mesures (part fixe + 4 € et tarif 2%) aboutirait pour 120 m³ à une hausse moyenne du m³ Eau/Assainissement de 1,92 %.

Le prix de l'abonnement Eau resterait modeste par rapport à d'autres collectivités.

	CAB	Mulhouse	Nancy	Montbéliard	Dijon	Besançon
Prix de l'abonnement Eau (HT) en 2011	20 €	34,04 €	38,33 €	35,12 €	18,68 €	18,90 €

Le budget annexe des déchets ménagers Une hausse de la TEOM qui peut être différée ?

I. Historiques budgétaires : un équilibre maintenu, notamment par des bases dynamiques et des marges préservées

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Bases nettes TEOM	83 321 221	85 836 384	88 252 032	92 095 258	95 815 733	99 240 828
Produit total teom	7 298 998 €	7 519 305 €	7 730 835 €	8 067 708 €	8 527 600	9 179 643

L'évolution des bases soutient largement les équilibres budgétaires et ce contrairement aux deux autres budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Evolution nominale des bases	4,76%	3,02%	2,81%	4,35%	4,04%	3,57%

Toutefois, l'évolution globale des bases n'est pas seulement constituée par l'évolution physique liée aux nouvelles constructions, extensions etc ...

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Evolution physique	3,0%	1,2%	1,2%	1,9%	2,8%	1,6%

Elle comprend également des évolutions individualisées au travers de la revalorisation des bases par le parlement

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Revalorisation forfaitaire annuelle votée par le parlement	1,80%	1,80%	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%

A) Des ménages mis à contribution pour le financement des charges budgétaires

Outre ces revalorisations par le parlement qui pèsent sur les contribuables, le budget a fait l'objet de deux majorations du taux en 2010 et 2011 de l'ordre de 1.6% et 3.9% ; soit 5.59% au total.

	2008	2009	2010	2011
Taux TEOM	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%

Sur trois ans, l'effet taux et l'effet revalorisation représente 11.69% ; soit +23.38 € pour une TEOM de 200€ en base 2008.

La cotisation moyenne des ménages est estimée à 190€ en 2011.

B) Une forte croissance des charges de 2008 à 2011 qui est financée par la TEOM : 1.4M€ en 4 ans

Pour les quatre années 2008-2011, le coût de la hausse des charges est de 43€ par cotisant (1.405M€ / 32 675 contributeurs).

Pour les trois années 2009-2011, la hausse est de 20.1 € par cotisant (668 k€ / 32 675).

Pour mémoire, l'effet de la TGAP est de 222k€ en 2011, soit 6.8€ par cotisant.
Les coûts de l'incinération représentent +926k€.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011 anticipé
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 269 591,39	9 006 586,48	9 273 843,29	9 675 364,00
charges générales	5 679 111,06	6 474 742,07	6 725 962,21	6 928 487,00
<i>dont prestation SERTRID incinérat° déchets</i>	<i>3 465 453,51</i>	<i>4 256 302,27</i>	<i>4 331 172,73</i>	<i>4 391 037,00</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>665 217,00</i>	<i>688 010,00</i>	<i>697 307,00</i>	<i>711 000,00</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>442 811,56</i>	<i>370 156,28</i>	<i>518 186,99</i>	<i>511 015,00</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>486 072,40</i>	<i>547 081,15</i>	<i>465 765,00</i>	<i>546 140,00</i>
<i>dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>385 367,87</i>	<i>397 503,33</i>	<i>434 900,66</i>	<i>382 795,00</i>
<i>Transport déchetteries</i>				<i>115 000,00</i>
<i>dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>80 133,53</i>	<i>81 521,46</i>	<i>66 673,40</i>	<i>7 000,00</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>154 055,19</i>	<i>134 167,58</i>	<i>211 956,43</i>	<i>264 500,00</i>
charges de personnel	2 538 335,68	2 480 537,95	2 492 371,17	2 680 000,00
charges de gestion courante	50 643,46	48 817,98	48 170,00	52 000,00
charges financières	969,89	27,11	7044,62	14000
charges exceptionnelles	531,3	2 461,37	295,29	877,00

Cette croissance des charges de 1.4M€ est strictement financée par les recettes de TEOM : comprenant les effets physiques, les effets taux et les effets revalorisation des bases

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
produit TEOM +1.4M€	7 716 310,00	8 082 277,00	8 559 387,00	9 179 643,00

II. La hausse du taux de TEOM peut être différée par une participation du budget principal

A) Un exercice 2011 qui préserve l'avenir à court terme mais en ponctionnant sur le résultat de clôture

	CA 2010	CA 2011	év°	% év°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 339 670,98	10 851 286,30	511 615	4,95%
Dont produit TEOM	8 559 387,00	9 179 643,00	620 256	7,25%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 273 843,29	9 675 364,00	401 521	4,33%
Dont charges générales	6 725 962,21	6 928 487,00	202 525	3,01%
<i>dont prestation SMGPAP et transport déchetterie +195k€</i>				
Dont charges de personnel	2 492 371,17	2 680 000,00	187 629	7,53%
EPARGNE BRUTE	1 065 827,69	1 175 922,30	110 095	10,33%
rembours capital dette	58 795	90 000	31 205	
EPARGNE NETTE	1 007 032,77	1 085 922,30	78 890	7,83%
dépenses d'investissement hors dette	1 314 183,55	2 766 000,00	1 451 816	110,47%
Recettes propres d'investissement	134 366,65	465 000,00	330 633	246,07%
financement par l'emprunt	450 000	600 000	150 000	33,33%
Résultat exercice	277 215,87	-615 077,70	-892 294	-321,88%
Résultat final	1 147 144,25	532 066,55	-615 078	-53,62%
endettement net	391 205	510 000	118 795	30,37%
encours 31/12 de l'année	831 501	1 341 501	510 000	61,33%

B) Les hausses de charges liées à la collecte sélective

Ainsi que précisé dans la délibération du 21 octobre 2011, le financement de la collecte sélective et de la hausse de la TGAP qui équivaldrait à une hausse de la TEOM de 4%, soit entre 10 et 11 € en moyenne par ménage.

Si ces charges nouvelles ne sont pas financées, les impacts seront essentiellement visibles à deux niveaux :

- la section de fonctionnement se dégradera avec un recul de l'épargne de 465k€ environ en 2012 comprenant la hausse de la TVA à 7% et en fin de période une épargne nette tout juste positive (209k€ de marges de manœuvre)

- le budget s'endettera avec un encours qui devrait doubler en 3 ans et un poids de la dette de 339k€ par an.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 851 286,30	11 082 000,00	11 372 540,00	11 630 203,10
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 675 364,00	10 370 928,50	10 729 400,70	11 081 811,70
EPARGNE BRUTE	1 175 922,30	711 071,50	643 139,30	548 391,40
remboursst capital dette	90 000	222 000	308 235	339 003
EPARGNE NETTE	1 085 922,30	489 071,50	334 904,31	209 388,21
dépenses d'investissement hors dette	2 766 000,00	2 000 000,00	900 000,00	900 000,00
Recettes propres d'investissement	465 000,00	279 000,00	125 550,00	125 550,00
financement par l'emprunt	600 000	1 231 929	439 546	565 062
Résultat exercice	-615 077,70	0,00	0,00	0,00
endettement net	510 000	1 009 929	131 311	226 059
encours 31/12 de l'année	1 341 501	2 351 430	2 482 740	2 708 799
encours / épargne brute (en nb années)	1,1	3,3	3,9	4,9

C'est pourquoi il est proposé de faire participer le budget principal au financement du budget déchets ménagers. Ainsi en complément des 150 000 euros de dépenses de communication inscrites au budget principal il est proposé d'ajouter 150 000 € de subvention directe.

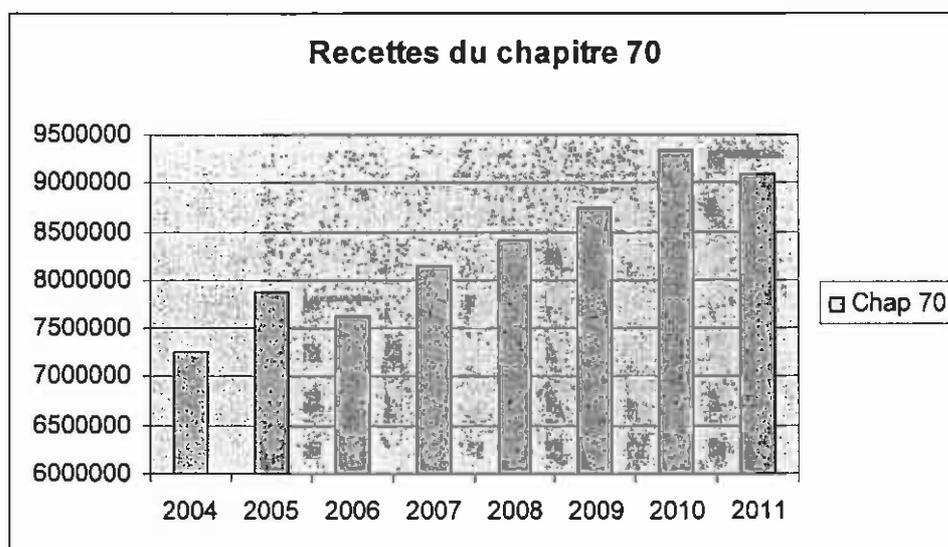
Le budget annexe de l'assainissement

I. Un exercice 2011 équilibré même si des signes de fortes dégradations se manifestent

Les charges de fonctionnement sont contenues avec une hausse de 2.13%. La dégradation s'explique par la baisse importante des recettes.

Rappel des années antérieures

	2004	2005	2006	2007
Chapitre 70 (redevance, part fixe, produit des services).	7262716,46	7878288,96	7619621,51	8141805,32
	2008	2009	2010	2011 ant
Chapitre 70 (redevance, part fixe, produit des services).	8 409 142,14	8 733 300,96	9 329 061,01	9 093 075,87



Avec -4.39% attendus, les produits de fonctionnements subissent un recul sur les volumes vendus dans des proportions similaires au budget des eaux. La recette de la redevance d'assainissement baisse ainsi de 400k€.

Pour cette raison, le CA anticipé montre un affaiblissement des marges financières, visible par la baisse de l'épargne brute de 606 k€ soit -15.05%.

L'épargne représente 3.4M€.

	CA 2010	CA 2011	év°	év°en %
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 639 615,63	10 173 035,48	-466 580,15	-4,39%
<i>PRODUITS FONC HORS REDEVANCES</i>	<i>10 045 019,26</i>	<i>9 520 035,48</i>	<i>-524 983,78</i>	<i>-5,23%</i>
<i>redevance assainissement</i>	<i>7 877 949,91</i>	<i>7 477 000,00</i>	<i>-400 949,91</i>	<i>-5,09%</i>
<i>part fixe</i>	<i>354 439,42</i>	<i>436 000,00</i>		<i>23,01%</i>
Autres recettes (dont chap 74-75-76-77)	1 812 629,93	1 607 035,48	-205 594,45	-11,34%
REDEVANCES	594 596,37	653 000,00	58 403,63	9,82%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 605 854,12	6 746 236,48	140 382,36	2,13%
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv</i>	<i>6 077 854,12</i>	<i>6 096 236,48</i>	<i>18 382,36</i>	<i>0,30%</i>
charges de personnel	2 665 492,83	2 763 000,00	97 507,17	3,66%
charges générales	2 943 236,48	2 943 236,48	0,00	0,00%
Reversement Agence de l'Eau nv chap 014	528 000,00	650 000,00	122 000,00	23,11%
autres charges de gestion courante	7 542,42	0,00	-7 542,42	
charges financières	284 306,41	305 000,00	20 693,59	7,28%
charges exceptionnelles et diverses	177 275,98	85 000,00	-92 275,98	-52,05%
EPARGNE BRUTE	4 033 761,51	3 426 799,00	-606 962,51	-15,05%
CAPITAL DE LA DETTE	992 511,66	967 612,00	-24 899,66	-2,51%
RBT anticipé	1093946,43			
EPARGNE NETTE	1 947 303,42	2 459 187,00	511 883,58	26,29%
DEP INVT TTC	3 474 987,20	6 370 000,00	2 895 012,80	83,31%
Recettes propres d'investissement	1 149 202,51	1 052 793,52	-96 408,99	-8,39%
<i>dont subventions investissement</i>	<i>578 019,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>-308 019,00</i>	<i>-53,29%</i>
<i>dont FCTVA</i>	<i>452 157,61</i>	<i>744 759,52</i>	<i>292 601,91</i>	<i>64,71%</i>
<i>dont MORVILLARS</i>	<i>119 025,90</i>	<i>38 034,00</i>	<i>-80 991,90</i>	<i>-68,05%</i>
EMPRUNT REALISE	250 000,00	2 030 540,10	1 780 540,10	712,22%
dont emprunt équilibre	250 000,00	2 000 000,00	1 750 000,00	700,00%
financement par épargne	2 075 784,69	3 286 666,38	1 210 881,69	58,33%
Résultat de l'exercice	-128 481,27	-827 479,38	-698 998,11	544,05%
Fonds de roulement initial	1 574 150,46	1 445 669,19	-128 481,27	-8,16%
Fonds de roulement final	1 445 669,19	618 189,81	-827 479,38	-57,24%
Endettement net	-1 836 458,09	1 062 928,10	2 899 386,19	-157,88%
ENCOURS 01/01 ANNEE	14 583 852,18	12 747 394,09	-1 836 458,09	-12,59%
ENCOURS 31/12 ANNEE	12 747 394,09	13 810 322,19	1 062 928,10	8,34%
ENCOURS/EPARGNE BRUTE	3,16	4,03	0,87	27,53%

La dégradation financière n'est pas terminée puisque le recul des recettes du Francomtois portera sur un plein exercice en 2012.

A noter que les consommations du Francomtois en assainissement s'établissent en moyenne à 390 000 € sur ces dernières années.

II. Un ambitieux programme d'investissement qui va peser sur les 3 prochaines années

A) Détail financier du schéma d'investissement

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

en € TTC	2011	2012	2013	2014	TOTAL PERIODE 2011/2014
Investissement récurrent	1 277 883	1 388 000	1 488 000	1 488 000	5 641 883
Secteur sud	1 900 000	3 000 000	3 000 000	2 785 902	10 685 902
Etude/autosurveillance	0	50 000	75 000	75 000	200 000
Travaux lié au zonage	1 380 805	750 000	576 000	534 000	3 240 805
Interconnexion	1 340 947	0	500 000	503 444	2 344 391
STEP/ BO	0	0	600 000	600 000	1 200 000
Travaux divers réseau	0	120 288	81 926	0	202 214
Autres travaux (hors schéma)	285 000	400 000	400 000	400 000	1 485 000
Economie d'énergie	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
TOTAL GENERAL	6 284 635	5 808 288	6 820 926	6 486 346	25 400 194

B) Rappel tarifaire, dette et perspectives de financement du budget

Sur le plan tarifaire, les hausses sont effectuées et suffisantes avec notamment la mise en place d'une part fixe à 20€ (2010).

2004 : 1.50€
 2005 : 1.50€
 2006 : 1.52€
 2007 : 1.54€
 2008 : 1.5646€
 2009 : 1.5646€
 2010 : 1.58338€
 2011: 1.62296€

Une réflexion sur la prise en compte d'une hausse annuelle de la valeur de l'inflation est pertinente et de nature à soulager la dégradation de ce budget qui devra retrouver une « respiration » après cette série de 4 années de dépenses d'investissement.

Les perspectives montrent une dégradation sérieuse de l'épargne et un endettement élevé qui est cohérent avec ces hauts niveaux de dépenses d'équipement.

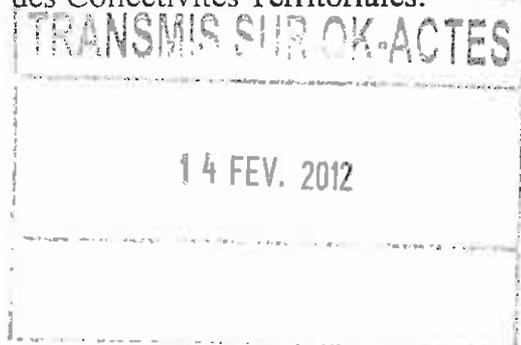
	CA 2012	CA 2013	CA 2014
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 767 291,74	9 773 098,20	9 778 933,69
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 701 507,84	6 896 574,26	7 175 425,32
EPARGNE BRUTE	3 065 783,90	2 876 523,94	2 603 508,37
CAPITAL DE LA DETTE	1 106 000,00	1 187 578,67	1 355 012,12
EPARGNE NETTE	1 959 783,90	1 688 945,27	1 248 496,24
DEP INVT	5 800 000,00	6 800 000,00	6 500 000,00
Recettes propres d'investissement	1 562 956,00	1 702 776,00	1 656 330,00
EMPRUNT REALISE	2 100 000,00	3 200 000,00	3 400 000,00
ENCOURS 31/12 ANNEE	14 273 782,09	16 286 203,42	18 331 191,30

A priori, ce budget pourrait ne plus faire l'objet de revalorisation tarifaire autre que l'inflation.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du dossier présenté,
- **DEBAT** des orientations budgétaires pour 2012 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

12-10

ZAIC du Parc
d'Innovation des
Plutons –
Compensation du
défrichement

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
 M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
 M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
 M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
 M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*
 M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
 Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
 M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*
 M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
 M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Matthieu RETAUX
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Yves CASOLI
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Christian Proust
Vice-Président

REFERENCES : DDA/EB/PC – 12-10/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire / Habitat – Economie – Foncier / Patrimoine

OBJET : ZAIC du Parc d'innovation des Plutons – Compensation du défrichement.

Le Conseil communautaire en date du 15 octobre 2009 a approuvé le dossier de création de la ZAC du parc d'innovations des Plutons.

Le 22 juin 2011, le bureau de la CAB approuvait une évolution des principes d'aménagement permettant une prise en compte plus importante de la qualité de l'environnement du site :

- l'inscription de l'aménagement dans son environnement paysager forestier ;
- la conservation d'une part importante de forêt en partie Est ;
- la conservation et le renforcement des lisières périphériques ;
- la préservation de la zone humide ;
- le respect du relief avec une inscription du bâti en son sein ;
- l'aménagement de perspectives mettant en scène le site.

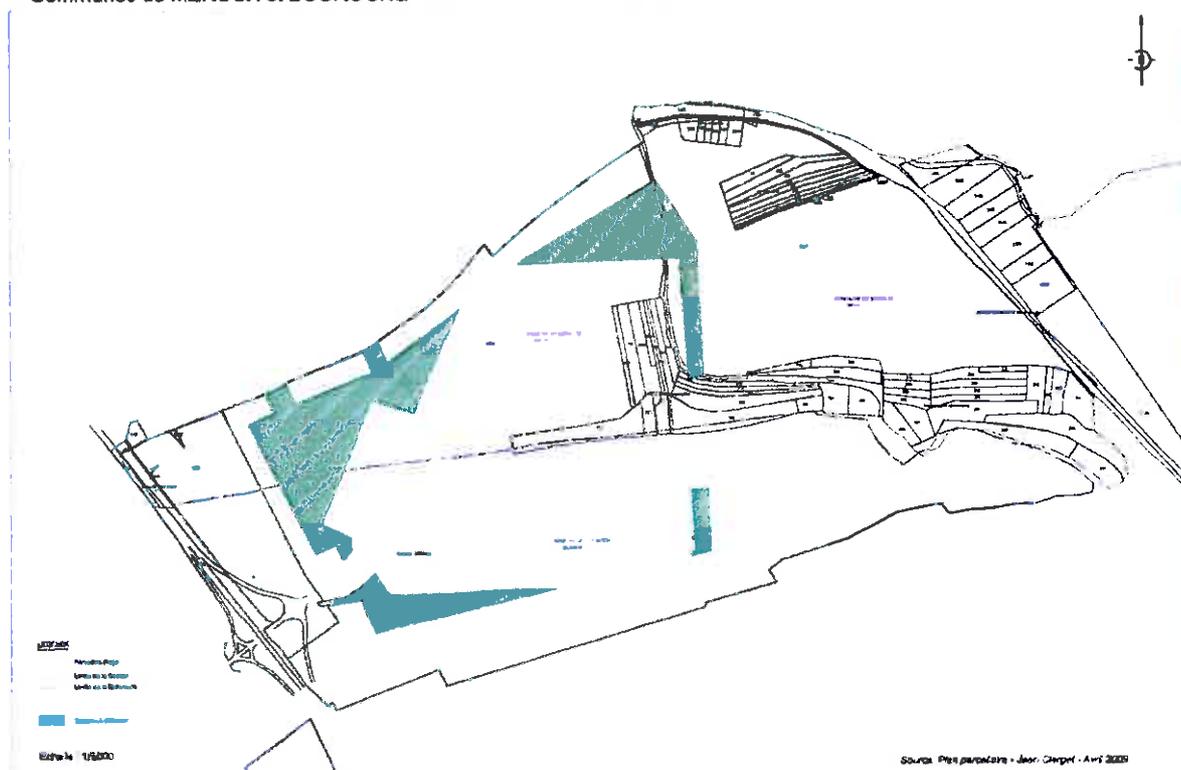
Ces évolutions ont conduit à une réduction de la surface construite de 200 000m² à 150 000m² dans ce dernier schéma d'aménagement.

Le dossier de réalisation est depuis en cours de constitution, de lourdes contraintes environnementales pèsent effectivement sur ce type d'aménagement, de nombreuses mesures d'atténuation, de compensation devant être trouvées. Ce présent rapport permet une avancée significative à travers une solution très intéressante pour la compensation du défrichement.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la ZAIC du Parc d'innovation des Plutons, environ 8,75 ha de forêt devront être à terme défrichés. Si la préservation de la forêt a fait l'objet d'une attention toute particulière et le cœur du site est vierge de forêt, un défrichement sera néanmoins nécessaire (détaillés ci-dessous).

LOCALISATION DES SURFACES A DEFRICHER

Communes de MEROUX et BOUROGNE



Cette opération est encadrée par les articles L 311-1 et suivants du Code Forestier demandant l'obtention d'une autorisation de défrichement et la compensation de la surface déboisée.

Ainsi, l'article L. 311-4 2° du Code forestier indique :

« L'autorité administrative peut subordonner son autorisation au respect d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

2° L'exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement. Le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département pourra imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans la même région forestière ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ; ...

... En cas de prescription de la mesure visée au 2°, le demandeur qui ne souhaite pas réaliser par lui-même des travaux de boisement ou de reboisement peut proposer de s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 131-2, d'une indemnité équivalente en vue de l'achat par l'Etat de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession à l'Etat ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptibles de jouer le même rôle écologique et social. »

Après contacts avec la DDT, et au vu d'une présence relativement importante de la forêt dans le Territoire de Belfort, aucun coefficient multiplicateur ne serait appliqué. Aussi, la surface minimale nécessaire à la compensation serait de 8,75ha.

Toutefois et compte tenu de compensations et mesures d'atténuation pouvant être prises pour la préservation de la faune, des zones supplémentaires de défrichement pourraient être aménagées afin de permettre la migration de certaines espèces impactées par l'aménagement à venir. Ainsi, une zone d'environ 1ha de clairière pourrait être reconstituée au sein des espaces boisés du parc afin de permettre la migration sur quelques centaines de mètres de l'engoulement d'Europe. Ces mesures nécessiteraient elles aussi des compensations pour défrichement et viendraient donc grossir, dans des proportions limitées, les 8,75ha initialement nécessaires.

Ces compensations peuvent prendre la forme de replantations sur des espaces vierges mais également d'acquisition de parcelles boisées privées afin qu'elles soient soumises au régime forestier et donc protégées dans la durée. Ces compensations sont d'autant plus intéressantes qu'elles présentent un caractère similaire et une proximité avec celles défrichées. La disponibilité à l'achat de telles surfaces n'est pas commune ; d'ailleurs une recherche auprès du Centre régional de la propriété forestière n'avait pas permis de trouver des lieux idoines de compensation.

Un contact pris auprès d'un important propriétaire forestier a néanmoins abouti. Il vous est aujourd'hui proposé l'acquisition de deux parcelles forestières situées sur la commune de Meroux (cf. plans de localisation et de situation joints en annexe) :

- section C n°316 de 9 ha 08 a 00 ca
- section C n°315 de 3 ha 14 a 10 ca

Ces parcelles sont propriétés du Groupement Forestier de la LARGUE, sis à Méziré. Le peuplement est constitué d'un taillis sous futaie. Le prix d'acquisition est de 80 000 € HT, conformément à l'avis du Domaine ci-joint.

Ces deux parcelles, d'un total de 12,22ha, permettraient de compenser entièrement le défrichement actuel estimé pour la réalisation de la ZAIC et nous laisserait une marge de manœuvre pour permettre d'autres mesures pour la préservation de la faune. De plus, elles sont très proches de la ZAIC des Plutons (environ 500 m) et situées sur la commune de Meroux, la plus concernée par les défrichements. Ces éléments sont de nature à faciliter grandement l'acceptation de cette opération par l'Etat.

A l'issue de l'acquisition, il est proposé de solliciter l'Office National des Forêts pour soumettre l'intégralité de la surface desdites parcelles au régime forestier dans le cadre de l'article L 111-1 du Code Forestier. La gestion de cette forêt sera alors assurée par l'ONF donnant lieu à la perception d'une contribution de 2 €/ha/an et de frais de garderie (12% sur les revenus). A cette fin, un bornage devra être effectué pour délimiter le périmètre de la nouvelle forêt. Comte tenu des recettes de vente du bois que la CAB peut escompter, l'exploitation de cette forêt devrait permettre une opération a minima équilibrée, hors acquisition bien sûr.

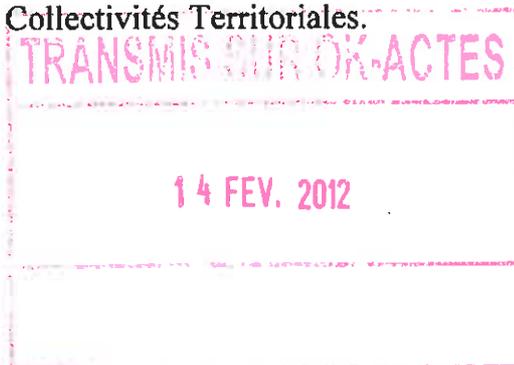
Cette procédure demandera la modification de l'aménagement forestier des forêts de la C.A.B. pour y adjoindre un nouveau canton. Celui-ci a été approuvé le 17/11/2006 pour la période 2006-2020 et fait l'objet d'un arrêté du préfet de région le validant en date du 07 mars 2007. A ce jour, la surface concernée est de 83,40 ha (forêt du Monceau à Sermamagny). Elle serait donc portée à 95,62 ha avec cette acquisition. Cette prestation sera réalisée gratuitement par l'ONF dans le cadre du régime forestier.

Au regard des nouveaux éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition des parcelles section C n°316 et section C n°315 sur la commune de MEROUX, pour 80 000 euros HT plus les frais, dans le cadre du défrichement lié à la réalisation de la ZAIC du parc d'innovation des Plutons
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'opportunité de confier à l'ONF la gestion de l'intégralité de ces parcelles dans le cadre du régime forestier
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de l'aménagement forestier des forêts de la C.A.B. pour la période 2013-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents et à solliciter toute aide pour l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la réalisation du parc d'innovation des Plutons.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

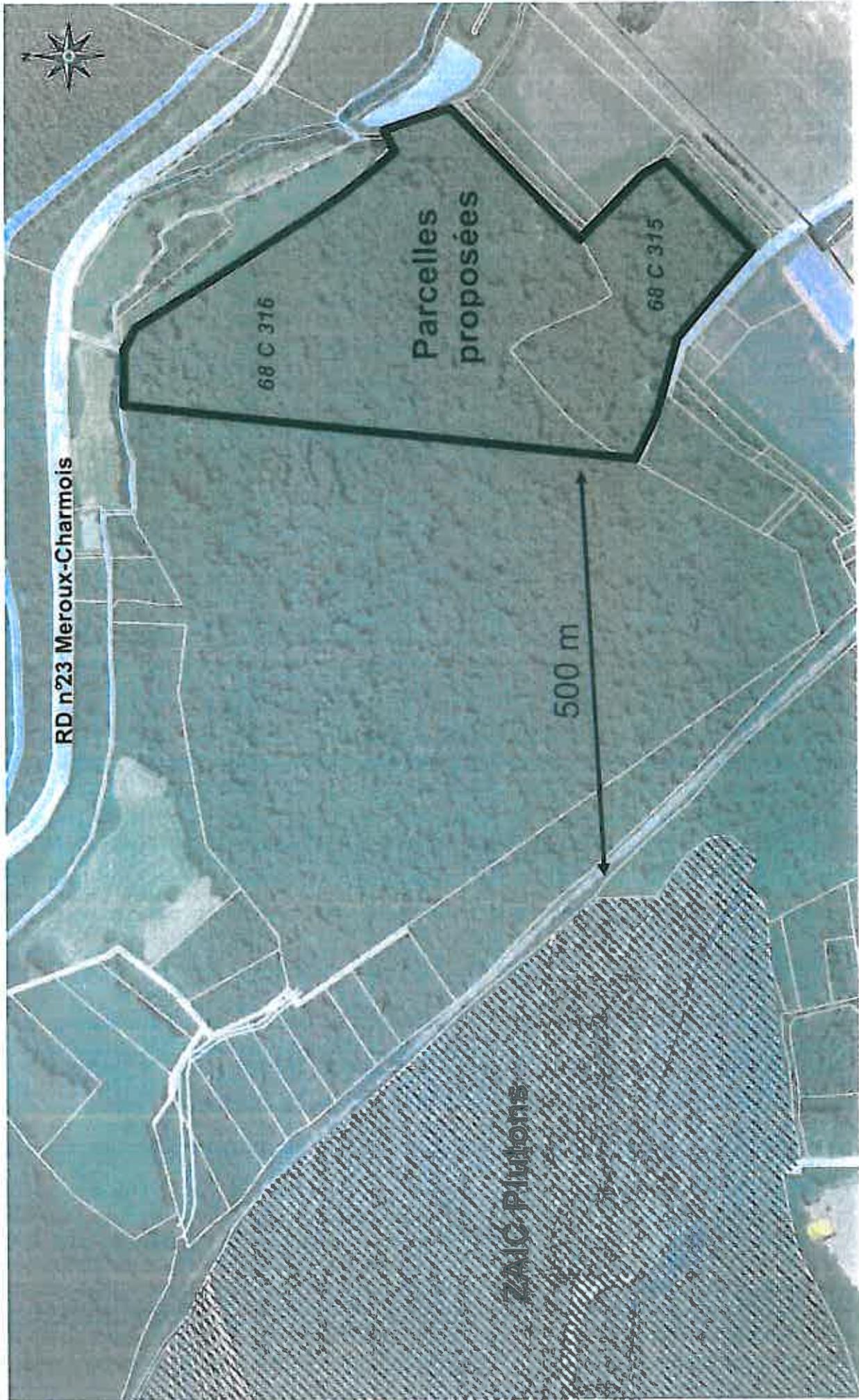


Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Plan de situation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Belfort, le 12 janvier 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 B FG DE MONTBELIARD
B.P. 10489
90016 BELFORT CEDEX

Monsieur le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
Direction des Affaires Juridiques
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
avec rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.
N/REF : E1 2012-068V0003
V/REF : Votre lettre du 22/12/2011
DAJ/AF/2011/516
Affaire suivie par Alexandra FABRI

Monsieur le Président,

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé de procéder à l'estimation en valeur vénale de parcelles de bois sises sur la commune de MEROUX.

Je vous prie de trouver, ci-après, le rapport portant avis du Domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
Par délégation
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Parcelles Forestières.

N/Réf : EI n° 2012 -068V0003

V/Réf : Votre lettre du 22 décembre 2011

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE

Service Consultant - Date de réception :
Communauté de l'Agglomération Belfortaine - 03/01/2012

Propriétaire présumé :
Groupement Forestier de la LARGUE représenté par Élisabeth VIELLARD.

Opération soumise au contrôle :
Acquisition de parcelles forestières afin de compenser le défrichement nécessaire à la réalisation de la ZAIC des Plutons.

Description sommaire :
COMMUNE DE MEROUX - Parcelles cadastrées :
section C n° 315 lieudit « Ragie de Charmois » de 3 ha 14 a 10 ca
section C n° 316 lieudit « Bois Thiamont et de la Gai » de 9 ha 08 a 00 ca

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme du 25/03/2009, m 25/11/10 – ZAIC des Plutons.

Conditions financières de l'opération :
Acquisition d'un peuplement au prix de 80 000 € HT

Avis du Domaine :
Le prix d'acquisition négocié à 80 000 € HT est acceptable.

Durée de validité de l'estimation : un an

Observations :
↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 12 janvier 2012.
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

12-11

Stade Nautique du
Parc – Bilan de la
saison d'été 2011 –
Perspectives 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Zeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme François FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offémont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bemont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de MM. Maurice SCHWARTZ
et Azeddine et GOUTAS

Vice-Présidents

présentée par M. Azeddine GOUTAS

REFERENCES : DB/OV – 12-11/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

OBJET : Stade Nautique du Parc - Bilan de la saison d'été 2011 - Perspectives 2012.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan du Stade Nautique du Parc ouvert au public du 6 juin au 31 août 2011.

Mais au préalable, je vous rappelle que le Stade Nautique est un équipement mis en service en juin 1977, et réhabilité de 2006 à 2009. Contigu à la piscine couverte du Parc (250 m² de plan d'eau utilisé en période estivale pour les non nageurs ou en cas de mauvais temps), il comprend :

- un bassin découvert de 50 m sur 21 m, une pataugeoire de 235 m² de plan d'eau, un pentagliss composé d'un toboggan aquatique de 80 mètres de longueur et d'une multipiste de quatre couloirs de 27 mètres,
- une zone multisports composée de deux terrains de beach-volley, d'un terrain synthétique, permettant la pratique du basket et du football, ainsi que des espaces de jeux : tennis de table, baby-foot,...
- un espace de restauration rapide géré par un délégataire,
- des espaces verts pour la détente, le repos, le pique-nique (7000 m²) et des plages et gradins aux alentours des bassins (1000 m²),
- un distributeur pour la vente d'articles se rapportant aux activités du site (maillots de bain, ...).

I – Fréquentation

Avec **50 927 entrées** (49 797 entrées publiques et 1 130 entrées clubs ou structures), on enregistre une diminution de 18,6 % de la fréquentation du Stade Nautique par rapport à l'été 2010. Cette baisse s'explique par les mauvaises conditions météorologiques (pluviométrie importante et températures en dessous des normales de saison).

Le tableau ci-après montre l'évolution de la fréquentation mensuelle totale depuis 2005 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
JUIN	16 132	15 916	9 514	14 053	8 096	12 502	10 275
JUILLET	17 709	34 425	17 153	23 704	25 896	38 443	16 977
AOUT	11 169	6 465	18 662	13 569	26 729	11 646	23 675
TOTAL	45 010	56 806	45 329	51 326	60 721	62 591	50 927

II -Les Recettes

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
62 343,90€	96 159,79€	80 823,95€	79 863,30€	90 040,33€	91 165,18€	79 891,67€
+ 18 %	+ 54 %	- 16 %	- 1%	+ 13 %	+ 1,25 %	- 14,11 %

Cette baisse de fréquentation s'accompagne d'une baisse de recettes de 14 % par rapport à 2010.

Quant à l'opération « tickets loisirs » (convention de partenariat avec la CAF), elle a généré une recette de **9 760 euros** représentant une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

III – Les dépenses

Le coût global de fonctionnement d'une période estivale est d'environ **700 000 euros**. Ce coût estimatif est calculé à partir des paramètres relatifs aux postes de dépenses de l'équipement (personnel, fluides, ... y compris les amortissements d'investissement).

A titre informatif, la surveillance privée a représenté un coût de **46 007,47 euros** (chiffre stable par rapport à 2010).

Le coût moyen horaire de fonctionnement du Stade Nautique est de **476,90 euros** (base de calcul 2010 comprenant le total des dépenses auxquelles sont déduites les recettes sur le nombre d'heures totales d'ouverture du site).

IV – Les éléments d’appréciation qualitative

a) le climat général

La saison s’est déroulée de façon satisfaisante dans la mesure où les conditions météorologiques étaient favorables aux activités de baignade ou de loisirs extérieurs sachant que le public était présent en nombre sur le site avec des pics de fréquentation à plus de 2000 entrées par jour.

Il faut souligner que le panel des usagers était également large et varié avec des tranches d’âge composées d’adultes fréquentant le site pour nager le matin et de publics jeunes l’après midi. Il y a toujours :

- un nombre important de familles sur l’ensemble des plages horaires;
- des centres de loisirs;
- des clubs sportifs ayant un rayonnement géographique au niveau de l’Aire Urbaine.

Cet équipement jouit d’une image positive résultant aussi bien de l’offre élargie du site (baignade classique, activités aqua-ludiques, espaces de détente, zones de jeux, restauration) que des moyens importants techniques et humains mis en place par la collectivité. D’ailleurs, le pentagliss est et reste l’attraction du Stade Nautique en étant une structure unique au sein de l’Aire Urbaine et dans un rayon géographique large, toujours appréciée et très utilisée par les enfants et les adultes (plus de 1000 passages heures en période d’affluence).

De ce fait, les témoignages de satisfaction sur la convivialité, les aménagements et l’accueil du site sont réguliers et fréquents.

Il convient de noter également la synergie observée entre les différents secteurs et services intervenant sur le site qui ont su parfaitement coordonner, échanger et partager les informations. Les structures d’animation mises à disposition tels que baby foot, tables de ping-pong, terrain multi sports, terrain de Beach volley et matériel nécessaire aux différentes activités ont remporté un vif succès. A cet égard, le système de prêt du matériel en échange d’une caution (bracelet de vestiaire) a donné satisfaction.

Les personnels ont participé activement à l’accueil et à la tranquillité de chaque usager en étant chargés de la caisse, des vestiaires, de l’entretien, de l’hygiène, et du traitement de l’eau. Au final, l’ensemble des agents, qu’ils soient permanents ou saisonniers, ont également contribué aux résultats obtenus.

Par contre, l’essentiel des difficultés rencontrées concerne les incivilités qui, bien que malheureusement habituelles, sont le fait d’un noyau de quelques individus pour lesquels la recherche de médiation a été difficile. Cependant, la plupart des incidents rencontrés parviennent à être résolus par les équipes en place.

Il peut aussi être déploré le sens des responsabilités des adultes qui ne surveillent pas leurs jeunes enfants sur le site et ce, malgré tous les moyens mis en œuvre (interventions du personnel, affichage, messages audio, consignes de respect des règles d'hygiène essentiellement au niveau de la pataugeoire). Ce type de comportement récurrent tend à augmenter chaque année.

A titre informatif, il est à signaler une vingtaine d'interventions de la part des MNS pour des actions de sauvetage (14) ou de premiers secours (6). Ce chiffre ne comprend pas les « petites » interventions : plaies, piqûres d'insectes, ...

b) les dispositifs mis en place

Une modification importante du règlement intérieur des piscines est intervenue au début de la saison estivale avec le relèvement de huit à dix ans de l'âge d'accès des enfants au site. Dès lors, chaque jeune devait être obligatoirement accompagné par un adulte majeur pour profiter des installations et activités proposées. Ce choix qui s'est justifié par une responsabilisation de l'autorité parentale et surtout par l'acquisition préalable d'une certaine autonomie et de compétences liées à la pratique de la natation, a globalement été bien accepté par les usagers. Son application sur le terrain, au-delà du changement des habitudes, n'a pas posé de problématique particulière.

Afin de permettre et de garantir l'accès dans les meilleures conditions aux installations, les moyens mis en place ont été :

- Une surveillance permanente de l'ensemble des zones de plan d'eau telles que les bassins, pataugeoire ou pentagliss. Si pour les bassins cette obligation est réglementaire (qualification et nombre), leur intérêt se justifie grandement sur les autres zones étant donné leur fréquentation importante. Ce sont donc entre six et huit agents qui se partagent ces missions.
- Une surveillance assurée par la société privée « Sécuriguard » dont les missions de surveillance et de contrôle des entrées à la caisse et des zones d'espaces verts ont été renforcées à certaines périodes sur les zones à risques (gradins et entrée). Le coût important de cette prestation est cependant nécessaire même si on peut remarquer que les résultats obtenus sont principalement dus au profil des agents en poste.

- Les agents d'ambiance au nombre de 3 ou 4 employés par la CAB, chargés principalement de la surveillance des plages et des bassins, auxquels se rajoutent les agents de surveillance de la zone pentagliss dont les missions sont d'assurer la sécurité et la gestion des flux de la structure aquatique. Ils ont démontré une nouvelle fois qu'ils occupent une place importante dans le dispositif actuel.
- Les ALMS (Agents Locaux de Médiation Sociale) de la Ville de Belfort, présents aux périodes de forte affluence font partie du dispositif général. Ils facilitent l'écoute et le dialogue avec les jeunes et les familles.
- Les systèmes de vidéo surveillance existants permettent toujours la prévention, l'anticipation et une réactivité sur un volume important de situations au niveau des zones intérieures couvertes. A l'extérieur du site, nous ne déplorons à nouveau aucun incident sur les zones de parkings.
- Le suivi des exclusions pour les auteurs de troubles, mis en place depuis 2005, reconduit cette année.

V – Les perspectives pour la saison 2012

Il apparaît important d'anticiper le recrutement des saisonniers en appliquant la même méthodologie employée cette saison comprenant :

- une définition très précise des profils des candidats selon les postes,
- un entretien individuel afin de présenter le site et les différents métiers et cerner la motivation des candidats.

Cette procédure permet notamment d'éviter les désistements en cours de saison.

Les travaux relatifs à la restructuration des vestiaires ont pour objectif d'améliorer les conditions d'hygiène et d'accès au Stade Nautique et de répondre aux normes actuelles. Cette restructuration aura des incidences sur le fonctionnement et les attributions des agents saisonniers.

Des cabines adaptées, des zones distinctes de cheminement et des casiers sécurisés remplaceront les systèmes de change et de banques à "habit" existants. Ainsi, les deux missions que sont la surveillance des locaux et l'entretien pourront être effectuées dans le même temps réduisant le nombre d'agents saisonniers nécessaire.

Il est envisagé :

- une extension du système de vidéosurveillance dans les vestiaires (caméras fixes au niveau des zones de casiers) pour éviter les détériorations et effractions ;

- la suppression des terrains de beach-volley qui ne sont pas utilisés pour les transformer en espace de pelouse supplémentaire sachant que les espaces verts restent une zone de tension entre les baigneurs et les jeunes venant jouer au foot dans les pelouses ;
- la mise en place de liaisons interservices pour le suivi des « récidivistes » (sanctions en amont : exclusions de plusieurs sites, annulation d'aides type coups de pouce, ...); possibilité de verbaliser les contrevenants, procéder à des exclusions définitives du site, ... mise en place de partenariat avec des structures extérieures (CG 90,...) ;
- une animation sur site par un encadrement qualifié.

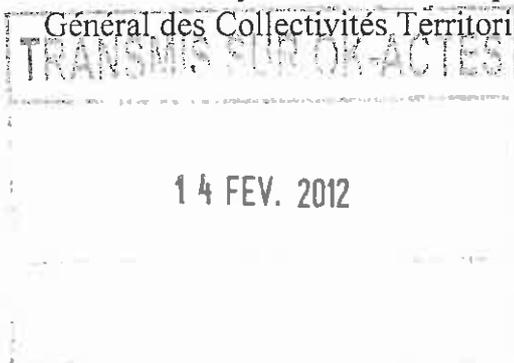
En conclusion, malgré une fréquentation moindre du fait des aléas de la météo, la saison estivale 2011 est globalement satisfaisante. Les moyens mis en place ont été appréciés des usagers confortant les résultats de ces dernières années.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce bilan et sur les perspectives proposées.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
 Le Président de la Communauté
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services,




 Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLi, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : EB/RB/CF – 12-12/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Déplacements

OBJET : Adhésion de la CAB à l'Association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle.

L'ouverture de la ligne LGV Rhin-Rhône doit être compatible avec le maintien de liaisons ferroviaires « grandes lignes » entre l'Alsace et Paris via Belfort, Vesoul et Troyes.

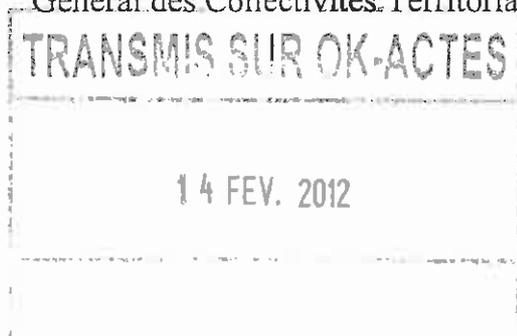
L'association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle, dont le siège est à Vesoul, a pour objet de veiller à ce que cet impératif d'aménagement du territoire soit pris en compte par l'Etat et par la SNCF.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE D'ADHERER à cette association pour un montant de cotisation de 100 € au titre de l'année 2012.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BÂLE

Siège Social : Mairie de Vesoul, 58, rue Paul Morel 70000 VESOUL



Madame, Monsieur,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2011 A 14H30, SALLE DU SAPEUR A LURE

Notre conseil d'administration a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale annuelle qui se déroulera en Haute-Saône à Lure, salle du SAPEUR à 5 minutes de la gare SNCF, rue Parmentier, à 14h30.

Ordre du jour : Accueil par M. Éric HOULLEY, Maire de Lure et Conseiller Régional de Franche-Comté.

- Rapport moral par M. Bernard TOURNIER, Président de l'association.
- Rapport d'activités avec projections par M. Jean POUILLY, secrétaire adjoint, vote du quitus.
- Rapport financier par M. Éric CORRADINI, trésorier, vote du quitus.
- Prise de paroles par les élus, dont M. Michel RAISON Député Maire de Luxeuil, M. Alain FOUSSERET Vice-Président du Conseil Régional de Franche-Comté, Chargé des transports.
- Débat avec la salle.
- 16h00 conclusions par le Président et verre de l'amitié.

Dans l'attente de vous accueillir pour le soutien de la ligne 4, au nom de tous nos administrateurs je vous présente nos respectueuses salutations.

Le Président

Bernard TOURNIER.

Bulletin d'adhésion pour l'année 2012

Nom

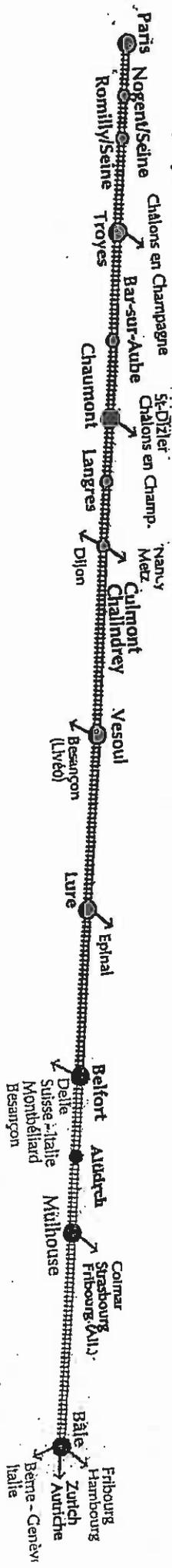
Prénom

Adresse

Somme versée :

Selon une décision de notre Conseil d'Administration le montant de la cotisation Individuelle reste à 5 € minimum ; pour les Communautés de Communes Rurales 50 € et 100 € pour les Communautés d'Agglomérations, pour les Chambres Consulaires, les Conseils Généraux et Conseils Régionaux.

Chèque à libeller à : Association pour la modernisation de la ligne Paris Bâle AMPB, 58 rue Paul Morel, Mairie de Vesoul 70000.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AMPB DU 19 NOVEMBRE 2011

L'année qui se termine a été pour le transport ferroviaire riche en événements, ceci plus particulièrement pour la ligne 4.

Après la signature de la convention le 4 novembre 2010 par le Président de la République, l'État est devenu Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour les trains d'équilibre du territoire (TET) roulant sous la bannière INTERCITES.

L'espoir est né de croire à un avenir plus serein de la ligne PARIS/BÂLE.

Certes dès avril le pouvoir politique a pris les choses en main. Les ministres KOSCUISKO-MORIZET et MARIANI ont ouvert la concertation au cours de laquelle ils ont rassuré et affirmé que l'avenir de la ligne n'était pas menacé. Nous avons pu obtenir qu'une période dite d'observation de 18 mois après l'arrivée de TGV soit établie afin de suivre la fréquentation des TET PARIS/BELFORT maintenus en l'état.

Avec l'aide et le soutien d'un certain nombre d'élus, notre Association a largement participé au débat. Toutefois les élus Alsaciens bien qu'informés par nos soins n'ont pas beaucoup réagi lors de l'annonce de la limitation des TET à BELFORT et c'est regrettable. Ne nous faisons pas d'illusions que deviendront les TET PARIS/BELFORT à l'issue de la période dite d'observation ?

Ces cinq liaisons PARIS/CHAMPAGNE ARDENNES/ FRANCHE-COMTÉ seront-elles pérennisées ?

Notre réflexion porte sur le maintien des 3 ou 4 allers et retours quotidiens offrant aux usagers une alternative certes moins rapide mais surtout moins cher que la grande vitesse du TGV.

Pour nous il est essentiel que des relations commodes et complémentaires au TGV Rhin-Rhône soient créées et proposées à la clientèle du PARIS/BÂLE.

L'argument de la région ALSACE et de la SNCF consistant à dire qu'il n'y a plus de place pour faire circuler les TET entre BELFORT et MULHOUSE nous le rejetons avec force aussi bien pour les TET PARIS/MULHOUSE (4 AR quotidiens) que pour les STRASBOURG/LYON (3 AR) supprimés eux aussi pour la même raison.

Au cours de cette année des travaux importants ont été engagés sur la ligne ils ont provoqué beaucoup de désagréments aux usagers ; on peut le comprendre mais c'est toutefois de bonne augure pour les années à venir, l'électrification prochaine de la ligne entre GRETZ et TROYES et les travaux préparatoires provoquent aussi une période difficile. Espérons et agissons pour que cette électrification soit rapidement continuée vers l'Est. A noter aussi au chapitre des éléments rassurant la mise en service des TER inter régions entre TROTES et DIJON assurés au moyen d'automotrices Bi/Bi (électriques et diesel la fois).

L'Association pour la modernisation de ligne PARIS/BÂLE a encore du pain sur la planche, elle continuera à vivre et agir pour la sauvegarde de cet outil élément incontournable pour l'aménagement du territoire. Avec les Franciliens, les Champenois, les Franc-comtois mais aussi les Alsaciens restons mobilisés.

Le Président

Bernard TOURNIER

12-13

Convention de
travaux
d'assainissement avec
Argiésans

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bernmont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON

Vice-Président

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

REFERENCES : AB – 12-13/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU / ASSAINISSEMENT

OBJET : Convention de travaux d'assainissement avec Argiésans.

Le nouveau schéma directeur d'assainissement, voté par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, prévoit sur les années 2015-2020 :

- l'acheminement des effluents d'Argiésans sur la STEP d'Essert-Bavilliers,
- le démantèlement de la lagune d'Argiésans.

La lagune d'Argiésans arrive en effet à saturation et n'est plus en mesure d'absorber une charge supplémentaire qui contribuerait à aggraver cette situation difficile.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argiésans, actuellement en cours d'élaboration, prévoit de nouvelles zones à urbaniser qui seront donc contraintes de se voir imposer un assainissement autonome, de manière transitoire, en attendant la connexion sur la STEP d'Essert-Bavilliers. Or, la nature des terrains est peu propice à ce type d'assainissement.

Considérant qu'il importe de ne pas imposer aux usagers des dépenses provisoires importantes et ainsi de compliquer les projets d'urbanisation de la commune d'Argiésans, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B., moyennant un préfinancement par la commune d'Argiésans.

La C.A.B. remboursera ensuite la commune d'Argiésans à la date à laquelle ces travaux étaient prévus, soit dans 4 ans.

La convention annexée au présent rapport détaille les modalités financières de cette opération.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de réalisation et de préfinancement de travaux d'assainissement sur la commune d'Argiésans.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

CONVENTION DE REALISATION ET DE PREFINANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ARGIESANS

ENTRE :

La commune d'Argiésans, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger LAUQUIN dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part.

Préambule :

Le nouveau schéma directeur d'assainissement, voté par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, prévoit sur les années 2015-2020 :

- l'acheminement des effluents d'Argiésans sur la STEP d'Essert-Bavilliers,
- le démantèlement de la lagune d'Argiésans

La lagune d'Argiésans arrive en effet à saturation et n'est plus en mesure d'absorber une charge supplémentaire qui contribuerait à aggraver cette situation difficile.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argiésans, actuellement en cours d'élaboration, prévoit de nouvelles zones à urbaniser qui seront donc contraintes de se voir imposer un assainissement autonome, de manière transitoire, en attendant la connexion sur la STEP d'Essert-Bavilliers. Or, la nature des terrains est peu propice à ce type d'assainissement.

Considérant qu'il importe de ne pas imposer aux usagers des dépenses provisoires importantes et ainsi de compliquer les projets d'urbanisation de la commune d'Argiésans, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B., moyennant un préfinancement par la commune d'Argiésans.

La présente convention détaille les modalités financières de cette opération.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui exerce la compétence assainissement, réalisera en 2012 les travaux de connexion de la lagune d'Argiésans sur la STEP d'Essert Bavilliers. Ces travaux nécessitent la construction d'un poste de refoulement et la pose de 600 mètres linéaires de canalisations environ pour un coût estimé de l'ordre de 305 000 € HT. Le tracé des réseaux figure au plan joint en annexe à la présente convention.

Il est précisé que les travaux de démantèlement de la lagune existante et de remise en état des terrains seront effectués ultérieurement par la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la date où elle sera devenue exécutoire et prendra fin lors du remboursement par la Communauté d'Agglomération Belfortaine des sommes avancées par la commune d'Argiésans.

Article 3 : Conditions Financières

La Commune d'Argiésans préfinancera les travaux décrits à l'article 1^{er} selon les modalités financières suivantes :

1 - La commune d'Argiésans versera à la CAB :

- 10 % du montant estimatif des travaux (30 500 € HT) à la signature de la présente convention.
- 40 % du montant des travaux à la signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux
- 40 % du montant des travaux 2 mois après cet ordre de service
- Le solde de l'opération au moment de la réception

2 – La CAB remboursera en une seule fois la commune d'Argiésans, QUATRE (4) ans après la date de réception des travaux.

Nota : le montant indiqué dans l'article 1^{er} est purement indicatif. Les montants considérés seront ceux réellement engagés dans cette opération sur présentation des factures.

Article 5 : Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la commune d'Argiésans

Le Maire

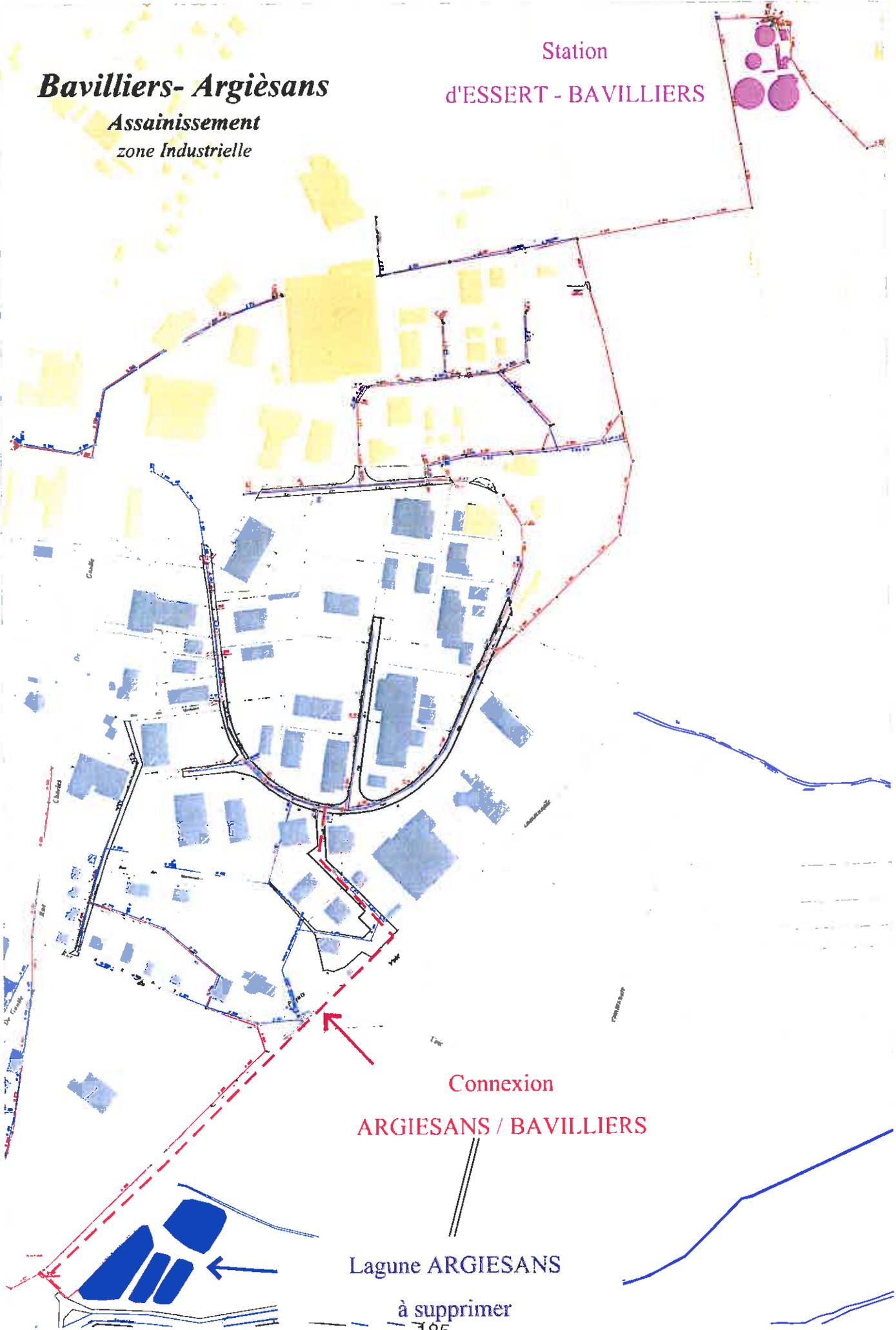
Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le Président

Bavilliers- Argièsans

Assainissement
zone Industrielle

Station
d'ESSERT - BAVILLIERS



Connexion
ARGIESANS / BAVILLIERS

Lagune ARGIESANS

à supprimer

12-14

Bilan d'activité de la
Patinoire saison
2010-2011 – Bilan
des animations 2010-
2011 et perspectives
2011-2012

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 9 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme François FAURE - **Méziré :** M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre MEISTER *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pascal BROGGI *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. René LAROCHE *Suppléant de la Commune de Botans*
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*
M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant Châtenois-Les-Forges*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Daniel PASTORI, *Suppléant de Bavilliers*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Azeddine GOUTAS, *Vice-Président*

M. Gilles BELLI, *Suppléant de Bourogne*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de Chèvremont*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*
M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de Botans*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. Stéphane DARFIN
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Matthieu RETAUX
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
M. Yves CASOLI
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 février 2012

DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : DB/OV – 12-14/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

OBJET : Bilan d'activité de la Patinoire saison 2010-2011 – Bilan des animations 2010-2011 et perspectives 2011-2012.

Ce rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité et les animations de la saison 2010/2011 ainsi que le programme de la saison 2011/2012 de la patinoire.

Mis en service en décembre 1976, cet équipement est unique dans l'Aire Urbaine, les établissements les plus proches se situant à Mulhouse (45 km), Besançon (100 km), Epinal (110 km), Colmar (65 km) ou en Suisse (Porrentruy - 35 km).

Les caractéristiques techniques de la patinoire sont :

- une piste de glace de 58 m sur 28 m soit 1.562 m² de surface de glisse
- 1.250 paires de patins de location
- 5.500 W de sonorisation
- 50.000 W de jeux de lumières
- un snack bar en délégation proposant restauration rapide et boissons.

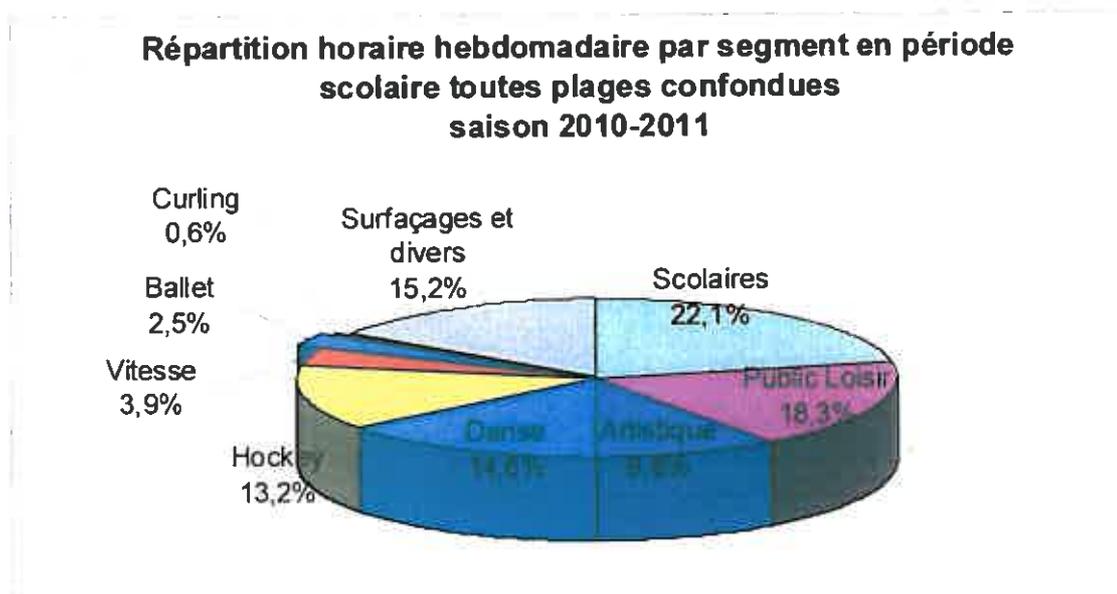
Le coût de fonctionnement horaire est de 220, 91 euros (base année 2010).

L'objectif principal poursuivi est de permettre l'accès au patinage au plus grand nombre grâce à des tarifs attractifs, un programme d'animation riche et varié, et une grande diversité de pratiques. Des efforts constants sont également faits chaque année pour améliorer le confort ou les conditions de pratiques : renouvellement annuel d'une partie des patins de location, travaux d'aménagements (en 2011 : réhabilitation des sanitaires).

I – Bilan de la fréquentation 2010-2011

A. Les usagers

Comme chaque saison sportive, la patinoire a ouvert ses portes pour les clubs de sports de glace qui l'ont occupée du lundi 16 août au vendredi 27 août 2010 pour y effectuer des stages d'entraînements préliminaires et ensuite pour le public qui a été accueilli à compter du mercredi 1^{er} septembre 2010 pour une saison de 9 mois.



L'objectif de cet équipement est de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la pratique du patinage ou des sports de glace.

Les usagers de la patinoire se décomposent en trois types de public : les pratiquants du patinage de loisir, les compétiteurs et les scolaires. Il a été enregistré **112 555 entrées** pour la saison de glace 2010-2011 (113 518 entrées en 2009-2010) accueillis sur 118 heures d'ouverture hebdomadaire sachant que l'amplitude des plages d'utilisation étaient de 6 h 00 à 23 h 30.

B. Le patinage de loisir en séances publiques

Durant cette période, 340 séances ont été proposées au public de loisir représentant 860 heures d'ouverture se répartissant comme suit :

- 32 séances en matinée (dimanche de 9 h 30 à 12 h)
- 101 séances en après-midi (mercredi, samedi de 14 h à 17 h et dimanche de 15 h à 18 h).
- 143 séances en soirée (mardi, jeudi, vendredi de 20 h 30 à 23 h et le samedi de 20 h 30 à 23 h 30).
- 64 séances supplémentaires en matinée et après-midi durant les vacances scolaires (y compris l'après-midi du jour de Toussaint).

En ce qui concerne les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), le nombre de séances publiques a doublé avec une offre hebdomadaire de 17 créneaux au lieu de 8 habituellement (durée moyenne d'une séance : 2 h 30).

Il faut souligner que le public accueilli lors de ces séances représente la seule catégorie d'utilisateurs générant des recettes.

Les séances publiques représentent 18 % de la programmation de l'équipement toutes plages confondues. Ce pourcentage passe à près de 30 % si l'on considère les créneaux porteurs (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00 et les mercredi, samedi et dimanche de 9 h 00 à 22 h 00).

Avec **46 365 entrées** payantes (45 587 en 2009-2010), la saison 2010-2011 a enregistré une légère hausse par rapport à la saison précédente (+ 778 entrées soit 1,7% d'augmentation).

La politique d'animation mise en œuvre à la patinoire de la C.A.B. est un des principaux vecteurs du maintien ou du développement de la fréquentation des séances publiques. En général, elles sont programmées en fin de semaine et plus particulièrement le vendredi soir à raison de 2 ou 3 fois par mois. Elles apportent des réponses à la demande des usagers, jeunes pour la plupart.

Avec **5 390 entrées** cumulées sur la saison, ces séances thématiques sont attendues et complètent avantageusement notre gamme de services. Par ailleurs, nous observons que les animations participent à une progression de la fréquentation d'environ 30% par rapport à une séance publique ordinaire.

C. Le patinage de compétition

Les clubs sportifs (ballet sur glace, danse sur glace, hockey sur glace patinage artistique et patinage de vitesse, curling) ont occupé 44,4 % de la programmation de l'équipement. Il s'agit donc d'un segment d'utilisateurs important qui a représenté **33 811 entrées**, soit une hausse de la fréquentation de 1 295 entrées (+3,8%).

Les clubs sont aussi un moteur de l'animation de la patinoire puisqu'ils ont participé à la venue de **7 050 spectateurs** pour la saison.

S'ils peuvent être considérés comme « gros consommateurs » de créneaux de glace, étant donné la mise à disposition gratuite de l'équipement, qui est considérée comme une aide indirecte de la C.A.B. en direction de la pratique sportive éducative et de compétition, les résultats obtenus par les clubs sont significatifs et chaque section obtient des résultats de très bon niveau. Nous pouvons citer en particulier pour cette saison le titre de champion du monde junior obtenu par Vincent Giannitrappani en short-track, ou le titre de champions du monde de la section de ballet sur glace obtenu aux États-Unis.

Ces performances sont ainsi à mettre au crédit des sportifs et dirigeants qui œuvrent pour leur discipline, avec la particularité belfortaine qui est de proposer l'ensemble des disciplines de glace au sein d'un même équipement (ce qui n'est pas le cas au plan national avec des équipements qui sont soit pluridisciplinaires avec une pratique axée uniquement sur le loisir, soit avec une ou deux disciplines permettant ainsi la pratique de haut niveau).

La difficulté réside maintenant dans l'accompagnement qui peut être fait au niveau des clubs afin qu'ils poursuivent leur ascension. Mais l'occupation actuelle de la patinoire ne permet plus de dégager de nouveaux créneaux à moins d'« empiéter » sur le patinage de loisir qui permet de générer des recettes et de proposer la découverte de ce type de sports alors que chaque section souhaiterait en obtenir davantage.

D. Le patinage scolaire

25 329 entrées scolaires ont été comptabilisées tout au long de la saison. Cette fréquentation est peu variable (en hausse cependant cette saison de 1 024 entrées).

Il s'agit, en effet, d'un public « captif » qui vient à la patinoire, dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire faisant l'objet d'une programmation définie par la CAB et l'Inspection d'Académie du Territoire de Belfort pour les classes de grande section de maternelle et de CE1. La gratuité est accordée aux écoles de la CAB (classes de grande section de maternelle et de CE1) pour l'accès à la patinoire, la fourniture des patins, les protections ainsi que l'encadrement des séances. Seul le transport reste à la charge des communes concernées. Les écoliers de la CAB ont représenté 80 % de la fréquentation totale (soit 20 276 entrées).

Les créneaux libres d'occupation peuvent être occupés par les autres classes des écoles (de la CAB ou non) mais à titre payant.

Le patinage scolaire a occupé 21 % de la programmation de l'équipement.

Huit créneaux de 3 heures ont été mis à la disposition des écoles sur 27 semaines, soit au total plus de 200 plages horaires sur la saison, ce qui a représenté près de 650 heures d'exploitation.

Au final, environ 2 500 enfants de la C.A.B. ont participé à un cycle de patinage. Les classes de grande section maternelle ont bénéficié chacune de 5 ou 6 séances, celles de CE1 de 12 séances pour un cycle consacré aux approfondissements.

L'encadrement des scolaires a été assuré par une équipe pédagogique de 8 éducateurs sportifs dont un coordinateur.

II - Bilan des animations 2010/2011

A. L'animation des séances publiques

Les animations permettent de dynamiser les séances publiques en termes d'entrées mais surtout de créer une ambiance conviviale dans la patinoire.

B. Les anniversaires

Cette opération remporte toujours autant de succès auprès des familles. En 2010/2011, 128 anniversaires ont été organisés en partenariat avec le snack-bar de la patinoire, ce qui représente près de 1 360 enfants.

C. L'opération « coup double »

Cette offre permet à un usager de revenir patiner gratuitement (une entrée achetée = une entrée offerte ou une entrée et une location de patins achetées = une entrée et une location de patins offertes) lors de la période "basse saison" (du 2 au 22/05/2011).

L'opération « coup double » a dynamisé le mois de mai 2011. Sur les 22 séances publiques proposées, l'équipement a enregistré une fréquentation moyenne de près de 70 entrées par séance malgré une météo « estivale ».

D. Les animations sportives et les spectacles

Différentes compétitions ont été organisées par les clubs. Parmi les plus significatives, il y a eu :

- La coupe de l'avenir de Short-track les 15 et 16 janvier 2011,
- La coupe du Petit Lion de Patinage Artistique les 29 et 30 janvier 2011,
- Les championnats de France de Danse sur Glace les 19 et 20 mars 2011,
- Le Tournoi final régional U13 de Hockey sur Glace les 30 avril et 1^{er} mai 2011.

La patinoire a également accueilli les galas des deux sections de l'ASMB Patinage à raison :

- a. d'un gala organisé en février pour présenter l'équipe belfortaine de ballet à ses différents sponsors (900 spectateurs) ;
- b. de deux représentations du patinage artistique (fin mai) qui ont accueilli près de 1 400 spectateurs, avec la participation de Brian JOUBERT sur la séance du samedi soir ;
- c. de trois représentations de la danse sur glace (début juin) qui ont rassemblé près de 2 800 spectateurs, avec la participation de l'équipe belfortaine Championne du Monde de Ballet 2011.

III – Le programme de la saison 2011- 2012

Dans le but principal de préserver son dynamisme et son attractivité, la patinoire proposera à nouveau un programme d'activités et d'animations riche et varié. Parmi celles-ci, certaines sont récurrentes tout au long de la saison alors que d'autres sont ponctuelles en fonction des périodes, des opportunités ou des temps forts de l'équipement.

a) Les activités régulières proposées sont les suivantes :

- Une soirée au tarif étudiant tous les mardis de 20h30 à 23h,
- Les mini-bolides sur glace, chaque premier et troisième mardi de chaque mois de 20h30 à 23h (hors vacances d'hiver). Pour cela, la patinoire s'est dotée de mini-bolides 4 roues motrices radiocommandés (échelle 1/10), et propose de piloter ces voitures « patins aux pieds » sur un circuit installé à même la piste,
- Le dimanche représente la journée « famille » (séances de 9h30 à 12h et de 15h à 18h) où un espace spécialement aménagé de petites chaises et de matériels ludiques adaptés attend les tout-petits patineurs ou les débutants. La location des patins est gratuite pour les parents et les enfants si au moins un des parents patine avec les enfants,
- La possibilité pour les enfants de 5 à 12 ans de fêter leur anniversaire à la patinoire,
- des stages de patinage pour les enfants. La patinoire propose pendant les différentes vacances scolaires des stages d'initiation au patinage. L'encadrement est assuré par des éducateurs et des moniteurs diplômés. Les stages sont organisés en fonction de l'âge des enfants.

b) Les animations programmées pour la saison 2011-2012 sont les suivantes :

- **La pati, c'est reparti... à petit prix !**
Samedi 3 septembre 2011 de 14h à 17h et de 20h30 à 23h
Dimanche 4 septembre 2011 de 9h30 à 12h et de 15h à 18h
Week-end spécial « reprise de la saison » où l'objectif est de découvrir toutes les offres que propose la patinoire.
- **Opération coup double : patinez aujourd'hui et revenez gratuitement un jour de votre choix**
Du mardi 6 au vendredi 30 septembre 2011.
Un entrée payée = une entrée offerte ou une entrée et une location payées = une entrée et une location offertes.
- **Fête de la glace, faites de la glisse : en non stop à tarif unique**
Samedi 8 octobre 2011 de 14h à 23h et dimanche 9 octobre 2011 de 9h30 à 18h pour présenter tous les acteurs de la vie de la patinoire, des démonstrations des clubs locaux et des scolaires, et des visites des installations techniques.
- **Soirée Country** : Vendredi 21 octobre 2011 de 20h30 à 23h30
- **Halloween** : Lundi 31 octobre 2011 de 14h à 17h

- **Ça va être du sport** : Vendredi 18 novembre 2011 de 20h30 à 23h, soirée basée sur la base d'épreuves physiques et de quizz.
- **Noël étoilé** : Mercredi 14 décembre 2011 de 14h à 17h
La magie de Noël prend vie avec l'arrivée des étoiles sur la piste. C'est sous une tempête de neige que le Père Noël accompagné des danseurs des clubs de glace rend visite à nos petits patineurs en réalisant une chorégraphie spécialement préparée pour l'occasion (distribution de friandises et espace spécial pour les enfants).
- **Galettes des Rois** : Dimanche 8 janvier 2012 de 9h30 à 12h où comme chaque année, la patinoire met en jeux une trentaine de galettes des Rois.
- **Surf et rodéo sur glace** : Vendredi 13 janvier 2012 de 20h30 à 23h
- **St Valentin** : Mardi 14 février 2012 de 20h30 à 23h
- **Celtique et Show Laser** : Samedi 17 mars 2012 de 20h30 à 23h où à l'occasion de la célèbre fête irlandaise, l'équipe de la patinoire propose de glisser sur de la musique celtique, sous un show laser.
- **Karting à pédale** : Mercredi 4 avril 2012 de 14h à 17h
- **Bowling on Ice** : Vendredi 20 avril 2012 de 20h30 à 23h. Deux pistes de bowling installées sur la glace pour jouer avec les patins aux pieds.
- **Le Patin, c'est deux plus un** : Du mercredi 9 mai au mercredi 23 mai, toutes les séances publiques sont au tarif " 2 + 1 " euros
- **Dernière séance de la saison « Jeux de plage ... »**
Mercredi 23 mai de 14h à 18h où pour la dernière séance publique de la saison, toute l'équipe de la patinoire prépare une séance exceptionnelle sur le thème de l'été.

c) Les manifestations sportives et spectacles :

- Gala de patinage « patins en musique », les 16 et 17 décembre 2011. Organisé conjointement par les écoles de musique et la patinoire, ce spectacle a pour objectif de promouvoir l'image de la collectivité par la mise en avant des savoir-faire au niveau des équipements sportifs et du conservatoire de musique.
- Coupe du Petit Lion de Patinage Artistique, les 14 et 15 janvier 2012.
- Critérium national de Short-Track, les dimanche 8 et lundi de Pâques 9 avril 2012.

- Gala de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace, vendredi 1^{er} juin et samedi 2 juin 2012

- Gala de l'ASMB Patinage Artistique, vendredi 8 et samedi 9 juin 2012.

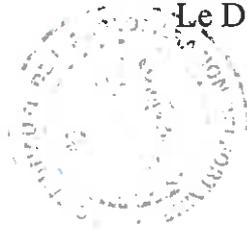
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce bilan et des animations 2010/2011 ainsi que du programme 2011/2012.

Ainsi délibéré à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » le 9 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACTES

14 FEV. 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
03/01/2012	120001	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SA TRAVENNE dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
03/01/2012	120002	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PK Automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
10/01/2012	120008	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie
13/01/2012	120012	Direction des Affaires Juridiques – Délégation de signature à M. Vincent SCHUMACHER
19/01/2012	120024	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Habitat et la Politique de la Ville
27/01/2012	120033	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SARL PROSECA dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
07/02/2012	120047	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie
07/02/2012	120048	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers
20/02/2012	120053	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Didier VUAILLAT sis 1 bis rue de Chalonvillars à Evette-Salbert.
21/02/2012	120055	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire - Modifications
21/02/2012	120056	Direction des Ressources Humaines – Commission Administrative Paritaire Catégorie C – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 - Modifications



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120001

VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SA TRAVENNE dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

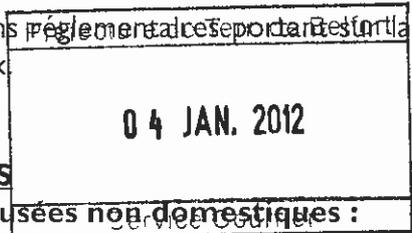
- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement SA TRAVENNE, implanté sur la route de Vourvenans à Trévenans, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de Bouche, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle AL 23.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.



ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des activités de Bouche (poissonnerie, boulangerie, pâtisserie, traiteur, ...) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues, graisses et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122

- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SA TRAVENNE, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SA TRAVENNE s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SA TRAVENNE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation,

après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

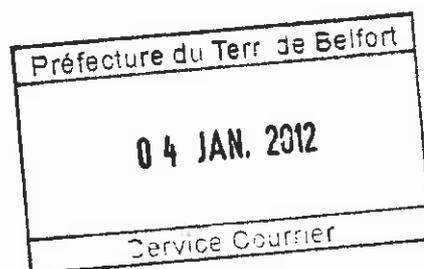
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 03 JAN. 2012



**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120002

VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement PK Automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Le règlement du Service de l'Assainissement,



ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement PK Automobiles, implanté au 2, Rue de Belfort à Bavilliers, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle AD388.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur)

conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder au nettoyage de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B.,

à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement PK Automobiles dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement PK Automobiles s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement PK Automobiles désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

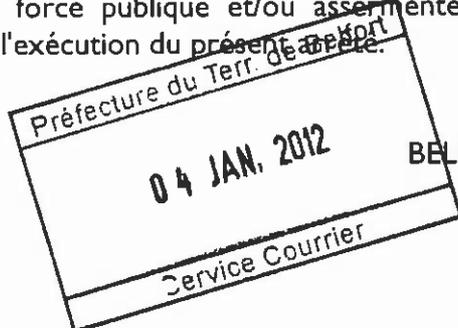
L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BELFORT, le 03 JAN 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Maire de la Commune de Bavilliers

N° 120008

**ARRETE DU PRESIDENT**

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

VU

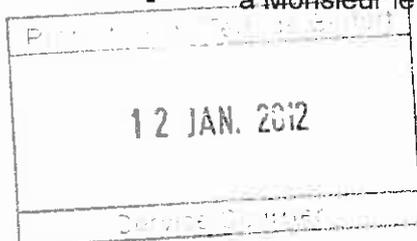
- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie sera fermée du 5 janvier 2012 au 5 février 2012 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 10 JAN. 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120012

OBJET :

DAJ/GW/2012 CAB

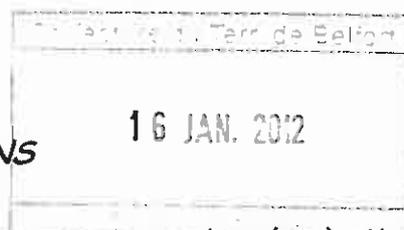
Délégation de signature

VU

- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS



Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Vincent SCHUMACHER, Directeur du service Espaces verts, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Vincent SCHUMACHER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

BELFORT, le 13 JAN. 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120024

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de l'Habitat et de
la Politique de
la Ville

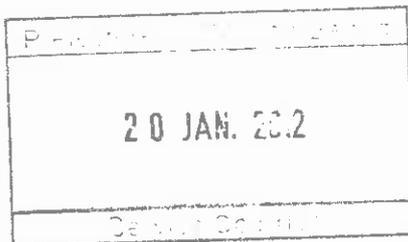
Considérant que *Monsieur Yves DRUET, 4^{ème} Vice-Président,*
sera absent **du 30 janvier 2012 inclus au 07 février 2012**

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à
Madame Nelly WISS, Vice-Présidente, sous notre responsabilité
et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Habitat et la Politique de la Ville

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 19 JAN. 2012

Le Président



Etienne BUIZBACH

30 JAN. 2012

ARRETE DU PRESIDENT

Service Courrier



Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120033

VU**Objet :**

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SARL PROSECA dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement SARL PROSECA, implanté Avenue d'Altkirch à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules et de distribution de carburant, dans le réseau unitaire d'assainissement de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle AZI39.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau public, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (débourbeur/déshuileur) conformément

au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

Les cuves de stockage de carburant enterrées doivent être à double paroi et munies d'un système de détection automatique de fuites en état de fonctionnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'assainissement public.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un

prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SARL PROSECA, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- mesure des volumes rejetés pendant 24h.
- échantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/an
Ammonium	1/an
Azote Kjeldahl	1/an
Phosphore Total	1/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SARL PROSECA s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SARL PROSECA désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent

20033

arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

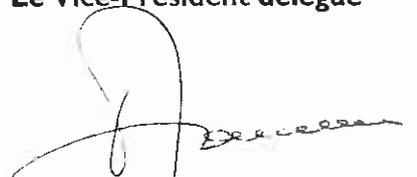
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

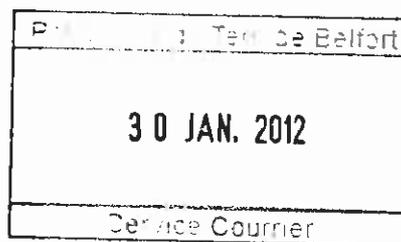
Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 27 JAN 2012

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie n° 12008 pris le 10 janvier 2012 par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie sera prorogée du 5 février 2012 au 1^{er} mai 2012 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 07 FEV. 2012

Le Président,

(Signature)
Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers sera fermée du 1^{er} février 2012 au 4 mars 2012 inclus pour maintenance.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

BELFORT, le 07 FEV. 2012

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120053

VU

Objet :

Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

21 FEV. 2012

- le rapport de la visite après mise en service effectuée le 25 janvier 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur VUAILLAT Didier est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 1 bis rue de Chalonvillars à Evette-Salbert cadastrée section BK numéro 26.

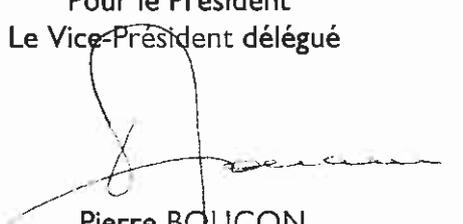
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

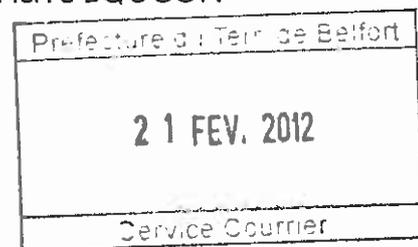
ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur VUAILLAT Didier.

BELFORT, le 20 FEV. 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Evette-Salbert
- Le propriétaire de l'immeuble.

**ARRETE DU PRESIDENT**

N° 120055

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire – Modifications

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire sont les suivants :

Titulaires :

Bernard COLLEY (CGT)
Véronique ROBELLET (CGT)
Alain LOEBY (CGT)
Jean-Louis FLEURY (CGT)
Patrick MOUGIN (CGT)
Denis MURA (CGT)

Suppléants :

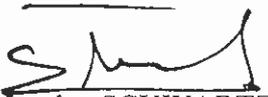
Grégory HUSSON
Bernard VERNIER (DRH)
Francis GRIMAUT (CGT)
Elise BOITEUX
Guy THIEBAULT (CGT)
Geneviève WALTER

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

21 FEV. 2012
Pour le Président

Le Vice-Président Délégué


Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



N° 120056

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Personnel – Commission Administrative Paritaire Catégorie C –
Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections
paritaires du 6 novembre 2008 - Modifications

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie C sont les suivants :

Titulaires :**Groupe hiérarchique n° 1**

Eric VARIN

Groupe hiérarchique n° 2

Bernard COLLEY (CGT)

Denis MURA (CGT)

Alain LOEBY (CGT)

Suppléants :

Laurent CHARTON

Isabelle HOFFERT

Guy THIEBAULT (CGT)

Francis GRIMAULT (CGT)

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort, **21 FEV. 2012**

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification